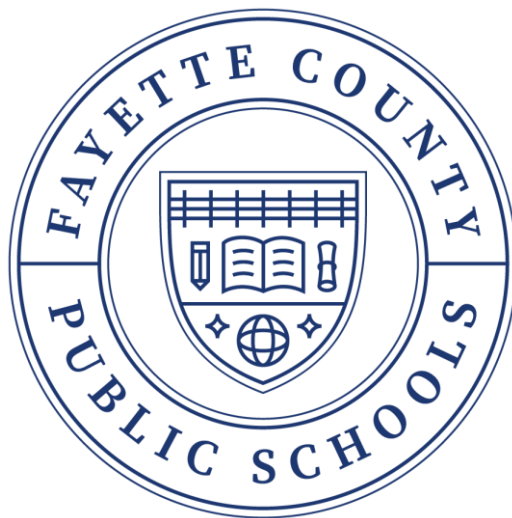


# 2026-27

DECLARATION SUR LES ATTENTES  
ET LES RESPONSABILITES:

---

## **CODE DE CONDUITE GUIDE DE L'ÉLÈVE**



*Notre mission est de créer une communauté collaborative qui garantit que tous les étudiants atteignent des niveaux élevés et sont préparés à exceller dans la société mondiale.*

## **TABLE DES MATIERES**

|            |                                                                                         |           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.0</b> | <b><u>Introduction</u></b>                                                              | <b>3</b>  |
| 1.01       | <u>Message du Surintendant</u>                                                          | 3         |
| 1.02       | <u>Déclaration: Etique et Philosophie de Gestion de Comportement</u>                    | 4         |
| <b>2.0</b> | <b><u>Attentes sur le Comportement de l'élève</u></b>                                   | <b>6</b>  |
| 2.01       | <u>Niveau du District</u>                                                               | 6         |
| 2.02       | <u>Niveaux Scolaires et autres Paramètres</u>                                           | 7         |
| 2.03       | <u>Attentes concernant le Bus au niveau du District</u>                                 | 7         |
| <b>3.0</b> | <b><u>Gestion de Comportement (Aperçu)</u></b>                                          | <b>8</b>  |
| 3.01       | <u>Responsabilités (Administrateurs)</u>                                                | 8         |
| 3.02       | <u>Responsabilités (autre personnel de l'école)</u>                                     | 9         |
| 3.03       | <u>Responsabilités (Police Scolaire)</u>                                                | 9         |
| 3.04       | <u>Responsabilités (Parents/Tuteurs)</u>                                                | 9         |
| 3.05       | <u>Résumé des Attentes (Parents/Tuteurs)</u>                                            | 10        |
| 3.06       | <u>Résumé des Attentes (Elèves)</u>                                                     | 10        |
| 3.07       | <u>Les Références Disciplinaires du Bureau</u>                                          | 11        |
| <b>4.0</b> | <b><u>Violation du Code de Conduite des Etudiants</u></b>                               | <b>12</b> |
| 4.01       | <u>Définitions et Exemples</u>                                                          | 12        |
|            | <u>Violations du Code-Classe I</u>                                                      | 12        |
|            | <u>Violations du Code-Classe II</u>                                                     | 14        |
|            | <u>Violations du Code-Classe III</u>                                                    | 16        |
|            | <u>Violations du Code-Classe IV</u>                                                     | 23        |
| 4.02       | <u>Avis Connexes (Non-respect des règles)</u>                                           |           |
|            | <u>Absence :</u>                                                                        |           |
|            | Retards, Renvoi premature et Absences                                                   | 30        |
|            | Procedure des Rapports                                                                  | 30        |
|            | Absence excusée                                                                         | 30        |
|            | Absence non excusée                                                                     | 30        |
|            | Absenteisme et absentéisme habituel                                                     | 30        |
|            | Procédure de suivi des retards                                                          | 31        |
|            | Procédure de suivi des absences                                                         | 31        |
|            | Renvois pour l'absentéisme scolaire                                                     |           |
|            | Personne qui peuvent être responsables l'absentéisme ou de l'absentéisme habituel       | 31        |
|            | Conséquences du non-respect de la législation de l'Etat pour les personnes responsables | 31        |
|            | <u>Perturbations des Bus</u>                                                            | 30        |
|            | <u>Campus Fermés</u>                                                                    | 30        |
|            | <u>Délivrance des Médicaments</u>                                                       | 30        |
|            | <u>Appareils Electroniques Personnels</u>                                               | 31        |
|            | <u>Retards, Renvoi prématuré et Absences</u>                                            | 31        |
|            | <u>Violation de la Politique Technologique</u>                                          | 34        |
|            | <u>Armes Jouets et Dispositifs de Pointage Laser</u>                                    | 34        |
| 4.03       | <u>Avis Connexes (Non-respect de la Loi)</u>                                            | 36        |
|            | <u>Infractions Pénales</u>                                                              | 36        |
|            | <u>Alcool, Drogues, Drogues Synthétiques, et Substances Intoxicantes</u>                | 36        |
|            | <u>Intimidation (Bullying)</u>                                                          | 37        |
|            | <u>Harcèlement/Discrimination</u>                                                       | 38        |
|            | <u>Infractions contre le Personnel Scolaire</u>                                         | 39        |
|            | <u>Menaces de Violence, Agression, et Menaces Terroristes</u>                           | 39        |
|            | <u>Armes Mortelles et Instruments Dangereux</u>                                         | 40        |

|             |                                                                           |    |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>5.0</b>  | <b><u>Options de Gestion de Comportement</u></b>                          | 41 |
| 5.01        | <u>Définitions and Exemples</u>                                           | 41 |
|             | <u>Réponses de Soutien (Informelles; Milieux ou Niveau Scolaire)</u>      | 41 |
|             | <u>Réponses de Soutien (Formelles; Niveau de District)</u>                | 43 |
|             | <u>Réponses Traditionnelles (Informelles; Milieux ou Niveau Scolaire)</u> | 43 |
|             | <u>Réponses Traditionnelles (Formelles; Niveau Scolaire)</u>              | 44 |
|             | <u>Réponses Traditionnelles (Formelles; Niveau de District)</u>           | 45 |
| 5.02        | <u>Avis Connexes</u>                                                      | 45 |
|             | <u>Punition Corporelle</u>                                                | 45 |
|             | <u>Salles I.S.S./Salles S.A.F.E.</u>                                      | 45 |
|             | <u>Conditions de Participation aux Activités Sportives</u>                | 45 |
|             | <u>Retrait du Permis de Conduire</u>                                      | 47 |
|             | <u>Elèves du Préscolaire</u>                                              | 47 |
| 5.03        | <u>Tableau de Gestion de Comportement</u>                                 | 49 |
| <b>6.0</b>  | <b><u>Procedures de Gestion de Comportement</u></b>                       | 59 |
| 6.01        | <u>Procédure Régulière (Actions Informelles)</u>                          | 59 |
| 6.02        | <u>Procédure Régulière (Suspensions)</u>                                  | 59 |
| 6.03        | <u>Procédure Régulière (Expulsions)</u>                                   | 60 |
| 6.04        | <u>Avis Connexes</u>                                                      | 61 |
|             | <u>Conferences Parents</u>                                                | 61 |
|             | <u>Suspensions/Expulsions des Elèves avec Handicap</u>                    | 61 |
|             | <u>Droit à un Avocat</u>                                                  | 61 |
| <b>7.0</b>  | <b><u>Griefs et Recours</u></b>                                           | 61 |
| 7.01        | <u>Griefs des Etudiants</u>                                               | 61 |
| 7.02        | <u>Appels des Suspensions</u>                                             | 62 |
| <b>8.0</b>  | <b><u>Autre Information</u></b>                                           | 62 |
| 8.01        | <u>Surveillance Electronique</u>                                          | 62 |
| 8.02        | <u>Inscription par un Tuteur/Parent non gardien</u>                       | 63 |
| 8.03        | <u>Affectations hors Zone</u>                                             | 63 |
| 8.04        | <u>Contention Physique et Isolement</u>                                   | 64 |
| 8.05        | <u>Sports Sanctionnés vs. Non-Sanctionnés</u>                             | 64 |
| 8.06        | <u>Perquisitions de Biens et de Personnes</u>                             | 65 |
| 8.07        | <u>Conditions de Retrait des Etudiants</u>                                | 65 |
| <b>9.0</b>  | <b><u>Déclaration Annuelle et Avis</u></b>                                | 66 |
| 9.01        | <u>FERPA/KFERPA</u>                                                       | 66 |
| 9.02        | <u>Amendement relatif à la Protection des Droits des Elèves</u>           | 68 |
| 9.03        | <u>Non-Discrimination</u>                                                 | 69 |
| 9.04        | <u>Titre IX</u>                                                           | 69 |
| 9.05        | <u>Education Spéciale et Child Find</u>                                   | 69 |
| 9.06        | <u>Utilisation de Prestations Publiques ou de l'Assurance (Medicaid)</u>  | 70 |
| <b>10.0</b> | <b><u>Formulaires</u></b>                                                 | 71 |
| 10.01       | <u>FERPA: Déactivation de l'Annuaire d'Information</u>                    | 71 |
| 10.02       | <u>Déactivation de la Couverture Médiaque</u>                             | 72 |
| 10.03       | <u>Déactivation de Conatct des Recruteur Militaire</u>                    | 73 |
|             | <b><u>Coordonnées des Ecoles/Programmes</u></b>                           | 74 |

## **1.0 INTRODUCTION**

### **1.01 MESSAGE DU SURINTENDANT**

Chères familles et chers élèves des FCPS :

Dans les écoles publiques du comté de Fayette, nous sommes conscients que la réussite scolaire et la santé socio-émotionnelle sont étroitement liées. Un milieu d'apprentissage propice repose sur des normes de comportement clairement définies et des interactions respectueuses.

Le Code de conduite de l'élève constitue un guide complet de ces normes et permet à nos écoles de demeurer des milieux d'apprentissage productifs pour tous les élèves. Élaboré à partir des retours de l'ensemble de la communauté, ce livret énonce nos attentes et les procédures suivies par le personnel pour gérer la conduite des élèves. Il explique également les démarches que les membres du personnel doivent suivre pour traiter les problèmes et décrit les sanctions applicables en cas de mauvaise conduite.

Notre approche repose avant tout sur le programme RESET. En privilégiant des pratiques réparatrices et des mesures de soutien, nous visons à traiter les causes profondes des problèmes de comportement et à fournir aux élèves les outils dont ils ont besoin pour réussir.

L'accès à ces directives est une priorité. Le Code de conduite de l'élève est offert en plusieurs langues sur le Chromebook de chaque élève. Pour obtenir un exemplaire papier, veuillez communiquer avec votre école ou appeler le 859-422-4100. Nous vous remercions de votre collaboration pour faire de cette année scolaire une réussite.

Comme toujours, nous sommes impatients de collaborer avec vous pour faire de cette année scolaire un succès !

Cordialement,



Bill Bradford, Ed.D.

Ecoles Publiques du Comté de Fayette

Surintendant par intérim

## **1.0 INTRODUCTION (Suite)**

### **1.02 DECLARATION: ETIQUE ET PHILOSOPHIE DE GESTION DE COMPORTEMENT**

#### ***Déclaration de l'Équité***

Pour fournir une éducation de classe mondiale à chaque élève, les écoles publiques du comté de Fayette s'engagent à prendre des mesures opportunes, délibérées et unifiées pour remédier aux lacunes en matière d'opportunités, éliminer les pratiques et les systèmes d'exclusion et créer un environnement d'apprentissage sans obstacle. Nous reconnaissons que cela nécessite une prise de décision stratégique en matière de politiques et de gouvernance pour faire progresser la justice sociale et démanteler les

obstacles historiques et sociaux qui perpétuent les inégalités et empêchent nos élèves d'atteindre leur plein potentiel.

En tant que district, nous croyons qu'une véritable équité en matière d'éducation exige :

- **Inclusion** : Tous les apprenants sont accueillis, acceptés et protégés contre le harcèlement ou la discrimination dans nos écoles alors que nous célébrons la diversité de nos élèves, de notre personnel, de nos familles et de notre communauté et enseignons à nos élèves à comprendre et à interagir efficacement avec des personnes de différents horizons.
- **Accès** : Tous les apprenants doivent avoir une chance égale de participer activement à toutes les opportunités académiques et parascolaires.
- **Processus** : Tous les apprenants doivent recevoir un traitement et un soutien justes et équitables – mais non identiques – et un enseignement de haute qualité qui reflète la diversité de nos élèves, livré par des enseignants hautement qualifiés qui sont préparés et soutenus pour répondre aux besoins individuels des élèves.
- **Résultat** : Tous les apprenants doivent avoir des expériences éducatives qui garantissent la réalisation d'attentes académiques et sociales élevées.

### ***Philosophie de Gestion de Comportement***

La sécurité à l'école et la réussite scolaire sont créées et renforcées lorsque les élèves s'engagent efficacement et activement dans l'apprentissage, lorsque des relations positives existent entre les élèves et le personnel de l'école, et lorsque les familles, les communautés et le personnel de l'école travaillent en collaboration pour favoriser des résultats positifs pour les élèves.

Les écoles publiques du comté de Fayette s'engagent à fournir une éducation de qualité à tous les élèves en promouvant l'utilisation d'interventions et de soutiens comportementaux positifs (PBIS). Nous pensons qu'il est important de créer une communauté au sein de nos écoles où les besoins des élèves sont satisfaits, les attentes sont comprises, des conseils sont donnés et un environnement sûr et ordonné est maintenu.

Le PBIS est la composante comportementale d'un système de soutien à plusieurs niveaux (MTSS) conçu pour assurer la réussite sociale et scolaire de tous les élèves. Le cadre du MTSS utilise des pratiques d'enseignement, d'intervention et d'évaluation de haute qualité fondées sur des données probantes pour fournir à tous les élèves le niveau d'enseignement et de soutien correspondant à leurs besoins.

Le cadre MTSS/PBIS comprend trois niveaux d'intervention:

- Les interventions de niveau 1 font référence aux services que tous les élèves reçoivent sous forme d'enseignement scolaire et comportemental. Le niveau 1 fournit des soutiens et des interventions à l'échelle de l'école et de la classe à la disposition de tous les élèves pour prévenir les comportements problématiques, encourager les comportements prosociaux et répondre aux besoins académiques, comportementaux et socio-émotionnels uniques des élèves d'une école particulière. L'apprentissage socio-émotionnel (SEL) est une approche intégrée de la discipline axée sur le renforcement des relations, la communication efficace et l'enseignement des compétences pour reconnaître et réparer les préjudices. Pour en savoir plus sur SEL, veuillez visiter [www.casel.org](http://www.casel.org). (Collaboration pour l'apprentissage académique, social et émotionnel - Collaborative for Academic, Social, and Emotional Learning CASEL)
- Des interventions de niveau 2 sont proposées aux élèves qui ont besoin d'un enseignement et d'un soutien plus spécifiques à l'élève. Ces services peuvent être fournis en petits groupes à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe. Le but de l'enseignement et des soutiens de niveau 2 est d'améliorer les performances des élèves et de prévenir d'autres impacts négatifs sur l'apprentissage et le développement social.
- Les interventions de niveau 3 fournissent des soutiens intensifs adaptés aux besoins spécifiques d'un élève en particulier. Ces services peuvent être fournis individuellement ou en petits groupes. Le but

de l'enseignement de niveau 3 est d'aider les élèves à surmonter les obstacles importants à l'apprentissage des compétences scolaires et/ou comportementales nécessaires à la réussite scolaire.

- Ce code a été adopté par le conseil scolaire du comté de Fayette pour aider les écoles à créer un environnement d'apprentissage sûr, positif et respectueux pour tous les élèves et le personnel scolaire.

## **1.0 INTRODUCTION (suite)**

### **1.02 DECLARATION: ETIQUE ET PHILOSOPHIE DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

Nous reconnaissons que le climat d'apprentissage d'une école et les comportements des élèves s'améliorent lorsque les élèves:

- Savent ce qu'on attend d'eux à l'école.
- Croient qu'ils ont des compétences académiques et sociales à atteindre.
- Reçoivent reconnaissance et éloges pour un travail bien fait et un comportement responsable; et
- Sentent qu'il y a quelqu'un à l'école qui se soucie d'eux et qui soutient et encourage leur développement.

Les élèves inscrits dans les écoles publiques du comté de Fayette ont la responsabilité d'observer et de respecter les droits de tous les autres. La Cour suprême des États-Unis a statué qu'un étudiant ne peut se voir refuser la possibilité de recevoir une éducation publique sans motif valable établi par une procédure régulière. Le respect des droits d'autrui exige un comportement qui ne menace pas, n'interfère pas ou ne prive personne d'opportunités éducatives.

La première édition de *Statement on Expectations & Responsibilities: Code of Conduct Student Guide* a été élaborée par un comité d'élèves, de parents/tuteurs, d'enseignants et d'administrateurs nommés par le surintendant. Un comité permanent de la même composition examine et révisé le Code conformément à la politique du conseil.

Le processus de développement et d'examen comprend un comité d'individus représentant les groupes énumérés ci-dessus, le respect des directives du ministère de l'Éducation du Kentucky, le respect des réglementations de l'État, l'examen par un conseiller juridique, ainsi que l'examen et l'adoption par le Conseil de l'éducation du FCPS.

Le Code peut être modifié à tout moment par le Conseil scolaire du comté de Fayette. Les procédures standard relatives aux changements de politique du conseil s'appliquent aux modifications apportées au Code. Les modifications proposées peuvent être soumises par les membres du conseil, le surintendant, les directeurs, les professeurs, les étudiants et les parents/tuteurs. En cas de conflit entre le Code et les politiques et procédures adoptées par le Conseil, les politiques et procédures du Conseil prévaudront.

Chaque directeur d'école doit fournir une orientation annuelle sur le Code aux membres du corps professoral, aux membres du personnel et aux étudiants. Ce code sera fourni aux parents/tuteurs et à tous les employés. Une copie du Code est disponible dans chaque école et sur le site Web de la FCPS, [www.fcps.net](http://www.fcps.net). Les politiques et procédures connexes sont disponibles sur [www.Fcps.net/policies](http://www.Fcps.net/policies). Le district prendra des dispositions pour communiquer avec les élèves avec handicaps et les élèves non-anglophones et les parents/tuteurs. Les problèmes, préoccupations ou questions concernant le Code peuvent être adressés au directeur de l'école.

L'application du Code aux questions de comportement des élèves ne se limite pas aux bâtiments et terrains scolaires ou aux moments où l'élève se rend à l'école ou en revient, mais s'étend à toute activité liée à l'école ou parrainée par l'école, soit sur le site ou hors du campus de l'école. Les attentes du Code s'appliquent également aux comportements se produisant hors de l'enceinte de l'école qui menacent la sécurité et le bien-être des élèves ou du personnel et qui affectent directement la capacité de l'école à assurer un environnement d'apprentissage sûr pour tous les élèves. Le Code n'est pas un document exhaustif et peut parfois ne pas traiter de problèmes résultant de circonstances inhabituelles. Le jugement prudent et la discrétion des administrateurs prévaudront dans de tels cas.

La loi sur la réforme de l'éducation du Kentucky (*Kentucky Education Reform Act*) prévoit la prise de décision en milieu scolaire (SBDM). Dans le cadre de ce modèle, les conseils d'école sont tenus d'adopter

des politiques à mettre en œuvre par le directeur. Les écoles auront des politiques spécifiques traitant de la sélection et de la mise en œuvre de la discipline et des techniques de gestion de classe, y compris les responsabilités des élèves, des parents/tuteurs, des enseignants, des conseillers et du directeur; cependant, les politiques disciplinaires d'un conseil SBDM doivent respecter les paramètres minimum et maximum définis dans le Code [KRS 160.345].

Ce document est destiné à être un guide utile pour soutenir le comportement positif des élèves et corriger les inconduites. Il faudra les efforts collectifs des élèves, des parents/tuteurs, des enseignants et des administrateurs, du premier au dernier jour d'école, pour créer un environnement d'apprentissage sécuritaire où tous les élèves peuvent réussir.

En travaillant ensemble, nous créerons un climat scolaire sécuritaire et productif!

## **2.0 ATTENTES SUR LE COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE**

### **2.01 NIVEAU DU DISTRICT**

Le district a à la fois l'autorité et la responsabilité de maintenir des attentes comportementales qui aident les élèves dans leur sélection d'actions et de comportements qui non seulement contribuent à des environnements d'apprentissage sûrs, positifs et ordonnés, mais soutiennent également des niveaux élevés de réussite des élèves [KRS 158.148, 158.440, 158.442, 158.645, 160.290 et 160.295; 704 CAR 7:050; FCPS 05.4 et 09.438]. Les attentes comportementales pour les élèves doivent s'appliquer au niveau du district, au niveau de l'école et au niveau de l'établissement.

Les attentes comportementales au niveau du district doivent toujours s'appliquer sur les terrains de l'école. Aux fins du Code, le terme « sur le terrain de l'école » désigne l'un des éléments suivants:

- Pendant que les élèves se rendent à l'école, en reviennent ou participent à des activités parrainées par l'école.
- Pendant que les élèves sont à l'école.
- Pendant que les élèves participent à des activités parrainées par l'école (par exemple, des sorties éducatives ou des événements sportifs).

Les attentes comportementales au niveau du district peuvent également s'appliquer en dehors de l'enceinte de l'école lorsqu'il peut être démontré que les actions ou les comportements d'un élève ont un impact raisonnable sur l'un des éléments suivants:

- La sécurité de l'élève.
- La sécurité des autres (par exemple, les autres élèves ou le personnel de l'école).
- Le bon fonctionnement du quartier.

Aux fins du Code, le terme « hors terrain d'école » désigne tout endroit autre que ceux indiqués pour « sur le terrain d'école » ci-dessus.

### **ATTENTES GÉNÉRALES**

En tant qu'étudiant, il est de votre devoir d'agir de la manière suivante:

| <b>PRUDENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Se comporter en toute prudence à tout moment.</li></ul>                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Garder les portes de l'école fermées et suivre les procédures d'enregistrement appropriées.</li></ul>                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Immédiatement informer le personnel de l'école si vous avez connaissance de menaces, d'armes ou instruments dangereux sur la propriété de l'école ou autres problèmes de sécurité ou de non-respect du Code.</li></ul> |
| <b>RESPONSIBLE</b>                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaître et suivre toutes les règles et procédures de l'école et de transport scolaire.</li></ul>                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Assister à l'école et aux cours régulièrement et à l'heure.</li></ul>                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Faire de votre mieux pour participer et répondre aux exigences de chaque classe.</li></ul>                                                                                                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Gagner des points ou des notes équitablement sans tricherie ni plagiat.</li> <li>Protéger vos biens*</li> </ul>                                                                                                                                                                                  |
| <i>* Les objets personnels perdus ou volés sont la responsabilité de l'élève ou de parent/tuteur et ne sont pas couverts par l'assurance scolaire du district.</i>                                                                                                                                                                      |
| <b>RESPECTUEUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des biens personnels ou scolaires.</li> <li>Honorer les demandes raisonnables faites par les employés du district scolaire et les élèves-enseignants.</li> <li>Se comporter de manière à ne pas créer des perturbations, de désordres ou porter atteinte aux droits d'autrui.</li> </ul> |

## 2.0 ATTENTES SUR LE COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE (suite)

### 2.02 NIVEAUX SCOLAIRES ET AUTRES PARAMÈTRES

Des attentes comportementales supplémentaires s'appliquent aux élèves de chaque école, salle de classe ou autre cadre participatif. Ceux-ci seront fournis aux élèves et aux parents/tuteurs par le personnel de l'école au début de l'année scolaire ou lorsqu'un élève est inscrit.

Dans certains cas, les attentes peuvent être affichées comme l'exige la politique du conseil.

### 2.03 ATTENTES CONCERNANT LE BUS AU NIVEAU DE DISTRICT

En tant qu'étudiant, vous devez:

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A L'ARRÊT DE BUS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Arriver à l'arrêt assigné 5 (cinq) minutes avant l'horaire du bus. Le conducteur n'est autorisé à attendre les élèves.</li> <li>Placer vos biens hors de la chaussée et rester à l'écart de la circulation.</li> <li>Être respectueux des biens et personnes.</li> <li>Maintenir un niveau de bruit bas pour ne pas déranger les voisins.</li> <li>Attendre que le bus s'arrête, puis marcher jusqu'à la porte du bus de manière ordonnée.</li> <li>Attendre de votre côté de la route jusqu'à ce que le chauffeur vous fasse signe de traverser, si vous habitez de l'autre côté de la route.</li> <li>Utiliser uniquement l'arrêt le plus proche de votre résidence, à moins qu'une autorisation écrite préalable ne soit obtenue de votre directeur et fournie au chauffeur de bus.</li> <li>Éviter de créer une condition dangereuse qui pourrait entraîner des blessures pour vous ou autres personnes.</li> <li>Être respectueux à l'égard des étudiants et adultes à tout moment.</li> </ul>                                                                                                             |
| <b>SUR LE BUS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les directives du chauffeur du bus ou du moniteur à tout instant.</li> <li>S'asseoir au siège assigné par le chauffeur, si il/elle assigné des sièges.</li> <li>Partager les sièges comme indiqué par le conducteur.</li> <li>Garder des parties de votre corps et tout autre objets à l'intérieur du bus.</li> <li>Éviter de créer toute condition dangereuse pouvant entraîner des blessures pour vous ou d'autres personnes.</li> <li>Garder votre nourriture, boissons dans les sacs, sacs à dos ou dans des contenants (manger ou boire dans le bus est un risque sécuritaire).</li> <li>Parlez et comportez-vous de manière respectueuse envers les étudiants et adultes à tout moment.</li> <li>Éviter d'amener les articles prohibés suivants dans le bus: <ul style="list-style-type: none"> <li>Le tabac, cigarettes électroniques ou produits vapeur.</li> <li>Armes, explosifs ou tout articles dangereux.</li> <li>Drogues, attirail de drogue ou alcool.</li> <li>Animaux ou tout article susceptible d'effrayer les autres passagers ou de distraire le chauffeur.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>DESCENDRE DU BUS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne quitter le bus qu'à l'arrêt désigné, sauf autorisation écrite préalable du directeur et fournie au chauffeur de bus.</li> <li>Allez à un point approximativement 10 (dix) pieds devant le bus et attendez le signal du chauffeur avant de traverser la route si vous habitez à l'opposé de l'arrêt de bus. Restez à l'écart du bus à au moins 10 pieds de tous les côtés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez de traverser à l'arrière d'un bus scolaire à l'arrêt.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>EVACUATION DU BUS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez d'utiliser la sortie de secours arrière, sauf sur instruction du conducteur ou are autorité compétente.</li> <li>• Évitez d'utiliser une fenêtre pour sortir du bus.</li> <li>• Participez aux exercices d'évacuation selon les instructions du conducteur ou d'autres membres du personnel de l'école.</li> </ul> |
| <b>NB:</b> Les exercices d'évacuation seront organisés 4 (quatre) fois par an. Chaque exercice consistera à l'utilisation efficace et ordonnée des voies de sorties disponibles sur le bus afin de se familiariser des mesures sécuritaires à suivre en cas d'urgence.                                                                                             |
| <b>CONDUIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtez-vous complètement si nécessaire chaque fois qu'un bus se trouve à proximité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |

### 3.0 APERCU DE LA GESTION DE COMPORTEMENT

Les écoles publiques du comté de Fayette s'engagent à limiter les pratiques disciplinaires d'exclusion de suspension et d'expulsion. Nous croyons que l'environnement scolaire devrait être caractérisé par des relations interpersonnelles positives entre les élèves et entre les élèves et le personnel.

Avant que des mesures disciplinaires ne soient prises, les élèves doivent d'abord être soutenus dans l'apprentissage des compétences nécessaires pour améliorer un climat scolaire positif et éviter les comportements négatifs. Les écoles enseigneront des règles scolaires positives et des compétences sociales, renforceront positivement le comportement approprié des élèves, fourniront des stratégies d'intervention précoce et de soutien en cas d'inconduite et utiliseront des conséquences logiques et significatives, y compris des pratiques réparatrices.

Le personnel de l'école est encouragé à utiliser une grande variété de soutiens comportementaux à la fois pour aider les élèves à autoréguler leur comportement et pour prévenir l'inconduite des élèves dans la mesure du possible. Lorsqu'il est évident que ces supports n'ont pas réussi à empêcher un comportement inapproprié ou inacceptable, il est essentiel que des mesures correctives rapides soient prises, telles que définies dans le présent document.

Les élèves et les parents/tuteurs peuvent s'attendre à être traités de manière raisonnable, équitable et cohérente chaque fois que des mesures sont prises par le personnel de l'école pour remédier aux violations du code de conduite des élèves. Les autres sections du Code détaillent le fondement des attentes résumées ci-dessous.

#### 3.01 RESPONSABILITES (ADMINISTRATEURS)

Chaque administrateur scolaire a comme responsabilité:

- Définir, enseigner, renforcer, modéliser et réviser les attentes comportementales au niveau de l'école pour créer un environnement de classe sûr, civil, équitable et respectueux qui: 1) Est propice à l'apprentissage; et 2) promeut les droits d'autrui.
- Communiquer avec le personnel de l'école, les parents/tuteurs, les élèves et les organismes communautaires (le cas échéant) sur: 1) les attentes comportementales au niveau de l'école; 2) procédures et programmes qui enseignent, renforcent, modélisent et examinent les attentes pour un comportement approprié des élèves; et 3) des interventions fondées sur des données probantes qui favorisent la conduite attendue des élèves grâce au développement ciblé de compétences comportementales.
- Encourager tout le personnel de l'école, les parents/tuteurs, les visiteurs et les bénévoles à renforcer les comportements positifs des élèves.
- Informer la police scolaire du FCPS si nécessaire pour protéger la sécurité, la santé et le bien-être des élèves et du personnel.
- Se conformer à la loi sur l'éducation des personnes avec handicap (IDEA), à l'article 504 et aux garanties procédurales applicables du Kentucky pour la discipline des étudiants avec handicap.
- Faire des efforts raisonnables pour rencontrer les parents/tuteurs et tenir compte de leurs commentaires.
- Documenter les mesures prises pour remédier à l'inconduite des élèves.

- Utiliser les données pour surveiller et évaluer les progrès et l'efficacité des stratégies de gestion du comportement.
- Le directeur de chaque école, ou le conseil d'école dans les écoles dotées d'un SBDM, définit la politique de l'école concernant le choix et la mise en œuvre de techniques appropriées de discipline et de gestion de la classe nécessaires à la mise en œuvre du Code et de la Politique.

### **3.02 RESPONSABILITES (AUTRES PERSONNEL DE L'ECOLE)**

Chaque enseignant a comme responsabilité:

- Définir, enseigner, renforcer, modéliser et réviser les attentes comportementales afin de créer un environnement de classe sûr, civil, équitable et respectueux qui: 1) est propice à l'apprentissage; et 2) promeut les droits d'autrui.
- Développer des procédures pour encourager et reconnaître les comportements appropriés.
- Expliquer les comportements inappropriés ou inacceptables aux élèves.
- Développer des procédures pour décourager les comportements inappropriés ou inacceptables.
- Prendre des mesures pour corriger, rediriger ou résoudre les comportements inappropriés ou inacceptables.
- Suivre toutes les politiques et procédures de l'école.
- Maintenir une attitude positive et professionnelle envers tous les élèves.
- Documenter les mesures prises pour remédier à l'inconduite des élèves.
- Utiliser les données pour surveiller et évaluer les progrès et l'efficacité des stratégies de gestion du comportement.

## **3.0 APERCU DE LA GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

### **3.03 RESPONSABILITES (Police Scolaire FCPS)**

Chaque Officier de Police du FCPS a comme responsabilité:

- Établir des relations positives avec les élèves pour promouvoir un environnement scolaire sain qui soutient les élèves.
- Collaborer avec le personnel de l'école pour améliorer la sécurité des élèves, du personnel, des familles et des membres de la communauté sur toutes les propriétés de l'école.
- Développer des protocoles de sécurité, des procédures et des meilleures pratiques au niveau de l'école qui sont imbriqués dans les initiatives de sécurité au niveau du district.
- Servir de modèle positif qui contribue à la réussite globale des élèves.
- Fournir une réponse policière appropriée face à une menace imminente de préjudice dans l'environnement scolaire ou lorsqu'une violation de la loi a eu lieu.
- Pour plus d'informations, voir section [4.03 Avis Connexes \(Non-respect des règles\)](#)

### **3.04 RESPONSABILITES (PARENTS/TUTEURS)**

En tant que parent/tuteur, votre responsabilité est de:

- Insister sur l'importance de l'éducation et de l'apprentissage pour votre enfant.
- Veiller à ce que votre enfant aille à l'école à l'heure chaque jour.
- Tenir l'école au courant de tout changement de garde impliquant votre enfant et fournir des documents à ce sujet.
- Fournir des ressources pour aider votre enfant à terminer ses devoirs.
- S'impliquer dans les activités scolaires.
- Rester en contact avec l'école au sujet des progrès de votre enfant.
- Communiquer avec le personnel de l'école et du district de manière civile.
- Participer à des conférences parents/tuteurs/enseignants et à d'autres réunions demandées par l'école concernant le comportement ou les résultats scolaires de votre enfant.
- Coopérer avec l'école si une action disciplinaire est nécessaire.

- Informer l'école lorsque votre enfant a des conditions ou des situations (par exemple, des problèmes médicaux, des problèmes familiaux ou des préoccupations sociales) qui pourraient menacer la sécurité de votre enfant, d'autres enfants ou du personnel de l'école.
- Se familiariser avec le Code, les politiques et règlements du district et les règles de l'école.

### **3.05 RESUME DES ATTENTES (PARENTS/TUTEURS)**

En tant que parent/tuteur, vous pouvez vous attendre à :

- Être respecté en tant qu'individu indépendamment de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou du handicap.
- Être traité avec courtoisie par tous les membres du personnel de l'école.
- Être informé des exigences scolaires, des programmes scolaires, des politiques de classement et de promotion, et avoir accès aux politiques et aux procédures administratives du conseil décisionnel du conseil scolaire et de l'école.
- Participer aux conférences parents/tuteurs/enseignants.
- Avoir accès aux dossiers cumulatifs, aux travaux écrits et aux portfolios de votre enfant, demander la suppression ou la correction de toute information fausse ou trompeuse, ou demander les noms et adresses des destinataires extérieurs des informations sur votre enfant (voir [Section 9.01](#)).
- Recevoir des informations sur les programmes pour élèves en difficulté et pour participer aux décisions concernant le placement de votre enfant dans une classe d'adaptation scolaire, le cas échéant.
- Recevoir toute aide disponible pour favoriser le progrès et l'amélioration de l'éducation de votre enfant.
- S'attendre à ce que la discipline en classe soit maintenue et être informé de toute mesure disciplinaire documentée prise concernant votre enfant.
- Recevoir des communications rapides et appropriées concernant votre enfant.
- Avoir le privilège de participer à des groupes de niveau scolaire (PTA, PTSA, SBDM, etc.) qui traitent de la politique scolaire, du développement de programmes et de l'évaluation et de la diffusion de l'information.

### **3.06 RESUME DES ATTENTES (STUDENTS)**

En tant qu'étudiant, vous pouvez vous attendre à :

- Être traité avec respect, indépendamment de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou du handicap.
- Être à l'abri de l'intimidation, du harcèlement ou de l'abus (de nature verbale, physique ou sexuelle) ou de la menace d'une telle intimidation, harcèlement ou abus de la part d'autres élèves, des employés des écoles publiques du comté de Fayette, des bénévoles de l'école ou des visiteurs de l'école.
- Recevoir des notes académiques basées uniquement sur les performances académiques, ne jamais refléter la punition pour mauvaise conduite. Vous avez également droit à une explication sur la façon dont les notes sont déterminées dans chaque classe.
- Être informé de toutes les règles, politiques et procédures de l'école.
- Voir votre dossier scolaire (conformément à la loi nationale et fédérale) et avoir des questions expliquées et des erreurs corrigées. Vos dossiers scolaires sont confidentiels. À l'exception du personnel de l'école et de certains autres organismes approuvés par la loi fédérale, personne ne peut inspecter, examiner ou transférer des dossiers scolaires sans votre consentement, si vous avez 18 (dix-huit) ans, ou sans le consentement de vos parents/tuteurs, si vous avez moins de 18 (dix-huit) ans ou vous êtes à charge de votre parent/tuteur, ou sans une ordonnance du tribunal correctement émise ou une citation à comparaître légalement émise (voir [Section 9.01](#)).
- Se rattraper des travaux manqués au retour à l'école après une absence excusée (voir [Section 4.02](#)). Il est de votre responsabilité ou celle de votre parent/tuteur de contacter le(s) enseignant(s) concernant le travail de rattrapage pendant les périodes de planification ou avant ou après les heures de classe. À votre retour à l'école après une absence excusée, vous recevrez le même nombre de jours d'absence, plus 1 (un) jour supplémentaire, pour terminer et rendre le travail de rattrapage. Les tests annoncés, les grands projets ou les dissertations pour lesquels vous avez eu suffisamment de temps pour étudier ou vous préparer doivent être rattrapés le jour du retour.

- Exercer la liberté d'expression, y compris de parole, de réunion, d'apparence, de publication et de circulation des pétitions, si l'exercice de ces droits ne perturbe pas le processus éducatif de l'école ou ne menace pas la santé et le bien-être du personnel et des autres élèves:
  - Vous pouvez organiser ou participer à des programmes de rassemblement, des forums publics, des assemblées de club et d'autres réunions de ce type tant que l'administration de l'école est d'accord et que les politiques établies de l'école sont suivies. Les groupes ou clubs doivent suivre les directives établies par le conseil d'administration, ne doivent pas perturber le processus éducatif ordonné et ne peuvent discriminer aucun élève en raison de sa race, de sa couleur, de son origine nationale, de son âge, de sa religion, de son sexe, de son identité de genre, de son orientation sexuelle ou de son handicap.
  - Vous pouvez porter, afficher ou distribuer des macarons et des insignes tant que le message ne se moque pas, ne ridiculise pas, ne rabaisse pas ou ne provoque pas les autres en raison de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou du handicap. , contiennent des obscénités ou contiennent des éléments à caractère calomnieux ou diffamatoire ; cependant, l'exercice de ce droit ne doit pas perturber le processus éducatif de l'école ni menacer la santé et le bien-être du personnel et des autres élèves. L'école peut établir des règles et des règlements concernant la tenue vestimentaire ou l'apparence. Cependant, toute règle de ce type doit se rapporter à un objectif éducatif spécifique tel que la santé, la sécurité, la pleine participation aux cours ou aux activités scolaires, ou la prévention de la perturbation du processus éducatif.
  - Vous avez le droit de distribuer des dépliants, des journaux ou d'autres documents sur le terrain de l'école et dans l'école tant que vous suivez les règlements de l'école décrivant clairement les procédures pour une telle distribution. Une telle distribution ne doit pas interférer avec les activités scolaires normales et ne doit pas violer les droits d'autrui. L'école peut établir des politiques pour les publications officielles de l'école, y compris des politiques concernant la publication de documents diffamatoires, perturbateurs ou obscènes. Ces politiques doivent être conformes aux normes juridiques en vigueur et doivent être conformes aux règles et règlements du conseil. Les membres du personnel étudiant d'une publication scolaire sont responsables de prendre conscience des responsabilités légales et des conséquences en cas de non-respect des normes et directives.
- Être à l'abri de perquisitions abusives de personnes et de biens et de saisies abusives de biens. Les responsables de l'école ont le droit de vous fouiller ou de fouiller vos biens s'ils soupçonnent raisonnablement que vous possédez quelque chose qui enfreint les règles de l'école ou met les autres en danger (voir [Section 8.06](#)).
- Pour bénéficier d'une procédure régulière lorsqu'une accusation ou une accusation a été portée contre vous. Une procédure régulière est le droit de tous les citoyens. Lorsqu'une charge a été portée contre vous ou il y a une accusation contre votre personne, vous avez droit à la protection d'une procédure régulière, le cas échéant (voir [Section 6.0](#)).

### 3.07 REFERENCES DISCIPLINAIRES DU BUREAU

Un cas peut être référé par le personnel de l'école à un administrateur au niveau de l'école. Une telle saisine doit être faite:

- En cas d'une activité illégale suspectée ou risque de sécurité
- Chaque fois que les mesures prises pour remédier à l'inconduite des élèves n'ont pas réussi à corriger le(s) comportement(s) inapproprié(s) ou inacceptable(s), ou
- Chaque fois que le(s) comportement(s) spécifique(s) impliqué(s) nécessite(nt) une autre aide.

Avant tout renvoi au bureau ou mesure disciplinaire, les élèves doivent d'abord être soutenus dans l'apprentissage des compétences nécessaires pour fonctionner dans l'environnement scolaire et pour éviter les comportements sociaux négatifs. Des principes directeurs qui établissent des attentes claires et le développement de niveaux de soutien (MTSS) dont l'intensité augmente en fonction des besoins de l'élève permettront au personnel d'évaluer et de traiter plus efficacement l'inconduite des élèves.

Dans tous les cas, la personne à l'origine du signalement ou un représentant de l'administration doit entrer en contact avec le parent ou le tuteur et soumettre un formulaire de signalement disciplinaire, conformément à la politique de l'école, dans les 24 heures suivant l'incident comportemental. La documentation de l'infraction et de la mesure administrative qui en découle, telle qu'elle figure sur le

formulaire de signalement disciplinaire, doit être conservée par l'administrateur désigné, saisie dans la base de données comportementale de la FCPS (Infinite Campus), puis mise à la disposition des enseignants, des administrateurs, du professionnel de soutien en santé mentale, de l'élève ou du parent ou tuteur concerné, sur demande et conformément aux dispositions de la FERPA et de la KFERPA.

Les mesures disciplinaires pour les écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires doivent être administrées par le directeur ou son représentant selon les options désignées dans les tableaux de gestion du comportement (voir [Section 5.03](#)).

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DES ETUDIANTS

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES

Les définitions et exemples de violations du code de conduite des étudiants sont répertoriés dans les pages suivantes. Les violations sont catégorisées en quatre groupes allant d'une inconduite relativement mineure dans la classe I à une inconduite relativement majeure dans la classe IV.

| VIOLATIONS DU CODE-CLASSE I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <i>Une violation du Code de classe I comprend une inconduite relativement mineure qui a rarement le potentiel d'entraîner des conséquences en dehors du district.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| <p><b>COMPOREMENT PERTURBATEUR:</b> Cette violation signifie provoquer une interruption de l'environnement d'apprentissage: 1) Sur le chemin vers ou depuis une classe ou une activité ; ou 2) Dans une classe ou une activité malgré les efforts correctifs du personnel scolaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à parler à des moments inappropriés pendant une leçon ou une activité (par exemple, pendant qu'un enseignant parle ou s'engage dans une conversation parallèle avec un autre élève ou groupe).</li> <li>• Communiquer de manière inappropriée (par exemple, s'engager dans une conversation forte et soutenue, crier; faire des bruits inappropriés verbalement ou avec du matériel; ou imiter/répéter les mots d'un enseignant).</li> <li>• Distraire les autres élèves pendant qu'ils travaillent.</li> <li>• S'engager dans d'autres perturbations continues «hors tâche» malgré les efforts correctifs du personnel de l'école (par exemple, adopter un comportement soutenu de non-siège ou appeler les autres sans permission).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <p><b>INFRACTION AU CODE VESTIMENTAIRE :</b> Cette violation consiste à s'habiller d'une manière qui : 1) crée une perturbation qui interrompt l'enseignement en classe ; ou 2) enfreint le code vestimentaire de l'école.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| <p><b>REMARQUE :</b> aucune discrimination n'est autorisée sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou ethnique, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'information génétique, de l'identité, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation politique, du statut d'ancien combattant et du handicap.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des articles associés à des organisations illégales ou interdites, y compris tout type de tenue vestimentaire qui fait référence, démontre un soutien, symbolise ou suggère une implication dans une activité de gang, une affiliation à des gangs ou des organisations/groupes qui promeuvent des activités illégales ou interdites (par exemple, des « couleurs », bandanas, drapeaux, filets à cheveux ou certains types de bijoux).</li> <li>• Porter des articles faisant référence à une activité purement illégale ou interdite aux mineurs (par exemple, des vêtements qui encouragent la consommation de drogues, d'alcool, de tabac ou d'autres activités criminelles).</li> <li>• Porter des articles qui affichent ou promeuvent des messages considérés comme offensants selon les normes communautaires, y compris tout type de tenue vestimentaire contenant un langage violent, sexuel ou offensant (par exemple, langage, phrases, slogans, images, diagrammes, dessins ou symboles).</li> </ul> |  |

- Porter des articles qui affichent des messages de partialité, y compris tout type de tenue vestimentaire contenant un langage prônant ou démontrant l'approbation de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur, la race, l'origine nationale, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle ou le handicap.
- Porter des articles trop révélateurs, suggestifs ou obscènes, y compris tout type de vêtement susceptible d'exposer des parties du corps en mouvement, ceux qui exposent les contours du corps ou des régions du corps (par exemple, bustiers, chemises coupées, pantalons tombants, hauts « ventre nu ») et ceux qui sont confectionnés à partir de matériaux transparents ou mal entretenus.
- Porter des articles qui peuvent dissimuler l'état ou l'identité de l'élève dans un bâtiment, une salle de classe ou dans un bus.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

#### **HORS DE LA ZONE ASSIGNÉE OU DÉSIGNÉE; NE PAS SE PRÉSENTER AU COURS; RETARD**

**INEXCUSE EN CLASSE:** Cette violation signifie 1) être sur le campus mais loin de la zone, de la classe ou de l'activité ou manquer une partie ou une partie de la classe ou de l'activité assignée à l'insu et sans l'autorisation d'un administrateur ou d'un membre du personnel; ou 2) Être dans une zone interdite.

**NB:** Faites référence à la politique de chaque école sur les retards et les sauts de cours.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Arriver en retard à un cours ou à une activité déjà en cours.
- Arriver en classe en retard après une activité.
- Manquer tout le cours ou l'activité.
- Quitter la classe sans autorisation.
- Défaut d'avoir un laissez-passer approprié lorsque cela est nécessaire.
- Être dans un endroit « hors limites » (ou une autre pièce) qui nécessite l'autorisation du personnel.
- Déplacement d'une salle de classe, d'un terrain de jeux ou d'une salle à manger vers une autre zone du campus à un moment inapproprié ou sans l'autorisation du superviseur de la zone.
- Ne pas arriver à une classe, un programme ou une activité assignée après avoir été sur le campus à l'insu ou sans l'autorisation d'un enseignant.

**APPAREIL TÉLÉCOM PERSONNEL:** Cette violation signifie posséder ou utiliser (allumer) un appareil qui émet un signal sonore, vibre, affiche un message, ou autrement convoque ou délivre une communication au possesseur [KRS 158.165(2)] soit pendant un temps limité, soit d'une manière qui a perturbé le décor.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Utilisation d'un téléphone cellulaire/smartphone, d'une montre intelligente, d'une tablette numérique, d'un ordinateur portable, d'une liseuse ou d'un netbook (par exemple, un Chromebook®) ou d'un appareil de radiomessagerie sans autorisation.
- Utilisation d'un accessoire sans fil sans autorisation (par exemple, Bluetooth® et autres casques).
- Utiliser un appareil électronique mobile grand public (par exemple, un ordinateur portable, un iPad®, un iPod®, un lecteur MP3, un lecteur de CD, une radio, un téléavertisseur ou un « talkie-walkie ») non fourni par l'école ou utilisé dans le cadre de l'école.
- Apporter à l'école des appareils photo (par exemple, un appareil photo 35 mm, un boîtier de caméra ou un appareil photo numérique), des consoles de jeux électroniques ou des jeux (par exemple, "Gameboy®" ou PSP) ou d'autres jouets de toute sorte.

**DÉMONSTRATION PUBLIQUE D'AFFECTION:** Cette violation signifie des attouchements, des étreintes, des baisers ou des attouchements consensuels en public qui sont au-delà de tout contact occasionnel et qui créent, ou ont le potentiel de créer, une perturbation du cadre ou de l'école.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'engager dans une conduite non verbale consensuelle de nature intime qui perturbe l'environnement d'apprentissage à la vue d'un ou plusieurs spectateurs (par exemple, s'asseoir sur les genoux d'un autre élève, masser un autre élève ou embrasser un autre élève).
- Toucher un autre élève d'une manière suggestive (exemple: «grincer» ou «twerker» en dansant).

## 4.0 VIOLATIONS DU CODE DE CONDUITE DES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

#### VIOLATIONS DU CODE-CLASSE II

Les violations du Code-classe II incluent une inconduite relativement modérée qui peut parfois entraîner des conséquences en dehors du district.

**FAUSSE NOTE/RAPPORT OU TRICHE:** Cette violation signifie: 1) Fournir de fausses informations à un responsable de l'école; ou 2) altérer ou détruire un document, une note ou une signature non officiels OU 3) copier/plagier le travail d'un autre et le soumettre comme étant le sien.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Utiliser un téléphone portable pour transmettre des éléments de test, des réponses à des tests ou d'autres informations sécurisées à d'autres personnes ou obtenir du matériel ou du travail d'un enseignant ou d'un autre élève de manière malhonnête ou non autorisée.
- Copier les réponses aux travaux/devoirs d'un autre élève.
- Demander, offrir, donner ou recevoir des informations pendant une interrogation.
- Presenting the labor, language, structure, or concepts of others as one's own original work.
- Obtention de matériel non autorisé/non documenté sur Internet.
- Diffuser, distribuer, copier, imprimer ou créer des dérivés de la propriété intellectuelle d'autrui sans autorisation.
- Ne pas être honnête lorsqu'on est interrogé par un responsable de l'école.
- Faire une fausse accusation d'activité non criminelle.
- Signer le nom d'un parent/tuteur sur un rapport de progression ou le nom d'un enseignant sur un rapport d'éligibilité.
- Modification de l'heure d'expiration d'un laissez-passer.
- Utiliser sans autorisation des technologies émergentes (par exemple, l'intelligence artificielle [IA], des outils automatisés de reformulation ou des outils algorithmiques de résolution de problèmes) pour effectuer des devoirs ou des évaluations.

**NEGLIGER UNE PRECAUTION:** Cette violation signifie toute action ou comportement susceptible de blesser l'élève ou d'autres personnes.

*Les exemples incluent, mais sans se limiter aux éléments suivants:*

- Danger à soi-même
- Initier une farce (par exemple, pousser ou trébucher).
- Se livrer à des «jeux de chevaux», à des «bagarres» (lutter ou courir dans des zones à fort trafic).
- Posséder des objets potentiellement dangereux (par ex., des allumettes ou des briquets).
- Laisser une porte extérieure ouverte pendant les heures de classe.
- Garder des objets interdits dans un casier en violation d'une politique de casier scolaire.
- Utiliser des planches à roulettes, des rollers ou des « chaussures à roulettes » sur le campus.
- Traverser des rues ou des zones à fort trafic sur le campus à pied de manière dangereuse ou dans des endroits non désignés.
- Stationnement d'un vélo, d'un cyclomoteur ou d'une voiture dans des zones non désignées sur le campus ou sans permis de conduire valide et/ou permis, le cas échéant.
- Bloquer les voies de « dépôt » des autobus ou des voitures dans une école.
- Refus de suivre les protocoles et procédures de sécurité de l'école (par exemple, port de masques, distanciation sociale)

## 4.0 VIOLATIONS DU CODE DE CONDUITE DES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS DU PERSONNEL**: Cette violation signifie tout acte verbal, physique ou symbolique: 1) Refus de se conformer aux demandes raisonnables du personnel de l'école; 2) Refus d'arrêter un comportement perturbateur; ou 3) Ne pas accepter les mesures disciplinaires à l'école.

*Les exemples incluent, mais sans se limiter aux éléments suivants:*

- Continuer à refuser de suivre les règles de la classe ou les directives du personnel de l'école, après que des instructions de reprise ont été données
- Ignorer les instructions de rester silencieux dans un bus scolaire.
- Ne pas tenir compte d'un avertissement/refus de quitter une zone. Flâner.
- Ne pas renoncer à un téléphone portable ou à un autre appareil utilisé d'une manière qui enfreint ce code à la demande du personnel.
- Refus verbal de participer à une leçon ou à une activité assignée.
- Refuser de s'identifier ou d'afficher une pièce d'identité délivrée par l'école
- Ne pas participer à un test mandaté par l'État.
- Refuser d'aller au RESET/In School Suspension (ISS)
- Refus continu de suivre les protocoles de santé scolaire (par exemple, port de masques, distanciation sociale)

**ACTIVITÉ DE GANG (PROMOTION)**: Cette violation signifie afficher des signes, des signaux ou des gestes indiquant l'affiliation ou la publicité d'un gang organisé, d'un groupe ou d'une organisation qui prône la perturbation ou la violence ou qui a des antécédents de violence ou de perturbation de groupe.

**PROFANITE OR VULGARITE**: Cette violation signifie l'utilisation de profanités, non dirigés contre une personne, ce qui inclut les jurons ou l'utilisation de mots, d'objets ou de gestes vulgaires ou inappropriés d'une manière qui provoque une perturbation ou une alarme.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Utiliser des mots offensants (mais non discriminatoires/non menaçants) (par exemple, jurons verbaux ou écrits, langage grossier, profanités ou obscénités lors d'un accès de colère ou d'exclamation) qui ne sont pas dirigés vers une autre personne.
- Utiliser un geste symbolique (mais non discriminatoire/non menaçant) (par exemple, des signes de la main avec des connotations spécifiques) d'une manière similaire.
- Afficher des graffitis et/ou des accessoires de gangs (par exemple, des dessins, des chapeaux/bandanas avec des signes de gangs connus.

**INFRACTION À LA POLITIQUE ANTITABAC; POSSESSION OU USAGE** : possession ou sous l'influence d'un produit à base de nicotine ou de tabac, y compris, mais sans se limiter aux produits à fumer, à mâcher, à vapoter ou d'autres produits à base de nicotine

**INFRACTION À LA POLITIQUE ANTITABAC; DISTRIBUTION**: la distribution d'un produit à base de nicotine ou de tabac, y compris, mais sans se limiter aux produits à fumer, à mâcher, à vapoter ou d'autres produits à base de nicotine.

**INFRACTION À LA POLITIQUE ANTITABAC; UTILISATION:** sous l'influence ou l'utilisation d'un produit à base de nicotine ou de tabac, y compris, mais sans se limiter au tabagisme, mastication, aux produits à base de vapeur ou d'autres produits à base de nicotine.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Posséder ou utiliser des formes de tabac fumé (par exemple, cigarettes, cigares et tabac à pipe).
- Posséder ou utiliser des formes de tabac « sans fumée » (exemples, produit nicotinique alternatif, tabac à chiquer ou « tabac à priser »).
- Posséder ou utiliser des « cigarettes » électroniques (c'est-à-dire des e-cigarettes, à vapeur).
- Posséder des accessoires de tabac (par exemple, du papier à rouler ou des pipes à tabac).
- Posséder ou utiliser un sachet de nicotine.

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)**

**QUITTER LE CAMPUS/SÉCHER L'ÉCOLE:** Cette violation signifie quitter le campus scolaire dans lequel vous êtes inscrit ou être absent de l'école sans la permission du directeur/l'autorisation de l'école.

*Les exemples incluent, mais sans se limiter aux éléments suivants:*

- Quitter le campus sans avoir obtenu d'autorisation administrative avant la fin de la journée scolaire (par exemple, à l'heure du déjeuner).
- Quitter le campus après son arrivée mais avant d'être signalé comme présent.
- Quitter le campus sans suivre la procédure de sortie appropriée.
- Refuser d'aller à l'école.

### **VIOLATIONS DU CODE-CLASSE III**

*Une violation du Code de classe III comprend une faute relativement majeure qui a souvent le potentiel d'entraîner des conséquences en dehors du district.*

**INTIMIDATION:** Cette violation signifie tout comportement agressif non désiré qui implique un déséquilibre de pouvoir envers d'autres personnes; le comportement se répète ou a le potentiel de se répéter (définition complète trouvée dans KRS 158.148)

**N.B:** Les actes motivés par l'âge, la couleur, le handicap, l'identité de genre, l'origine nationale, l'affiliation politique, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève peuvent nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au droit de l'autre partie d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne seront pas tolérés. En outre, ces actes : 1) sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement ou discrimination du district; et 2) peut représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Se livrer à plusieurs reprises à la « cyberintimidation » d'un autre élève (p. ex., sur les médias sociaux, sur un blogue, en envoyant un message texte ou dans une photo).
- Filmer des actes d'intimidation et partager avec d'autres membres de la communauté scolaire (p. ex. textos, médias sociaux, iPhone Airdrop, etc.)
- Injures, récits d'histoires ou blagues, ou utilisation d'images ou d'objets offensants pour la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion ou le handicap.
- Taquiner de manière cruelle, menacer ou exclure socialement un autre élève.
- Dessiner ou prendre une photo, écrire une note ou faire un geste véhiculant un sens de préjudice, d'humiliation ou d'intimidation pour le destinataire).
- Faire des commentaires sur un autre élève en fonction de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève, qui peuvent nuire à sa santé, sa sécurité, l'aide sociale ou le droit d'aller à l'école ou de participer aux activités scolaires.
- Pousser, tirer, donner des coups de poing à proximité ou frapper à proximité d'une personne d'une manière qui: 1) crée un climat d'abus; 2) Provoque des blessures psychologiques ou physiques; ou

3) Transmet l'intention d'utiliser la violence contre une autre personne ou d'endommager sa propriété.

- Attraper, toucher, gifler ou tirer les cheveux (par exemple, tenter d'attirer un participant réticent au combat).
- Faire preuve de pouvoir (par exemple, pousser une personne contre un mur, coincer/bloquer ses mouvements ou envahir l'espace personnel).
- Communication en ligne telle que l'envoi, la publication ou le partage de contenu négatif, préjudiciable, faux ou méchant sur quelqu'un d'autre causant de l'embarras ou de l'humiliation.
- Chercher à impliquer les élèves handicapés dans des activités antisociales, dangereuses ou criminelles où les élèves, en raison d'un handicap, sont incapables de comprendre pleinement ou de consentir à l'activité.
- Utiliser des technologies émergentes pour créer, modifier ou diffuser des contenus génératifs (images, fichiers audio ou vidéos) représentant une autre personne sans son consentement explicite et documenté (par exemple : permutation de visages, hypertrucage, contenu trompeur ou à caractère sexuel).

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**FAUX/CONTREFAÇON**: Cette violation signifie faussement fabriquer, compléter ou modifier un instrument écrit avec l'intention de frauder, de tromper ou de blesser [KRS 516.020 à 516.040].

**FRAUDE**: Cette violation signifie (1) tenter de tromper les autres, généralement en revendiquant ou en étant crédité de manière injustifiée de réalisations ou de qualités (2) tromper à tort ou à tort, dans l'intention d'en tirer un gain financier ou personnel.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Faire, compléter ou modifier un document écrit (par exemple, créer une fausse pièce d'identité; ou apposer la signature d'un parent/tuteur sur un chèque).
- Obtenir de l'argent ou des biens par de faux prétextes (par exemple, en utilisant la carte de crédit d'un enseignant; ou en utilisant un appareil de « skimming» pour extraire les numéros d'identification personnels des passants).
- Falsification d'un document officiel (par exemple, modification d'une feuille de présence; ou modification/suppression d'une note ou d'un relevé de notes).
- Interférer avec les procédures officielles (par exemple, dissimuler des preuves, falsifier un témoin ou interférer d'une autre manière avec une enquête; ou tenter de soudoyer un responsable de l'école).

**CONDUITE DÉSORDONNÉE** : Cette violation signifie être dans un lieu public et avec l'intention de causer des désagréments, de la gêne ou de l'alarme au public, ou de créer un risque sans motif [KRS 525.060(1)] : 1) S'engager dans des combats ou dans un comportement violent, tumultueux ou menaçant ; 2) Faire un bruit déraisonnable ; 3) Refuser d'obéir à un ordre officiel de dispersion émis pour maintenir la sécurité publique à proximité dangereuse d'une situation d'urgence ; ou 4) Créer une condition dangereuse ou physiquement offensante par tout acte ne servant aucun but légitime.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Participer à un événement perturbateur qui interfère considérablement avec le processus éducatif ou avec le fonctionnement de l'école (par exemple, courir dans les couloirs et donner des coups de pied aux portes, sortir, s'asseoir ou faire du piquetage).
- Conseiller ou inciter les autres à créer ou à contribuer à un événement perturbateur.
- Ne pas s'éloigner d'une foule après avoir été invité à le faire par un responsable de l'école ou un policier.

**MISE EN DANGER D'AUTRES:** cette violation signifie conseiller ou contraindre quelqu'un à participer à un acte qui blesse, dégrade ou déshonore le participant ou une autre personne.

**MISE EN DANGER D'AUTRUI; MISE EN DANGER WANTON:** Cette violation signifie adopter une conduite qui crée un danger substantiel de blessure physique pour une autre personne [KRS 508.060(1) et 508.070(1)].

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Création d'une situation dangereuse avec de l'équipement (par exemple, des becs Bunsen, de la verrerie ou des solvants de peinture).
- Poursuivre un autre élève avec un objet dangereux (par exemple, des ciseaux).
- Organiser, diriger ou participer à une initiation à un secret, une société, un club ou une organisation qui met les participants ou d'autres personnes en danger.
- Conduite d'un véhicule à moteur sur ou à proximité de la propriété de l'école ou d'un autobus scolaire d'une manière dangereuse.
- Dépassement des limites de vitesse du campus ou de la zone scolaire.
- Bloquer les voies de « dépôt » des autobus ou des voitures dans une école.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**COMBAT:** Cette violation signifie s'engager dans des actions physiques intentionnellement agressives, impliquant un contact physique où certaines blessures peuvent survenir.

**NB:** "L'autodéfense" est déterminée uniquement par l'administrateur de l'école, en considérant si les actions de l'élève étaient ou non indicatives de l'autoprotection par rapport à la volonté de participer au combat.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'engager dans un combat mutuel (par exemple, tout contact physique entre élèves impliquant des coups, des égratignures, des coups de pied, tirer des cheveux, lutter pour obtenir un effet de levier ou utiliser les poings; ou participer à un « club de combat »).
- S'engager dans une altercation entre plusieurs élèves ou tout autre acte impliquant une violence physique imminente ou réelle dans laquelle deux ou plusieurs parties ont contribué à l'altercation verbalement ou physiquement, peu importe qui l'a initiée.

**JEU/PARI:** cette violation signifie miser ou risquer quelque chose de valeur sur le résultat d'un concours, d'un jeu, d'un système de jeu ou d'un dispositif de jeu qui est basé sur un élément de hasard, conformément à un accord ou à la compréhension que quelqu'un recevra quelque chose de valeur dans l'événement d'un certain résultat, sur la propriété de l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école.

**NB:** Cette violation n'inclut pas les activités de hasard sanctionnées par l'école.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Organiser ou s'engager dans tout jeu, activité, événement ou simulation basé sur l'habileté ou le hasard qui oblige traditionnellement les participants à risquer de l'argent ou des biens pour la possibilité de gain, qu'un pari soit ou non officiellement placé.
- S'engager dans un jeu de hasard (par exemple, craps ou poker).
- Accéder à des sites de jeux (par exemple, des tournois de poker en ligne).
- Placer un pari sur un événement non participatif (par exemple, des paris sportifs de niveau professionnel ou universitaire ou des pools de points).
- Agir en tant que bookmaker (par exemple, conserver les paris jusqu'à la fin d'un événement pour le paiement des gagnants ou conserver le score pour un règlement ultérieur).

**HARCÈLEMENT (NON SEXUEL) :** Cette violation signifie effectuer l'une des actions suivantes dans l'intention d'intimider, de harceler, d'ennuyer ou d'alarmer une autre personne [KRS 525.070(1)] : 1) Frapper, bousculer, donner des coups de pied ou autrement soumettre une personne à un contact physique ; 2) Tenter ou menacer de frapper, bousculer, donner des coups de pied ou autrement soumettre une personne à un contact physique ; 3) Faire un énoncé, un geste, un affichage ou une adresse grossièrement offensant contenant un langage abusif à toute personne être présent dans un lieu public; 4) Suivre une personne dans ou autour d'un ou plusieurs lieux publics ; 5) S'engager dans une ligne de conduite ou commettre à plusieurs reprises des actes qui alarment ou agacent sérieusement cette autre personne et qui ne servent aucun but légitime ; ou 6) Être inscrit en tant qu'élève dans un district scolaire local et dans les locaux de l'école, dans le transport parrainé par l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école :

- Endommager ou commettre un vol de biens;
- Perturbation substantielle du fonctionnement de l'école; ou
- Créer un environnement hostile au moyen de gestes, de communications écrites, de déclarations orales ou d'actes physiques qu'une personne raisonnable dans les circonstances devrait savoir ferait craindre à un autre élève d'être blessé physiquement, intimidé, humilié ou embarrassé.

**N.B:** Les actes motivés par l'âge, la couleur, le handicap, l'identité de genre, l'origine nationale, l'affiliation politique, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève peuvent nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au droit de l'autre partie d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne seront pas tolérés. En outre, ces actes : 1) sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement ou discrimination du district; et 2) peut représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :*

- Maltraiter, intimider ou menacer un autre élève
- Faire des déclarations écrites offensantes (p. ex., notes ou dessins manuscrits, lettres dactylographiées, éditoriaux de journaux, dessins ou graffitis, courriels, messages texte, pages Web ou entrées de blogue).
- Intimider ou exercer des représailles de quelque manière que ce soit contre toute personne qui a signalé ou a été témoin de harcèlement, d'intimidation ou de toute autre violation du Code de conduite des élèves.
- Les injures, raconter des histoires ou des blagues, ou utiliser des images ou des objets offensants pour le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.
- Continuer à demander un rendez-vous ou un temps social après que le désintérêt a été clarifié.
- Faire des flirts ou des blagues indésirables ou offensants.
- Faire des remarques dégradantes sur le corps d'une personne.
- Surnoms désobligeants, insultes, intimidation, injures, moqueries ou moqueries, insultes, dénigrements, stéréotypes, histoires dégradantes, blagues ou images relatives à l'une des classes protégées.
- Utiliser des technologies émergentes pour créer, modifier ou diffuser ce type de contenus génératifs (images, fichiers audio ou vidéo) représentant une autre personne sans son consentement explicite et documenté (par exemple : permutation de visages, hypertrucage, contenus trompeurs ou à caractère sexuel).

**HARCÈLEMENT (SEXUEL):** Cette violation désigne toute conduite non mutuelle et non consensuelle impliquant le genre ou le sexe qui est perçue par le destinataire, un tiers ou une personne raisonnablement désintéressée comme étant grave et/ou omniprésente, importune, non sollicitée, indésirable, abusif, sexuellement discriminatoire ou offensant.

**N.B:** Les actes motivés par l'âge, la couleur, le handicap, l'identité de genre, l'origine nationale, l'affiliation politique, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève peuvent nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au droit de l'autre partie d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne seront pas tolérés. En outre, ces actes : 1) sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement ou discrimination du district; et 2) peut représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :*

- Faire des avances sexuelles importunes, des touches persistantes ou de la violence sexuelle.
- Faire des demandes importunes de faveurs sexuelles ou de propositions/pressions pour une activité sexuelle.
- Faire des remarques sexuellement suggestives ou répandre des rumeurs sexuelles.
- Faire des insinuations sexuelles ou des doubles sens
- Se renseigner sur les préférences ou les pratiques sexuelles de quelqu'un.
- Partager des images, des objets, du matériel, des courriels, des messages texte ou des télécopies pornographiques ou sexuellement suggestifs.
- Regarder ou faire des gestes ou des expressions faciales sexuellement suggestifs
- Faire des remarques dégradantes sur le corps d'une personne.
- Utiliser des technologies émergentes pour créer, modifier ou diffuser des contenus multimédias (images, fichiers audio ou vidéo) représentant une autre personne sans son consentement explicite et documenté (par exemple : échange de visages, hypertrucage, contenus trompeurs ou à caractère sexuel).

**COMMUNICATION DE HARCÈLEMENT :** Cette violation signifie l'exécution de l'une des actions suivantes dans l'intention d'intimider, de harceler, d'ennuyer ou d'alarmer une autre personne [KRS 525.080(1)] : 1) Communiquer avec une personne, de manière anonyme ou autre, par téléphone, télégraphe, courrier ou toute autre forme de communication écrite d'une manière qui dérange ou inquiète et ne sert aucun objectif de communication légitime ; 2) Passer un appel téléphonique, qu'il y ait conversation ou non, sans but de communication légitime ; ou 3) Communiquer, alors qu'il est inscrit en tant qu'élève dans un district scolaire, avec ou à propos d'un autre élève, de manière anonyme ou autre, par téléphone, Internet, courrier ou toute autre forme de communication électronique ou écrite d'une manière qu'une personne raisonnable devrait savoir ferait craindre à l'autre élève des blessures physiques, de l'intimidation, de l'humiliation ou de l'embarras et qui ne sert aucun objectif de communication légitime.

**N.B:** Les actes motivés par l'âge, la couleur, le handicap, l'identité de genre, l'origine nationale, l'affiliation politique, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève peuvent nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au droit de l'autre partie d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne seront pas tolérés. En outre, ces actes : 1) sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement ou discrimination du district; et 2) peut représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'engager dans le « cyberharcèlement » d'un autre étudiant (p. ex., sur les médias sociaux, sur un blogue, en envoyant un courriel, un message texte ou dans une photo)
- Filmer les bagarres et les partager avec d'autres membres de la communauté scolaire (ex. textos, médias sociaux, iPhone Airdrop, etc.)
- Utiliser des technologies émergentes pour créer, modifier ou diffuser des contenus génératifs (images, fichiers audio ou vidéos) représentant une autre personne sans son consentement exprès et documenté (par exemple, permutation de visages, hypertrucage, contenu trompeur ou à caractère sexuel).

**COMPORTEMENT SEXUEL INAPPROPRIÉ:** Cette violation signifie s'engager dans toute activité sexuelle mutuelle et consensuelle.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'engager dans une activité sexuelle à l'école, sur le chemin de l'école dans un moyen de transport fourni par l'école ou lors d'une activité parrainée par l'école.

**EXPOSITION INDÉCENTE:** Cette violation signifie exposer intentionnellement les organes génitaux dans des circonstances dans lesquelles il ou elle sait, ou devrait savoir, qu'une telle conduite est susceptible d'offenser ou d'alarmer une personne [KRS 510.148(1) et 510.150(1)].

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'exposer intentionnellement ou exposer quelqu'un d'autre à une ou plusieurs autres personnes (par exemple: révéler les seins, les fesses ou les organes génitaux; ou "dépantalon").

- Uriner en public
- Affichage intentionnel de la nudité à la vue du grand public
- Exposer intentionnellement des organes génitaux en public, par exemple dans un bus ou sur le campus de l'école
- Se masturber volontairement à la vue du grand public

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**MENACER:** Cette violation signifie placer intentionnellement une autre personne dans une crainte raisonnable de blessure physique imminente [KRS 508.050(1)].

**NB:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'étudiant peuvent nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'autre partie. ou le droit d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne sera pas toléré. De plus, ces actes : 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district ; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- S'engager dans une conduite de nature menaçante qui exprime l'intention d'utiliser la force, le pouvoir ou une attaque physique pour commettre des violences ou susciter une crainte raisonnable chez la victime qu'une telle attaque est imminente en raison de la "capacité actuelle de réussir" de l'auteur (par exemple, lever et reculer une main ou un poing pour faire croire à l'autre personne qu'elle est sur le point d'être giflée ou frappée ; ou balancer/piquer une main vers quelqu'un pour faire tressaillir, esquiver ou lever les mains en prévision d'être frappé).
- Agir de manière violente et/ou imprévisible à proximité d'une autre personne (par exemple, prendre une chaise et la jeter à travers une pièce).
- Intimider ou exercer des représailles de quelque manière que ce soit contre toute personne qui a signalé ou été témoin de harcèlement, d'intimidation ou de toute autre violation du Code de conduite des étudiants.
- Un élève agit comme s'il allait donner un coup de poing mais ne frappe pas l'autre personne.
- L'élève menace une autre personne avec des gestes évocateurs d'actions dangereuses.
- L'élève fait croire à quelqu'un qu'il est sur le point de courir un grave danger.
- Un élève montre qu'il est sur le point de faire du mal à un autre élève ou employé. (ex. Ramasser une chaise ou un autre objet nocif en agissant comme s'il allait le jeter vers la personne)

**COMPORTEMENT SEXUEL LÉGER:** cette violation signifie qu'il y a eu une démonstration publique d'affection (comme des baisers et des étreintes excessives), des actes sexuels consensuels, des lunes, des tapotements sur les fesses (par opposition à l'attrape), etc. qui sont de nature consensuelle ou inoffensive. Cela peut également inclure la visualisation et/ou le partage de matériel pornographique.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Posséder, exposer, transmettre, distribuer ou créer de la pornographie (par exemple, apporter du contenu érotique à l'école; télécharger du contenu érotique; ou créer du matériel érotique dans un cours d'art).

**AUTRE MÉDICAMENT/MÉDICAMENT EN DISPONIBILITÉ:** Cette violation signifie la possession, l'utilisation, la distribution ou la vente de tout produit en vente libre ("OTC") ou de médicaments sur ordonnance non contrôlés d'une manière non conforme à la procédure établie.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Conserver tout remède en vente libre (par exemple, aspirine, Tylenol®, antihistaminiques tels que Benadryl® ou laxatifs) ou sur ordonnance non contrôlée (par exemple, un antibiotique ou un décongestionnant) dans un sac à dos, un casier ou sur vous.
- L'utilisation d'une substance en vente libre sans notification préalable et autorisation des responsables de l'école.
- Fournir, vendre, offrir ou obtenir un tel article à d'un autre élève (aucune preuve de fausse déclaration en tant que drogue).

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**DOMMAGES MATÉRIELS OU VANDALISME; MÉFAITE CRIMINELLE:** cette violation signifie qu'une personne [KRS 512.020 à 512.040]: 1) dégrade, détruit ou endommage intentionnellement ou sans raison toute propriété sans avoir le droit de le faire ou sans motif raisonnable de croire qu'elle a ce droit; ou 2) Altère la propriété de manière à mettre sciemment en danger la personne ou la propriété d'autrui.  
**NB:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'étudiant peuvent nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'autre partie. ou le droit d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne sera pas toléré. De plus, ces actes: 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Dégrader les terrains ou les installations de l'école (par exemple, « étiqueter »).
- Démolir les enseignes, feuillages, gicleurs, fenêtres ou portes.
- Endommager le mobilier (par exemple, les bureaux de gravure), les installations (par exemple, les toilettes) ou l'équipement (par exemple, les malles de rangement).
- Se livrer à un acte de sabotage (par exemple, plomberie).
- Détruire les matériaux consommables (par exemple, dégrader les manuels scolaires).
- Endommager des biens personnels en représailles (par exemple, crever les pneus d'un enseignant après avoir reçu une mauvaise note).
- Déconnexion de composants réseau, modification de configurations matérielles sans autorisation ou chargement de logiciels non autorisés.
- Analyser les ports réseau, introduire des virus ou modifier les autorisations des utilisateurs.
- Modifier ou effacer des programmes informatiques ou des données sans autorisation.

**TRAQUER (Stalking):** Cette violation signifie l'intention de traquer une autre personne ou de faire une menace explicite ou implicite de placer une personne dans une crainte raisonnable de contact sexuel, de blessure physique ou de mort (définitions complètes trouvées dans KRS 510.140 et KRS 508.150)

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Le piratage du compte de médias sociaux d'une personne pour trouver des informations personnelles; Créer de faux comptes sur les réseaux sociaux pour rester en contact avec un ex-partenaire; envoyer des centaines de SMS ou d'e-mails indésirables ; publier ou menacer de publier en ligne des photos explicites d'un ex-partenaire
- Communications répétées et indésirables via des appels téléphoniques
- Suivre la victime au travail, à l'école, à la maison ou à d'autres endroits qu'elle visite fréquemment
- Endommager la maison de la victime ou d'autres biens
- Envoi de cadeaux indésirables à la victime
- Obtention d'informations sur la victime par l'utilisation publique de dossiers publics, la recherche en ligne, la fouille des ordures ou des effets personnels de la victime
- Contacter la famille, les amis, les voisins ou les collègues de la victime
- Embauche d'un détective privé pour suivre ou découvrir des informations sur la victime

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**VOL/LARCENY- VOL (CRIMINEL):** Cette violation signifie la prise, la possession, le transport, le départ ou l'éloignement illégal avec la propriété du district ou d'une autre personne sans menace, violence ou blessure corporelle.

**VOL; POSSESSION DE BIENS VOLÉS:** cette infraction signifie acheter, vendre, recevoir ou autrement posséder des biens volés au district ou à une autre personne.

**NB:** Tous les effets personnels sont amenés sur le campus aux risques et périls de leur propriétaire. Le district n'est pas responsable des biens personnels apportés sur les campus scolaires.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Prendre des biens personnels d'autrui (par exemple, voler de la musique, des appareils électroniques, des portefeuilles, des sacs à main, des sacs à dos, des objets de collection, des appareils électroniques tels que des téléphones portables, des iPad®, des ordinateurs portables, des lecteurs MP3 et des lecteurs de CD)
- Accéder à un système informatique sans autorisation.
- Retirer un bien du contrôle, de la garde ou de la garde de l'école ou du district, d'un membre du personnel, d'un élève ou d'une tierce victime dans des circonstances non conflictuelles, secrètes ou trompeuses.
- Prendre la propriété de l'école ou du district (par exemple, quitter un laboratoire informatique avec un disque dur dans un sac à dos ou retirer du matériel d'un vestiaire).
- Prendre des biens personnels appartenant à un autre élève ou membre du personnel (par exemple, prendre de l'argent dans le portefeuille d'un enseignant, copier des informations personnelles pour se livrer à un vol d'identité; ou la fausse déclaration d'un article vendu, échangé ou troqué).
- Aider un autre élève dans une telle activité (par exemple, recevoir, posséder et/ou stocker des objets/matériels volés.)
- Recevoir, conserver ou divulguer sciemment des données obtenues grâce à une mauvaise utilisation des informations du système informatique.

**NB:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'étudiant peuvent nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'autre partie. ou le droit d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne sera pas toléré. De plus, ces actes: 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

**MENACER - ÉLÈVE OU PERSONNEL:** Cette violation signifie provoquer une appréhension raisonnable ou une menace de préjudice physique à un autre élève, membre du personnel ou représentant de l'école par une déclaration, une communication, une conduite ou un geste.

**NOTE:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'étudiant peuvent nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'autre partie. ou le droit d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne sera pas toléré. De plus, ces actes: 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district ; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Faire des menaces verbales ou écrites pour frapper, combattre ou blesser un élève ou le personnel
- Comportement intentionnel qui ferait craindre à une personne d'être blessée ou blessée
- S'engager dans une conduite de nature menaçante qui exprime l'intention d'utiliser la force, le pouvoir ou une attaque physique pour commettre des violences ou suscite une crainte raisonnable chez la victime qu'une telle attaque est imminente en raison de la "capacité actuelle de réussir" de l'auteur
- Gestes ou postures vers quelqu'un créant la peur
- Lever la main ou le poing pour faire croire à l'autre qu'il est sur le point d'être giflé ou frappé ou de se livrer à une attaque physique

*NOTE: Review Terroristic Threat if threat involves weapons, threat to cause bodily injury with weapons of mass destruction, threatens to commit any act likely to result in death or serious physical injury to any person*

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**ABUS VERBAL:** cette violation signifie utiliser un langage abusif et dégradant pour attaquer ou blesser un individu, cela peut inclure, mais sans s'y limiter, répondre, injurier, créer des interactions socialement grossières.

**NOTE:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'étudiant peuvent nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'autre partie. ou le droit d'aller à l'école ou de participer à des activités scolaires et ne sera pas toléré. De plus, ces actes: 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Utiliser un langage irrespectueux, antagoniste et offensant
- Utiliser un langage qui est raisonnablement perçu par une victime et/ou un spectateur comme dénigrant
- Utiliser des mots qui insultent quelqu'un ou lui font croire une fausse déclaration
- Faire des attaques personnelles (par exemple, se livrer à des critiques abusives ou malveillantes d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel).
- Utiliser des injures désobligeantes ou dégradantes

#### **VIOLATIONS DU CODE-CLASSE IV**

*Une violation du Code de classe IV comprend une inconduite relativement extrême qui a le potentiel d'entraîner des conséquences en dehors du district.*

**ALCOOL OU INTOXICANT; POSSESSION UTILISATION OU SOUS L'INFLUENCE DE:** Cette violation signifie la possession, l'utilisation ou l'exposition de comportements notables, d'apparence physique ou d'odeurs compatibles avec la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances enivrantes; comprend toutes les infractions d'intoxication à l'exception de la conduite avec facultés affaiblies (voir [la section 4.03](#)).

**REMARQUE :** L'utilisation de médicaments prescrits ou prescrits par un médecin ou un dentiste ne doit pas être considérée comme une violation de la norme FCPS 09.2241.

**ALCOOL OU INTOXICANT; DISTRIBUTION, TRANSFERT OU VENTE:** Transfert ou la vente d'une substance interdite telle que définie dans la politique du conseil (voir [Section 4.03](#)).

**ALCOOL OU INTOXICANT; SOUS L'INFLUENCE:** Cette infraction signifie avoir des comportements, une apparence physique ou des odeurs notables compatibles avec la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes; comprend toutes les infractions d'ivresse à l'exception de la conduite sous l'influence (see [Section 4.03](#)).

**NOTE:** Au Kentucky, cette infraction équivaut à une intoxication alcoolique et/ou publique, qui survient lorsqu'une personne se présente dans un lieu public manifestement sous l'emprise d'une drogue, d'alcool ou d'une substance intoxicante.

- Posséder, transporter, recevoir, échanger, vendre, transférer, distribuer, exposer, utiliser ou être sous l'influence d'articles tels que : 1) Boissons naturellement fermentées (p. ex. bière, liqueur de malt, vin), leurs dérivés (p. ex. , vin « fortifié ») ou spiritueux distillés (par exemple, vodka ou whisky) ; 2) Substances inhalées aux propriétés intoxicantes (p. ex., colles, diluants à peinture, laque pour cheveux et autres produits contenant des matières volatiles et/ou des agents propulseurs) ; 3) Un produit en vente libre (OTC) contenant un alcool (par exemple, un sirop contre la toux); ou 4) Autre composé naturel avec des propriétés potentiellement intoxicantes (par exemple, sels de bain, salvia, K2 ou "Spice").

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**INCENDIE CRIMINEL:** Cette violation désigne un acte illégal qui implique d'allumer ou de tenter d'allumer intentionnellement un incendie pendant les heures de classe, les événements parrainés par l'école et/ou sur la propriété de l'école.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Mettre le feu ou tenter de mettre le feu à l'école ou à la propriété du district (par exemple, allumer des livres, des papiers ou des déchets en feu, lancer un engin incendiaire contenant un accélérateur dans une pièce ou faire exploser un engin explosif qui produit un incendie ultérieur).
- Mettre le feu ou tenter de mettre le feu à des biens personnels (par exemple, utiliser un briquet pour allumer un feu à l'intérieur d'une voiture garée).

**Agression de 1er degré:** cause intentionnellement des blessures physiques graves (référez-vous à KRS 500.080 pour la définition complète de « blessures physiques graves », en particulier pour les enfants de 12 ans et moins) à une autre personne au moyen d'une arme mortelle ou d'un instrument dangereux ou adopte sans motif une conduite qui crée un risque grave de mort pour autrui et cause ainsi des blessures physiques graves à une autre personne; définition complète trouvée dans KRS 508.010. Consultez les forces de l'ordre (comme un agent des ressources scolaires) ou un avocat du conseil avant de choisir Assaut au 1er degré. Cet événement comportemental est signalé individuellement sur le bulletin scolaire.

**Agression de 2e degré:** identique à l'assaut au 1er degré, bien qu'il comprenne le fait de causer des blessures physiques graves sans arme ni instrument; définition complète trouvée dans KRS 508.020; (référez-vous à KRS 500.080 pour la définition complète de "blessure physique grave", en particulier pour les enfants de 12 ans et moins")

**Agression de 3e degré:** imprudemment, avec une arme mortelle ou un instrument dangereux, OU cause ou tente de causer intentionnellement des blessures physiques à tous les premiers intervenants, travailleurs sociaux et à tous les employés et bénévoles de l'école; définition complète trouvée dans KRS 508.025 (référez-vous à KRS 500.080 pour la définition complète de «blessure physique»)

**Agression de 4e degré:** intentionnellement ou sans raison, cause des blessures physiques à une autre personne, OU avec imprudence, cause des blessures physiques à une autre personne au moyen d'une arme mortelle ou d'un instrument dangereux; définition complète trouvée dans KRS 508.030; (référez-vous à KRS 500.080 pour la définition complète de «blessure physique»)

**NOTE:** Les victimes d'agression ont le droit de se défendre.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Infliger des blessures corporelles aux élèves ou au personnel de l'école.
- Blessure d'un tiers lors d'une bagarre (par exemple, frapper un enseignant qui tente d'arrêter la bagarre).
- S'engager dans une bataille de spectateurs (c'est-à-dire entrer dans un combat en tant que tiers après qu'il a commencé).
- Se venger physiquement d'un conflit non physique.
- Exposer une personne à un risque pour la santé (par exemple, cracher, mordre ou exposer une autre personne à des fluides corporels).
- Commettre une agression grave (c'est-à-dire une agression à l'aide d'une arme mortelle ou d'un instrument dangereux; causer des blessures graves à autrui; commettre l'agression en sachant ou en ayant des raisons de savoir que la victime était un agent de la paix ou un membre du personnel de l'école se livrant à une activité liée à l'école).

**NOTE:** Les actes motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre raison non liée aux capacités individuelles de l'élève peuvent entraver la santé, la sécurité, le bien-être ou le droit d'aller à l'école de l'autre partie ou participer à des activités scolaires et ne seront pas tolérés. De plus, ces actes: 1) Sont soumis à la procédure de plainte pour harcèlement/discrimination du district ; et 2) peuvent représenter des violations graves du droit civil et/ou pénal.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**CAMBRIOLAGE**: Cette violation signifie entrer sciemment ou rester illégalement dans un bâtiment (ou un véhicule) avec l'intention de commettre un crime [KRS 511.020 à 511.040].

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Se livrer à un cambriolage pour prendre possession des biens de l'école ou du district ou de biens personnels (par exemple, se cacher sur le campus jusqu'à tard dans l'après-midi dans le but de voler de l'argent laissé dans un classeur non verrouillé ou forcer l'ouverture de la porte d'une voiture laissée dans le parking retirer un sac à main laissé sur le siège avant).
- S'engager dans un cambriolage pour causer des dommages matériels (par exemple, entrer dans une buanderie pendant la journée scolaire qui est « interdite » pour altérer les lignes téléphoniques ou utiliser des coupe-boulons sur une porte pour créer des graffitis sur le mur d'un bâtiment).
- Se livrer à un cambriolage pour commettre un autre crime (par exemple, entrer dans un bâtiment avant les heures d'école pour changer de classe ou briser une fenêtre la nuit pour vandaliser l'intérieur d'une école).
- Entrer par effraction dans des biens appartenant à des tiers (par exemple, désactiver la serrure d'un distributeur automatique et apporter la monnaie à l'intérieur).

**INSTRUMENT DANGEREUX** : Cette violation signifie posséder, transporter, recevoir, échanger, vendre, transférer, distribuer, exposer ou utiliser tout instrument, y compris des parties du corps (lorsqu'une blessure physique grave résulte directement de l'utilisation de cette partie du corps) , article ou substance qui, dans les circonstances dans lesquelles il est utilisé, tenté d'être utilisé, menacé d'être utilisé, ou pourrait être utilisé, et est facilement capable de causer la mort ou des blessures corporelles graves [KRS 500.080(3)] (voir section 4.03).

**NOTE**: Cette infraction inclut les feux d'artifice.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Munitions pour une arme à feu (par exemple, une balle, une cartouche de fusil de chasse ou une autre cartouche).
- Équipement de sport ou de loisir sans autorisation (ex.: pistolet BB, pistolet Air Soft, pistolet de paintball, pistolet à plomb, pistolet lance-fusées, pistolet starter, lance-pierre, arc ou arbalète).
- Feux d'artifice ou autres objets inflammables (par exemple, cierges magiques, fusées « bouteilles pop » ou Black Cats®).
- Combustibles (par exemple, fusées éclairantes ou liquides inflammables).
- Objets qui émettent des gaz nocifs (par exemple, des gaz lacrymogènes, une bombe fumigène ou une bombe puante).
- Instruments à lame (par exemple, un couteau de chasse ou de poche).
- Appareils paralysants (par exemple, un Taser®).
- Outils utilitaires (par exemple, une lame de rasoir ou un cutter).
- "Sosies", simulations ou fac-similés (par exemple, un couteau en caoutchouc).
- Répulsifs défensifs (p. ex., macis, « spray au poivre », autre spray chimique similaire).
- Outils de bureau (par exemple, un ouvre-lettre ou un stylo).
- Un pointeur laser.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**ARME MORTELLE:** Cette violation signifie posséder, transporter, recevoir, échanger, vendre, transférer, distribuer, exposer, avoir l'intention d'utiliser ou utiliser tout instrument décrit dans KRS 500.080(4) ou ailleurs dans la loi de l'État (voir la section 4.03).

**ARME MORTELLE; SIMILAIRE:** Cette violation signifie posséder, transporter, recevoir, échanger, vendre, transférer, distribuer ou exposer tout sosie, jouet ou fac-similé d'une arme mortelle telle que définie ci-dessus (voir la section 4.03).

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Toute arme de destruction massive [KRS 500.080(4)(a)] y compris, mais sans se limiter à, un "dispositif destructeur" (c'est-à-dire une bombe explosive, incendiaire ou à gaz toxique, une grenade, une mine, une roquette, un missile ou similaire dispositif et comprend les composants non assemblés à partir desquels un tel dispositif peut être fabriqué) [KRS 237.030(1)] ou un "dispositif piège" (c'est-à-dire un dispositif ou une substance conçu pour prendre la vie subrepticement ou secrètement, mettre la vie en danger ou détruire ou endommager propriété) [KRS 237.030(2)].
- Toute arme dont un tir, facilement capable de provoquer la mort ou d'autres blessures physiques graves, peut être déchargé [KRS 500.080(4)(b)] y compris, mais sans se limiter à, une arme de poing (c'est-à-dire un pistolet ou un revolver conçu à l'origine être tiré d'une seule main, ou toute autre arme à feu conçue à l'origine pour être tirée d'une seule main) [KRS 237.060(1) et 527.010(5)], une carabine, un fusil de chasse ou une autre arme à feu [KRS 237.060(2) et 500.010(4) et 527.010(4)].
- Les composants de ces armes (par exemple, une crosse, un canon, une carcasse ou une carcasse).
- Certains accessoires pour ces armes (par exemple, un silencieux/silencieux).
- Tout article qui expulsera, ou qui pourra être facilement converti en, expulsera un projectile par l'action d'un explosif ou d'un autre propulseur, et dont le canon a un alésage de plus d'un demi-pouce de diamètre.
- Toute combinaison de pièces soit conçue soit destinée à être utilisée pour convertir tout dispositif en tout dispositif destructeur décrit dans les deux exemples immédiatement précédents, et à partir de laquelle un dispositif destructeur peut être facilement assemblé.
- Articles représentés comme de telles armes (par exemple, un objet dissimulé en forme d'arme à feu ou appelé arme à feu ou tout objet tel qu'un bâton ou un doigt dissimulé sous des vêtements et présenté comme une arme à feu).
- Explosifs commerciaux (p. ex. dynamite, détonateurs ou agents oxydants chimiques).
- Simulations ou fac-similés de ces armes (par exemple, pistolets jouets).
- Tout couteau autre qu'un couteau de poche ordinaire ou un couteau de chasse KRS 500.080(4)(c)].
- Billy, matraque ou club [KRS 500.080(4)(d)].
- Blackjack or slapjack [KRS 500.080(4)(e)].
- Bâtons de karaté Nunchaku [KRS 500.080(4)(f)].
- Shuriken ou étoile de la mort [KRS 500.080(4)(g)].
- Jointures artificielles en métal, plastique ou autre matériau dur similaire [KRS 500.080(4)(h)].

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**DROGUE; POSSESSION, UTILISATION OR SOUS L'INFLUENCE:** possession, utilisation ou sous l'influence d'une substance contrôlée, comme les amphétamines, les barbituriques, la cocaïne, les hallucinogènes, l'héroïne (opioïdes), les inhalants, la marijuana/le haschich (y compris l'huile de vapotage de THC (tétrahydrocannabinol), la méthamphétamine, les médicaments sur ordonnance, les stéroïdes (anabolisants), les médicaments en vente libre ou médicaments similaires (voir la section 4.03).

**REMARQUE:** L'utilisation d'un médicament prescrit ou ordonné par un médecin ou un dentiste selon les instructions ne doit pas être considérée comme une violation de cette politique [FCPS 09.2241].

**DROGUE; TRANSFERT OU VENTE (Distribution) :** Cette violation signifie le transfert ou la vente (distribution) d'une substance contrôlée, telle que les amphétamines, les barbituriques, la cocaïne, les hallucinogènes, l'héroïne (opioïdes), les inhalants, la marijuana/le haschich (y compris l'huile de vapotage THC (tétrahydrocannabinol) ), la méthamphétamine, les médicaments sur ordonnance, les stéroïdes (anabolisants), les drogues synthétiques, les médicaments en vente libre ou les médicaments similaires (voir la section 4.03).

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Posséder, transporter, recevoir, échanger, vendre, transférer, distribuer, exposer, utiliser ou être sous l'influence de tout composé naturel ou manufacturé figurant sur la liste des substances réglementées de la Drug Enforcement Agency (DEA) des États-Unis ou répertoriée dans le KRS 218A ou tout autre substance pouvant être ajoutée par le Cabinet du Kentucky pour les familles et les enfants en vertu des réglementations en vertu de KRS 218A.020 ou 217.900(2) qui affecte généralement l'humeur, la perception ou le comportement, soit sans ordonnance légitime, soit pour laquelle aucune ordonnance ne peut légalement être rédigée, tels que : 1) Opiacés (par exemple, héroïne ou morphine) et opioïdes (par exemple, oxycontin ou codéine) ; 2) Les hallucinogènes et les psychédéliques (par exemple, la marijuana, le LSD et la MDMA ou « ecstasy ») ; 3) Dépresseurs (par exemple, barbituriques et benzodiazépines); 4) Stimulants (par exemple, amphétamines, méthamphétamines, cocaïne et « crack»); ou 5) stéroïdes anabolisants (par exemple, déhydroépiandrosterone ou DHEA).
- Posséder des accessoires associés à ces composés (par Ex. seringues, tuyaux, conduites d'eau, du papier à rouler, lames de rasoir, torches, balances, conteneurs, paquets ou sacs).
- Représenter une autre substance (par exemple, sucre ou origan) comme une telle drogue.

**EXTORSION :** Cette violation signifie l'obtention intentionnelle des biens d'autrui en menaçant de : 1) infliger des blessures corporelles à quiconque ou de commettre toute autre infraction pénale ; 2) Accuser quiconque d'une infraction pénale ; 3) Exposer tout secret tendant à soumettre une personne à la haine, au mépris ou au ridicule, ou à porter atteinte à son crédit ou à sa réputation commerciale ; ou 4) témoigner ou fournir des informations ou retenir un témoignage ou des informations concernant la réclamation ou la défense d'autrui [KRS 514.080(1)].

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Menacer de blesser un autre élève s'il n'abandonne volontairement un bien.
- Menacer d'agresser physiquement la petite amie d'un élève s'il ne rejoint pas un gang.
- Menacer de porter une fausse accusation contre un enseignant à moins qu'il ne change de classe.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**VOL:** Cette violation signifie utiliser ou menacer l'utilisation immédiate de la force physique sur une autre personne avec l'intention d'accomplir un vol [KRS 515.020 et 030].

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Exiger de l'argent ou des biens d'un pair, les retirer de sa poche ou de sa personne en cas de refus.

- Pousser un pair contre un mur pour forcer un élève à lui remettre son argent ou ses biens.
- Frapper un pair plusieurs fois après qu'il ait refusé de donner son argent ou ses biens.
- Utiliser une arme ou un « sosie » pour extorquer de l'argent ou des biens à un enseignant.

**INFRACTION SEXUELLE; AGRESSION OU ABUS:** Cette violation désigne tout type de comportement sexuel illégal défini dans KRS 510.010 et suivants. qui: 1) Implique soumettre une autre personne à un contact sexuel (toucher des parties intimes) par contrainte; ou 2) Est avec une personne qui est incapable de donner un consentement légal parce qu'elle est mentalement incapable, physiquement impuissante ou n'a pas l'âge de donner un tel consentement légal.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Toucher ou enlever les vêtements couvrant les parties intimes du corps d'une personne; caresser ou tâtonner les parties intimes du corps d'une personne (par exemple, les organes génitaux, l'aine, les seins ou les fesses); frotter une personne avec ses propres parties intimes du corps; forcer une autre personne à toucher les parties intimes de son corps.
- Forcer une autre personne à se livrer à un acte sexuel.
- Viol

**MENACE TERRORISTIQUE :** Cette violation signifie [KRS 508.075] : (1) Une personne est coupable de menace terroriste au premier degré lorsqu'elle : (a) Fait intentionnellement de fausses déclarations selon lesquelles elle ou une autre personne a placé une arme de destruction massive sur : 1. Les biens immobiliers ou tout bâtiment d'une école publique ou privée primaire ou secondaire, d'une école professionnelle ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire ; 2. Un autobus scolaire ou un autre véhicule détenu, exploité ou loué par une école ; 3. Le bien immobilier ou tout bâtiment public ou privé qui est le site d'une fonction officielle sanctionnée par l'école ; ou 4. Les biens immobiliers de tout immeuble détenu ou loué par un organisme gouvernemental; ou (b) Placer intentionnellement et sans autorisation légale une arme de destruction massive contrefaite à tout endroit ou sur tout objet spécifié au paragraphe (a) de la présente sous-section. (2) Une arme de destruction massive contrefaite est placée avec une autorité légale si elle est placée, avec l'autorisation écrite du directeur de l'école ou d'une autre institution, dans le cadre d'un exercice d'entraînement officiel et est placée par un fonctionnaire, tel que défini dans KRS 522.010. (3) Une personne n'est pas coupable d'avoir commis une infraction en vertu du présent article si elle, innocemment et croyant que l'information est vraie, communique une menace proférée par une autre personne au personnel de l'école, à un agent de la paix, à un organisme d'application de la loi, une agence publique impliquée dans l'intervention d'urgence, ou un point de réponse de la sécurité publique et identifie la personne à partir de laquelle la menace a été communiquée, si elle est connue. (4) La menace terroriste au premier degré est un crime de classe C.

[KRS 508.078] : (1) Une personne est coupable de menace terroriste au deuxième degré lorsque, autrement que dans les cas prévus à la KRS 508.075, elle ou il, intentionnellement : (a) En ce qui concerne tout événement programmé, annoncé publiquement et ouvert au public, tout lieu de culte ou toute fonction scolaire, menace de commettre un acte susceptible d'entraîner la mort ou des blessures physiques graves à toute personne lors d'un événement programmé, annoncé publiquement et ouvert au public, à toute personne dans un lieu de culte ou à tout un groupe d'étudiants, un enseignant, un bénévole, un travailleur ou un employé d'une école primaire ou secondaire publique ou privée, d'une école professionnelle ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire, ou à toute autre personne raisonnablement censée se trouver légalement sur la propriété de l'école ou à une activité sanctionnée par l'école, si la menace est liée à leur emploi par une école, ou au travail ou à la fréquentation scolaire, ou à une fonction scolaire. Une menace dirigée contre une personne ou des personnes lors d'un événement programmé, annoncé publiquement et ouvert au public, un lieu ou un culte ou une école n'a pas besoin d'identifier une ou des personnes spécifiques ou une école pour qu'une violation du présent article se produise ; (b) fait de fausses déclarations selon lesquelles il ou elle a placé une arme de destruction massive à un endroit autre que celui spécifié dans KRS 508.075 ; ou (c) sans autorisation légale, place une arme de destruction massive contrefaite à un endroit autre que celui spécifié dans KRS 508.075. (2) Une arme de destruction massive contrefaite est placée avec une autorité légale si elle est placée dans le cadre d'un exercice d'entraînement officiel par un fonctionnaire, tel que défini dans KRS 522.010. (3) Une personne n'est pas coupable d'avoir commis une infraction en vertu de la présente section si, innocemment et croyant l'information être vraie, il/elle communique le menace fait par une autre personne auprès du personnel de l'école, un officier de la paix, un agent de

l'ordre, agent public chargé des urgences, ou point d'information de sécurité et si possible, identifie la personne à qui le menace a été communiqué.

## 4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)

### 4.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

[KRS 508.080] : (1) Sauf dans les cas prévus aux KRS 508.075 ou 508.078, une personne est coupable de menace terroriste au troisième degré lorsque : (a) Elle menace de commettre un crime susceptible d'entraîner la mort ou des blessures graves à autrui personne susceptible d'entraîner des dommages matériels importants à une autre personne ; ou (b) Il fait intentionnellement de fausses déclarations dans le but de provoquer l'évacuation d'un bâtiment, d'un lieu de rassemblement ou d'un moyen de transport public. (2) La menace terroriste au troisième degré est un délit de classe A.

*Remarque: Peines et amendes [KRS 532.060]: (1) Une peine d'emprisonnement pour un crime est une peine d'une durée indéterminée, dont le maximum est fixé dans les limites prévues par le paragraphe (2), et sous réserve de modification par la piste juge conformément à KRS 532.070. (2) Sauf disposition contraire de la loi, les peines d'emprisonnement maximales autorisées pour les crimes sont : (a) Pour un crime de classe A, pas moins de vingt (20) ans ni plus de cinquante (50) ans, ou la réclusion à perpétuité ; (b) Pour un crime de classe B, pas moins de dix (10) ans ni plus de vingt (20) ans ; (c) Pour un crime de classe C, pas moins de cinq (5) ans ni plus de dix (10) ans ; et (d) Pour un crime de classe D, pas moins d'un (1) an ni plus de cinq (5) ans. (3) Pour tout crime spécifié dans KRS Chapter 510, KRS 530.020, 530.064(1)(a), ou 531.310, la peine comprendra une période supplémentaire de cinq (5) ans de surveillance post-incarcération qui sera ajoutée à la peine maximale. rendu pour l'infraction. Au cours de cette période de surveillance après l'incarcération, si un accusé enfreint les dispositions de la surveillance après l'incarcération, il peut être réincarcéré pour: (a) La période restante de sa peine initiale, s'il en reste; et (b) Toute la période de surveillance après l'incarcération ou, si la peine initiale a été purgée, la période restante de la surveillance après l'incarcération. (4) En plus des peines prévues dans le présent article, pour toute personne soumise à une période de surveillance post-incarcération conformément à KRS 532.400, sa peine comprendra une période supplémentaire d'un (1) an de surveillance post-incarcération après sa sortie d'incarcération. à l'expiration de la peine si le délinquant n'est pas autrement soumis à une autre forme de surveillance après l'incarcération. Au cours de cette période de surveillance post-incarcération, si un délinquant enfreint les dispositions de la surveillance, il peut être incarcéré pour la période restante de sa surveillance post-incarcération. (5) Le moment réel de la libération dans le cadre du maximum établi par le paragraphe (1), ou tel que modifié conformément à KRS 532.070, sera déterminé selon des procédures établies ailleurs par la loi. [KRS 534.030]: (1) Sauf disposition contraire pour une infraction définie en dehors du présent code, une personne qui a été reconnue coupable d'un crime sera, en plus de toute autre peine qui lui sera infligée, condamnée à payer une amende d'un montant pas moins de mille dollars (1 000 \$) et pas plus de dix mille dollars (10 000 \$) ou le double de son gain provenant de la perpétration de l'infraction, selon la valeur la plus élevée. (2) Pour déterminer le montant et le mode de paiement d'une amende pour commission d'un crime, le tribunal prend en compte, entre autres, les facteurs suivants : (a) La capacité du défendeur à payer le montant de l'amende ; (b) Les difficultés susceptibles d'être imposées aux personnes à charge du défendeur par le montant de l'amende et le moment et le mode de paiement de celle-ci ; (c) L'impact que le montant de l'amende aura sur la capacité du défendeur à réparer ou à restituer la victime ; et (d) Le montant du gain du défendeur, le cas échéant, provenant de la commission de l'infraction. (3) Lorsqu'un défendeur est reconnu coupable de deux (2) crimes ou plus commis par un seul acte et est condamné à des amendes en vertu du paragraphe (1), le montant total des amendes ne doit pas dépasser dix mille dollars (10 000 \$) ou le double du montant du gain du défendeur résultant de la commission de l'infraction, selon le montant le plus élevé. (4) Les amendes requises par le présent article ne peuvent être imposées à une personne jugée indigente par le tribunal conformément au chapitre 31 du KRS. (5) Le présent article ne s'applique pas à une société.*

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Remise d'une lettre, note manuscrite, courriel ou message texte contenant une menace de mort.
- Créer une entrée blog indiquant qu'un incendie criminel se produira dans une aile d'un bâtiment scolaire.
- Placer un explosif, un incendiaire, une lettre, un engin droit, dissimulé ou temporisé réel ou « ressemblant » avec une note qui menace de détonation.
- Faire toute menace similaire (par ex., tout autre acte qui menace la violence à grande échelle envers les élèves, le personnel ou les intérêts de l'école ou du district, accompagné ou non accompagné d'une communication verbale, écrite ou symbolique indiquant qu'une telle action est soit imminente, soit en progression).

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.02 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES)**

Les détails supplémentaires concernant les violations spécifiques du code de conduite pour les élèves et les parents/tuteurs incluent les éléments suivants:

#### **PRESENCE :**

#### **RETARDS, RENVOI PREMATURE, ET ABSENCES**

Tous les élèves doivent fréquenter l'école régulièrement. Les élèves absents de l'école sont tenus d'avoir une excuse légitime.

Un « événement absent » est défini comme :

- Un « retardataire », défini comme une arrivée après l'heure de début désignée et manquant moins de ou égal à 35 % (trente-cinq pour cent) de la journée d'école; ou
- Une « absence », définie comme ne pas être présent pendant une demi-journée (36 % - 84 % de la journée scolaire) ou une journée complète (85 % - 100 % de la journée scolaire).

#### **Procédure de signalement:**

Dans les 3 (trois) jours suivant son retour à l'école après une absence ou un retard, un élève doit présenter une note écrite au membre du personnel désigné, signée par son parent/tuteur ou un professionnel de la santé agréé, qui doit inclure:

- La date actuelle
- Le prénom et le nom de l'élève (en caractères d'imprimerie)
- La ou les dates de l'absence (pas seulement les jours de la semaine)
- Le motif de l'absence ou des absences; et
- La signature du parent/tuteur.

Un parent/tuteur peut envoyer par e-mail une photo ou une pièce jointe numérisée de la note signée du parent/tuteur.

Pour les excuses liées à des raisons médicales, le parent/tuteur doit soumettre l'excuse médicale originale, qui peut être demandée au professionnel de la santé agréé pour les dossiers du parent/tuteur. Les excuses d'ordre médical télécopiées du bureau du professionnel de la santé autorisé seront également acceptées.

Si une excuse signée n'est pas reçue dans les 3 (trois) jours, l'événement absent sera considéré comme non excusé.

Les dispositions supplémentaires comprennent ce qui suit:

- Un « renvoi anticipé » est défini comme le fait de quitter l'école ou le programme avant la fin de la journée d'enseignement. Dans de tels cas, l'élève doit être enregistré à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école par un parent/tuteur ou un adulte préalablement autorisé.
- Les arrivées tardives ou les départs anticipés seront comptés soit comme un retard soit comme une absence selon l'heure d'arrivée/départ. Dans les deux cas, la même exigence d'excuse signée s'applique.
- Si un élève est renvoyé chez lui pour cause de maladie par l'école, il sera excusé pour cette journée; cependant, si l'élève est absent les jours suivants, les exigences d'excuse signée s'appliquent toujours pour les jours suivants.

- Si un enfant souffre d'une maladie chronique, le parent/tuteur peut demander des notes supplémentaires pour le parent/tuteur en contactant le directeur du personnel des élèves des services de soutien IAK.

### **Absence excusée:**

En vertu de la loi de l'État et/ou de la politique du conseil, les événements absents sont considérés comme excusés dans les cas suivants:

- **Absences pour cause de maladie:** Un parent/tuteur peut rédiger un total de 10 (dix) excuses signées par an pour une absence pour cause de maladie. Au-delà de ce total, un étudiant devra présenter une déclaration écrite d'un professionnel de santé agréé (médecin, dentiste, psychologue, etc.) pour chaque absence supplémentaire au cours de l'année scolaire afin que l'absence soit excusée.
- **Retards dus à la maladie:** Un parent/tuteur peut écrire un total de 10 (dix) excuses signées par an pour les retards dus à la maladie. Au-delà de ce total, un étudiant devra présenter une déclaration écrite d'un professionnel de santé agréé (médecin, dentiste, psychologue, etc.) pour chaque retard supplémentaire au cours de l'année scolaire afin que le retard soit excusé.
- **Décès dans la famille immédiate de l'élève:** le terme « famille immédiate » désigne un parent/tuteur, un beau-parent, un grand-parent, un beau-grand-parent, un frère ou une sœur, un demi-frère ou un autre membre du ménage de l'élève. Une documentation du parent / tuteur de l'élève est requise.
- **Fêtes et pratiques religieuses:** une documentation du parent/tuteur de l'élève est requise.
- **Rendez-vous médicaux et dentaires:** un étudiant ne sera excusé que pour la durée du rendez-vous médical prévu et le temps de trajet aller-retour raisonnable. La date et l'heure du rendez-vous doivent être confirmées par la déclaration originale signée du médecin ou du dentiste télécopiée ou numérisée directement du cabinet du médecin ou du dentiste.
- **Excuses du médecin ou du dentiste:** Ces excuses doivent indiquer la ou les dates et/ou le nombre de jours pour lesquels l'étudiant sera excusé.
- **Urgences familiales:** Les événements nécessitant une attention immédiate sont limités à 3 (trois) événements d'absence cumulés par année scolaire, tel qu'approuvé par le directeur.
- **Visites de campus universitaires:** Un total de 3 (trois) visites de collèges ou d'universités sont autorisées pour les juniors et les seniors. Une documentation du collège ou de l'université visitée sera exigée.
- **Kentucky State Fair:** Un (1) jour est autorisé pour la participation à la foire selon KRS 158.070(6).
- **Comparutions devant le tribunal nécessitant la présence de l'élève:** un élève ne sera excusé que pour la durée de la comparution prévue devant le tribunal et un temps de trajet aller-retour raisonnable.
- **Appel au service actif:** Un élève se verra accorder des absences excusées pour la veille et le jour du départ d'un parent/tuteur pour le service militaire actif.
- **Congé militaire documenté:** un étudiant se verra accorder des absences excusées jusqu'à 10 (dix) jours pour rendre visite à un parent / tuteur servant dans l'armée américaine et stationné à l'extérieur du pays qui est en congé
- **Retour du service actif:** Un élève se verra accorder des absences excusées pour le jour et le lendemain du retour d'un parent/tuteur du service militaire actif.
- **Opportunités d'amélioration de l'éducation (EHO):** conformément au KRS 159.035(2), un maximum de 10 (dix) jours de classe peut être consacré à une activité d'enrichissement éducatif jugée d'une valeur éducative importante par le directeur de l'école et le directeur du personnel des élèves des FCPS. Ces possibilités peuvent notamment comprendre la participation à un programme d'échange éducatif à l'étranger, à un programme intensif d'enseignement ou d'apprentissage par l'expérience, ou à une performance dans une matière du tronc commun (anglais, sciences, mathématiques, sciences sociales, langue étrangère ou arts). L'élève dont l'absence est excusée à ce titre doit pouvoir rattraper les travaux scolaires manqués et ne doit pas être pénalisé pour son absence ou sa non-participation aux cours pendant cette période. Pour en savoir plus sur les EHO, consultez la politique 09.123 du conseil. Le formulaire de demande d'EHO est disponible auprès de l'école.
- Autres raisons valables déterminées par le directeur.

Le travail de rattrapage est toujours autorisé pour une absence excusée.

#### **Absence non-excusee:**

Toutes les absences, à l'exception de celles justifiées par des excuses autorisées, sont des absences non excusées.

Un travail de rattrapage peut être autorisé pour un élève en absence injustifiée si le directeur, après consultation avec l'enseignant, approuve le travail de rattrapage. Pour un étudiant avec une absence non excusée en raison d'une suspension, le travail doit être crédité de manière appropriée.

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.02 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES) (suite)**

#### **ABSENTEISME SCOLAIRE ET ABSENTEISME HABITUEL**

Tout élève de l'école publique, qui n'a pas atteint son 21<sup>e</sup> (vingt et unième) anniversaire et qui a été absent de l'école sans excuse valable pendant 3 (trois) jours ou plus, ou en retard à l'école sans excuse valable le 3 (trois) jours ou plus, est considéré comme faisant l'école buissonnière. Un élève qui a fait l'objet d'un rapport d'école buissonnière 2 (deux) fois ou plus est considéré comme faisant habituellement l'école buissonnière; en tant que tel, le terme "habituellement absentéiste" signifie 6 (six) ou plus d'événements d'absence non excusés.

Le personnel de l'école doit suivre ces procédures concernant l'absentéisme scolaire et les élèves habituellement absents:

#### **Procédure de suivi des retards:**

- Lorsqu'un élève est en retard, un parent/tuteur peut recevoir un SMS, un appel téléphonique ou un e-mail du messenger de présence électronique.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève a 6 (six) retards injustifiés, les écoles sont encouragées à contacter les parents/tuteurs pour les informer de la politique actuelle du district scolaire concernant l'assiduité. Dans de tels cas, une lettre sera envoyée informant le parent/tuteur des retards et des conséquences des retards non excusés accumulés.
- Une recommandation d'absentéisme scolaire doit être envoyée de l'école au Département du personnel des élèves de la FCPS lorsqu'un élève fait l'école buissonnière et que l'école dispose d'une documentation détaillant les interventions utilisées pour résoudre le problème d'assiduité.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève 9 (neuf) retards non excusés, une lettre doit être envoyée informant le parent/tuteur des retards et des conséquences des retards non excusés accumulés.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève 12 (douze) retards non excusés, l'école ou le bureau du personnel des élèves de FCPS enverra un avis final au parent/tuteur l'informant des conséquences juridiques possibles des retards non excusés accumulés.

#### **Procédure de suivi des absences:**

- Lorsqu'un élève est absent, un parent/tuteur peut recevoir un SMS, un appel téléphonique ou un e-mail du messenger de présence électronique.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève 3 (trois) absences non excusées, une lettre doit être envoyée informant le parent/tuteur des absences et des conséquences des absences non excusées accumulées.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève 6 (six) absences non excusées, une lettre doit être envoyée informant le parent/tuteur des absences et des conséquences des absences non excusées accumulées.

- Une recommandation d'absentéisme scolaire doit être envoyée au bureau du personnel étudiant de la FCPS lorsqu'un élève fait habituellement l'école buissonnière et que l'école dispose d'une documentation détaillant les interventions utilisées pour résoudre le problème d'assiduité.
- Lorsqu'il est déterminé qu'un élève 9 (neuf) absences non excusées, l'école ou le bureau du personnel des élèves de la FCPS enverra un avis final au parent/tuteur l'informant des conséquences juridiques possibles des absences non excusées accumulées.

#### **Références d'absentéisme:**

- Une fois qu'un parent/tuteur a reçu par la poste ou remis l'avis final et que les événements non excusés continuent de s'accumuler ou que l'élève est identifié comme faisant l'école buissonnière ou faisant habituellement l'école buissonnière, le bureau du personnel étudiant de la FCPS et/ou le personnel de l'école peuvent effectuer une visite à domicile. ou documenter une incapacité à le faire. Si l'assiduité ne s'améliore pas, le bureau du personnel étudiant de la FCPS procédera en vertu de KRS 159.180 ou 922 KAR 1:330 pour rechercher un recours juridique pour la résolution du problème.

#### **Personnes susceptibles d'être tenues pour responsables d'absentéisme scolaire ou d'absentéisme habituel:**

- Un parent, tuteur ou gardien d'un élève qui n'a pas atteint son 18 (dix-huit) anniversaire peut être tenu responsable si l'élève ne respecte pas les lois sur l'absentéisme scolaire.
- Un élève qui a atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans, mais qui n'a pas atteint son 21<sup>e</sup> (vingt et unième) peut être tenu responsable s'il ne respecte pas les lois sur l'absentéisme scolaire.
- Un tuteur nommé par le tribunal d'un élève qui n'a pas atteint son 21<sup>e</sup> (vingt et unième) anniversaire peut être tenu responsable si l'élève ne respecte pas les lois sur l'absentéisme scolaire.

#### **Conséquences du non-respect de la loi de l'État pour les personnes responsables:**

- **Plainte pénale (KRS 159.990):** Tout parent, tuteur ou gardien qui omet intentionnellement de se conformer aux lois sur l'absentéisme scolaire sera passible d'une amende de 100 \$ (cent dollars) pour la première infraction et de 250 \$ (deux cent cinquante dollars) pour la deuxième infraction. Chaque infraction subséquente sera un délit de classe B.
- **Pétition pour mineurs (KRS 610.010):** Des actions peuvent être intentées contre tout élève qui ne fréquente pas l'école et fait l'école buissonnière.
- **Négligence éducative:** Un rapport de négligence éducative peut être déposé auprès du Cabinet du Kentucky pour les familles et les enfants.

La politique 09.123 du conseil sera utilisée pour déterminer ce qui constitue une excuse valable pour un événement absent (voir la section 4.02).

#### **PERTURBATIONS DE BUS**

Le privilège de monter dans un autobus scolaire est étendu aux élèves qui se qualifient selon les politiques du conseil scolaire du comté de Fayette. Les élèves qui enfreignent les règles de transport par autobus peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires telles que prescrites par le Code pour des comportements similaires à l'école, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension des privilèges de conduite des autobus de manière temporaire ou permanente.

### **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

#### **4.02 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES) (suite)**

Les élèves sont tenus de se comporter de manière responsable dans les autobus scolaires pour permettre au conducteur de conduire en toute sécurité sans distraction. Les élèves doivent se conformer aux règles affichées sur le bus scolaire. Les chauffeurs d'autobus scolaires et les moniteurs ont une supervision directe sur les élèves cavaliers. Les rapports d'inconduite couvrant le comportement inacceptable des élèves doivent être faits par le conducteur ou le moniteur au directeur. Un

comportement inacceptable peut inclure, mais sans s'y limiter, la violation des règles de conduite des bus affichées dans le bus et la conduite des élèves aux arrêts de bus.

Le conducteur ou le moniteur de l'autobus scolaire, après avoir observé une violation des règles, demandera d'abord à l'élève de corriger le comportement. Si le comportement n'est pas corrigé, le conducteur ou le moniteur peut demander le retrait immédiat de l'élève du bus. Les élèves retirés de l'autobus de cette manière peuvent être transportés par un autre autobus FCPS jusqu'au terminal de transport. Le parent / tuteur sera avisé de venir chercher l'élève et un rapport d'inconduite sera préparé par le chauffeur et fourni au directeur.

**REMARQUE:** Toute circulation doit s'arrêter dans le but d'embarquer ou de débarquer des élèves. Les autobus scolaires arrêtés dans le but d'embarquer et de décharger les élèves auront leurs «bras d'arrêt» latéraux activés et les lumières clignoteront. Il n'est pas permis, même sur le terrain de l'école, de dépasser un autobus scolaire pendant qu'il embarque ou débarque des élèves. Une exception est lorsque le bus est sur une autoroute à plusieurs voies, la circulation en sens inverse n'a pas à s'arrêter. Les chauffeurs d'autobus scolaires sont encouragés à porter plainte auprès du service de police local chaque fois que le bras d'arrêt est violé. Les condamnations pour violation des armes d'arrêt entraînent normalement une évaluation de 6 (six) points sur le permis de conduire, ainsi qu'une amende et des frais de justice.

## **CAMPUS FERMES**

Les étudiants doivent rester sur le campus de l'école où ils sont inscrits et dans les zones assignées à partir du moment où ils arrivent jusqu'à la fin de la journée scolaire. L'autorisation pour un élève de quitter le campus de l'école ne peut être donnée que par le directeur ou son délégué. Les élèves ne peuvent être présents sur un campus scolaire où ils ne sont pas inscrits qu'avec l'autorisation du directeur de cette école. Les sanctions pour violation de cette politique comprennent, mais sans s'y limiter, la suspension ou la révocation des permis de stationnement pour étudiants.

## **DELIVRANCE DES MEDICAMENTS**

Aucun étudiant ne doit partager une ordonnance, un médicament en vente libre ou un supplément avec un autre étudiant. Le directeur doit confisquer la substance dans de tels cas et contacter le parent/tuteur de l'élève. La substance doit être remise aux autorités compétentes.

Le personnel de l'école choisi par le directeur ne doit distribuer des médicaments aux élèves que si les médicaments ont été prescrits ou commandés par un médecin, un dentiste ou une infirmière autorisée en pratique avancée (APRN). Les antiseptiques et autres articles d'urgence appropriés doivent être conservés dans les trousseaux de premiers soins conformément à la politique 09.4211 du conseil.

**Permission du Parent/Tuteur:** Les étudiants peuvent prendre des médicaments apportés de chez eux avec une demande écrite des parents, à condition que les conditions suivantes soient remplies

- Les médicaments doivent être apportés à l'école dans son contenant original, comprenant les instructions du médecin, du dentiste ou de l'APRN pour la distribution, ou dans le contenant original de médicaments en vente libre avec les ordres écrits du médecin, du dentiste ou APRN.
- Les informations inscrites sur le contenant doivent inclure le nom de l'élève ainsi que le nom et la posologie prescrite du médicament.

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.02 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES) (suite)**

**Stockage:** Tous les médicaments distribués aux élèves par le personnel scolaire autorisé doivent être conservés à l'école dans un endroit sûr et sécurisé désigné par le directeur. De plus, le personnel scolaire autorisé doit documenter sur des formulaires approuvés la distribution de médicaments aux élèves. Dans certaines situations, l'autorisation écrite d'un fournisseur de soins de santé doit permettre à un étudiant de transporter de manière responsable des médicaments auto-administrés (par exemple, un stylo épi-pen ou un inhalateur pour l'asthme) [KRS 158.834 et 158.836].

## **APPAREILS ELECTRONIQUES PERSONNELS**

Les appareils électroniques personnels peuvent être utilisés par les élèves pendant la journée scolaire, avec la permission de l'enseignant, à des fins pédagogiques. Le partage de données entre élèves par câble, réseau peer-to-peer ou infrarouge pendant une activité en classe n'est autorisé qu'avec l'approbation de l'enseignant. Les appareils ne doivent pas être utilisés d'une manière qui perturbe le processus éducatif, y compris, mais sans s'y limiter, en menaçant l'intégrité académique ou en violant la confidentialité ou les droits à la vie privée d'un autre individu. Des exceptions à cette politique peuvent être faites par le mandant au cas par cas.

Le donneur d'ordre ou son mandataire peut confisquer l'appareil (y compris toute carte SIM). Les conséquences suivantes peuvent être utilisées comme guide pour les violations de cette politique :

- |                                          |                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>è</sup> infraction:               | Confiscation de l'appareil et remise au parent/tuteur de l'élève. L'appareil peut être rendu à un élève après une communication parent-directeur.                        |
| 2 <sup>è</sup> infraction:               | Confiscation de l'appareil et remise au parent/tuteur de l'élève à la fin des 3 (trois) jours de classe.                                                                 |
| 3 <sup>è</sup> infraction:               | Confiscation de l'appareil et remise au parent/tuteur de l'élève à la fin des 5 (cinq) jours de classe.                                                                  |
| 4 <sup>è</sup> et infractions suivantes: | Conséquence appropriée déterminée par le directeur ou son représentant, comme indiqué dans les tableaux de gestion du comportement (voir <a href="#">Section 5.03</a> ). |

**REMARQUE:** Le fait de ne pas remettre un appareil au personnel de l'école sur demande sera considéré comme un non-respect des instructions du personnel et soumettra l'élève à des sanctions disciplinaires.

## **VIOLATION DE LA POLITIQUE TECHNOLOGIQUE**

L'utilisation responsable et appropriée du matériel, des logiciels, des appareils électroniques, des ressources Web ou des réseaux appartenant ou fournis par le district à des fins éducatives prévues est décrite dans la politique d'utilisation acceptable FCPS (AUP). Les élèves qui enfreignent la AUP de leur école, adoptée par le Conseil SBDM, sont soumis aux mêmes mesures disciplinaires que celles prescrites par le Code pour des comportements similaires hors ligne et sont à la discrétion de l'administration de l'école.

## **ARMES JOUETS ET DISPOSITIFS DE POITAGE LASER**

Représenter une arme-jouet ou une arme "semblable" comme une arme réelle et/ou l'utiliser pour alarmer, intimider ou menacer quelqu'un sera traité comme s'il s'agissait d'une arme authentique, conformément à la législation fédérale et étatique.

Les dispositifs de pointage laser et certaines armes jouets peuvent être considérés comme des instruments dangereux.

À aucun moment, un élève ne doit être en possession d'un pointeur laser ou d'une arme-jouet lorsqu'il se trouve sur la propriété de l'école, dans un autobus scolaire ou lorsqu'il assiste à une activité parrainée par l'école ou liée à l'école. Refuser de donner une arme-jouet ou un pointeur laser à un membre du personnel sur demande sera considéré comme un non-respect des instructions du personnel.

## **4.03 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES)**

### **INFRACTIONS CRIMINELLES**

Les étudiants peuvent être accusés d'infractions pénales en plus des violations du code de conduite des étudiants. Les poursuites et les procédures judiciaires pour infractions pénales ne relèvent pas de l'autorité des écoles publiques du comté de Fayette et peuvent procéder simultanément à des sanctions scolaires pour les mêmes infractions.

Employés de l'école ou du conseil scolaire qui savent ou ont des motifs raisonnables de croire qu'un élève a été victime d'une infraction criminelle en vertu du chapitre 508 du KRS (agression, menace, mise en danger gratuite, menace terroriste ou harcèlement) commise par un autre élève alors qu'il se trouvait sur la propriété de l'école, sur le transport parrainé par l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école sont tenus de faire un rapport immédiat (oral ou écrit) au directeur de l'école fréquentée par la victime.

Le directeur doit aviser le(s) parent(s)/tuteur(s) ou les autres personnes exerçant le contrôle de la garde de l'élève, le directeur de l'école et le Département de l'application de la loi de la FCPS. Dans les 48 (quarante-huit) heures, le directeur doit faire suivre le rapport original d'un rapport écrit contenant le nom et l'adresse de l'élève soupçonné d'être victime du crime et le nom et l'adresse de ses parents/tuteurs, l'âge de l'élève, la nature de l'incident, ainsi que le nom et l'adresse de l'élève soupçonné d'être responsable de l'infraction criminelle.

Dans la mesure du possible, les employés de l'école et du conseil doivent prendre des mesures pour protéger l'identité du plaignant lors du signalement, de l'enquête ou de la sanction d'un élève pour une telle infraction.

En plus de ce qui précède, le directeur de l'école doit prendre les mesures disciplinaires appropriées conformément aux dispositions du Code.

## **ALCOOL, DROGUES, DROGUES SYNTHÉTIQUES, ET SUBSTANCES INTOXICANTES**

Aucun élève ne doit posséder, utiliser, être sous l'influence de, vendre ou transférer des boissons alcoolisées, des stupéfiants, des drogues, des médicaments contrefaits, des médicaments ressemblants ou d'autres substances intoxicantes, ni posséder, vendre ou transférer des accessoires de consommation de drogue sur la propriété de l'école, en route vers ou depuis l'école, ou à n'importe quel endroit d'une activité parrainée par l'école. **En raison des différences de maturité des élèves du primaire, les directeurs d'école peuvent appliquer les politiques sur les drogues, l'alcool et les substances intoxicantes d'une manière moins restrictive que celle décrite dans cette section.**

### **Signalement**

Tout employé de l'école qui sait ou a de bonnes raisons de croire qu'une personne a enfreint le KRS 158.155 doit immédiatement signaler tout usage, possession ou vente d'une substance contrôlée, ou qui reçoit d'un élève ou d'une autre personne des informations sur un comportement qui doit être signalé, doit immédiatement faire en sorte qu'un rapport soit établi auprès de l'organisme chargé de l'application de la loi du district et de l'organisme local chargé de l'application de la loi ou de la police de l'État du Kentucky.

**Définition des drogues:** Le terme « substance contrôlée » désigne toute substance ou précurseur immédiat répertorié au chapitre 218A des Statuts révisés du Kentucky ou toute autre substance pouvant être ajoutée par le Cabinet du Kentucky pour les familles et les enfants en vertu des réglementations en vertu de KRS 218A.020 ou KRS. 217.900(2). Les drogues désignent également toute substance intoxicante, y compris les drogues synthétiques ou d'autres substances, quelle qu'en soit la prise ou l'utilisation, y compris par inhalation, ingestion et/ou injection. Les drogues doivent également faire référence à toute substance volatile interdite telle que définie dans KRS 217.900 utilisée ou destinée à un usage abusif ou but enivrant. **L'utilisation de médicaments prescrits ou ordonnés par un médecin ou un dentiste ne doit pas être considérée comme une violation de la politique 09.2241 du conseil relative aux médicaments.**

### **Possession (personnelle), utilisation ou sous l'influence:**

- **Première infraction :** Une première infraction pour possession, consommation ou état sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'une substance intoxicante au cours d'une année scolaire peut entraîner une suspension immédiate d'une durée maximale de 3 (trois) jours. Ce nombre de jours peut être réduit à la discrétion de l'administration scolaire si les conditions suivantes sont remplies :

- Cherche ou consent à être référé pour évaluation de la consommation d'alcool ou de drogues de l'élève par un conseiller agréé ou qualifié pour évaluation. Une confirmation écrite par le fournisseur du rendez-vous d'évaluation ou d'évaluation est requise pour que les jours de suspension soient réduits ; et
- L'élève fait preuve d'un effort de bonne foi pour compléter tout traitement tel que recommandé dans l'évaluation (une preuve doit être fournie) et accepte de remplir d'autres conditions spécifiées requises par l'école après l'évaluation ; ou
- L'élève est orienté vers le programme de quatre semaines de l'école du samedi pour possession ou consommation de drogues; et
- Le non-respect des conditions entraînera le rétablissement des jours de suspension initialement attribués. Toute évaluation recommandée doit être effectuée dans les 15 jours scolaires suivant le premier jour de suspension. Les jours où un étudiant suit un traitement pour toxicomanie dans des établissements reconnus sont des absences excusées.

• **Deuxième infraction** : Une deuxième infraction pour possession, usage personnel ou influence de drogues, d'alcool ou d'une substance enivrante au cours d'une année scolaire entraînera une suspension minimale de 3 (trois) jours, ou jusqu'à 5 (cinq) jours. Tous les jours au-delà de la suspension minimale de 3 (trois) jours peuvent être attribués et non appliqués pour le reste de l'année scolaire, à condition que la famille démontre un effort de bonne foi pour se conformer à l'option autorisée pour une première infraction et, la famille, à ses propres frais :

- Cherche ou consent à être référé pour évaluation de la consommation d'alcool ou de drogues de l'élève par un conseiller agréé ou qualifié pour évaluation. Une confirmation écrite par le fournisseur du rendez-vous d'évaluation ou d'évaluation est requise pour que les jours de suspension soient réduits ; et
- La preuve doit être fournie que l'élève fait preuve d'efforts de bonne foi pour compléter tout traitement tel que recommandé dans l'évaluation et accepte de satisfaire à d'autres conditions spécifiées requises par l'école après l'évaluation ; ou
- L'élève est orienté vers le programme de quatre semaines de l'école du samedi pour possession ou consommation de drogues; et
- Le non-respect des conditions entraînera le rétablissement des jours de suspension initialement attribués. Toute évaluation recommandée doit être effectuée dans les 15 jours scolaires suivant le premier jour de suspension. Les jours où un étudiant suit un traitement pour toxicomanie dans des établissements reconnus sont des absences excusées.

• **Troisième infraction** : Une troisième infraction pour possession, consommation ou état sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'une substance intoxicante au cours d'une année scolaire peut entraîner une suspension immédiate de 10 (dix) jours. En outre, la famille, à ses propres frais, devrait :

- Cherche ou consent à être référé pour évaluation de la consommation d'alcool ou de drogues de l'élève par un conseiller qualifié pour évaluation, et effectuer ou faire preuve d'un effort de bonne foi pour suivre tout traitement tel que recommandé dans l'évaluation ou l'évaluation;
- Présenter une confirmation écrite par le fournisseur de l'évaluation ou du rendez-vous d'évaluation / évaluation; et

- Accepter de respecter d'autres conditions spécifiées requises par l'école à la suite de l'évaluation.
- Si le parent ou le tuteur refuse toutes les options de traitement, le directeur transmettra au surintendant une recommandation d'expulsion.

Outre les mesures décrites ci-dessus, l'école confisquera tout bien contenant de l'alcool, des stupéfiants, des drogues synthétiques ou des substances intoxicantes. Elle réexpliquera les attentes comportementales, dispensera un enseignement comportemental pertinent et organisera une rencontre avec le parent ou le tuteur. En cas de deuxième infraction, les données de l'élève et son niveau actuel de soutien seront examinés lors de la réunion de l'équipe des systèmes de soutien à plusieurs niveaux (MTSS) de l'école, afin de créer ou de modifier un plan de soutien.

\*Remarque pour l'année scolaire 2026-2027 concernant tous les incidents de vapotage de THC :

#### **Première infraction liée au vapotage de THC :**

- Confiscation du bien, réenseignement des attentes, enseignement comportemental, rencontre avec le parent ou le tuteur, suspension maximale de 3 jours et recommandation de participation au programme de l'école du samedi.
  - Si le parent refuse, l'élève peut être suspendu pour un maximum de 5 jours et devoir subir une évaluation de sa consommation de drogues ou d'alcool auprès d'un organisme externe.

#### **Deuxième infraction liée au vapotage de THC :**

- Confiscation du bien, suivi par le personnel de soutien aux élèves et enseignement d'un comportement de remplacement; examen du dossier de l'élève par l'équipe MTSS et création d'un plan de soutien; suspension d'au moins 3 jours et d'au plus 5 jours, assortie de la participation au programme de l'école du samedi; recommandation de subir une évaluation de la consommation de substances auprès d'un organisme externe.
  - Si le parent refuse, l'élève peut être suspendu pour un maximum de 10 jours et recevoir une recommandation de subir une évaluation de la consommation de substances auprès d'un organisme externe.

#### **Troisième infraction liée au vapotage de THC :**

- Confiscation du bien, suivi par le personnel de soutien aux élèves et enseignement d'un comportement de remplacement; examen du dossier de l'élève par l'équipe MTSS et création d'un plan de soutien; suspension de 10 jours. Pendant ces 10 jours, l'élève sera orienté vers un organisme partenaire externe et devra suivre le programme (par exemple, Ridge IOP, Thrive ou New Vista IOP). Les écoles devraient également envisager de proposer aux parents ou tuteurs d'autres programmes de traitement gratuits.
  - Si le parent refuse, une recommandation d'expulsion sera formulée à l'égard de l'élève.

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.03 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES) (suite)**

#### **Vente ou transfert:**

La vente, le transfert ou l'intention de vendre ou de transférer des boissons alcoolisées, des stupéfiants, des drogues, des drogues contrefaites, des substances imitant une drogue ou d'autres substances intoxicantes entraîne une suspension immédiate d'un maximum de 10 (dix) jours et une recommandation

d'expulsion transmise au surintendant par le directeur, le directeur d'école ou le directeur du personnel des élèves. Les jours de suspension peuvent être annulés après le placement dans un programme d'enseignement alternatif et avec l'approbation du directeur.

**Les parents/tuteurs et les élèves sont encouragés à participer à des séances d'éducation spécifiques à l'infraction, aux frais des parents/tuteurs. Pour plus d'informations sur les sessions de formation spécifiques, contactez l'école.**

### **Tabac, nicotine alternative ou produits de vapotage**

Du matériel de prévention et de désaccoutumance à la nicotine, fondé sur des preuves et adapté à l'âge, est distribué à tous les élèves au début de chaque année scolaire, et les élèves ont accès à ce matériel tout au long de l'année scolaire.

### **Sanctions**

Si un élève âgé de moins de 21 ans enfreint cette politique, le district confisquera les produits alternatifs à base de nicotine, les produits du tabac ou les produits de vapotage et :

1. Lors du premier incident, le personnel scolaire réenseignera les attentes comportementales, rencontrera le parent ou le tuteur et fournira des renseignements sur l'arrêt de la consommation de nicotine.
2. Lors du deuxième incident, le personnel de soutien aux élèves effectuera un suivi, enseignera un comportement de remplacement et affectera l'élève au programme RESET afin qu'il suive le module sur les comportements liés au tabac.
3. Le troisième incident et les suivants peuvent entraîner un suivi par le personnel de soutien aux élèves, l'enseignement d'un comportement de remplacement, l'élaboration d'un plan de soutien, l'affectation au programme RESET pour suivre le module sur les comportements liés au tabac, ou l'affectation au programme de quatre semaines de l'école du samedi.

### **Rapport**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> août de chaque année, le conseil d'administration soumet au ministère de l'Éducation du Kentucky un rapport comprenant les éléments suivants

- a. Le nombre d'incidents comportementaux pour chaque produit nicotinique alternatif, produit du tabac et produit de vapotage, par école et par niveau scolaire ; et
- b. Le nombre d'incidents pour lesquels une intervention médicale a été fournie, par école, par niveau scolaire et par produit.

## **INTIMIDATION (BULLYING)**

Selon KRS 158.148, bullying est défini comme tout comportement verbal, physique ou social indésirable parmi les étudiants qui implique un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu et qui est répété ou a le potentiel d'être répété :

1. Qui se produit dans les locaux de l'école, dans le transport parrainé par l'école ou lors d'un événement parrainé par l'école : ou

2. Cela perturbe le processus d'éducation.

Cette définition ne doit pas être interprétée comme interdisant l'échange civil d'opinions ou de débats, ou les pratiques culturelles protégées par la Constitution de l'État ou la Constitution fédérale lorsque l'opinion exprimée ne perturbe pas matériellement ou substantiellement le processus éducatif.

**Ceux-ci peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les injures, les taquineries, les menaces, l'exclusion sociale et la cyberintimidation. L'intimidation peut être de nature physique, verbale, émotionnelle ou sexuelle.**

### **BIZUTAGE DEFINI**

Selon KRS 508.150, « hazing » est défini comme une action qui met en danger la santé mentale ou physique d'un mineur ou d'un étudiant dans le but de recruter, d'initier, d'affiliation à, ou d'améliorer ou de maintenir l'adhésion ou le statut au sein d'une organisation \*, y compris, mais sans s'y limiter, les actions qui causent, contraignent ou forcent un mineur ou un étudiant à :

1. Violer la loi pénale fédérale ou étatique.
2. Consommer tout aliment, liquide, liquide alcoolisé, drogue, produit du tabac ou autre substance contrôlée qui expose le mineur ou l'étudiant à un risque de préjudice mental ou physique.
3. Endurer la brutalité de nature physique, y compris le fouet, le passage à tabac ou la pagaie, le marquage ou l'exposition aux éléments.
4. Subir une brutalité de nature mentale, y compris la servitude personnelle, la privation de sommeil ou des circonstances qui causeraient une détresse mentale importante à une personne raisonnable.
5. Subir des brutalités de nature sexuelle ; ou
6. Endurer toute autre activité qui crée une probabilité raisonnable de préjudice mental ou de blessure physique pour le mineur ou l'élève.

\*Selon KRS 508.180, « organization » est défini comme un certain nombre de personnes qui sont associées à une école ou à un établissement d'enseignement postsecondaire et entre elles, y compris une organisation étudiante, une fraternité, une sororité, une association, une corporation, un ordre, une société, un corps, un club ou un groupe similaire et comprend toute organisation étudiante enregistrée en vertu des politiques de l'école ou de l'établissement d'enseignement postsecondaire à tout moment au cours des cinq (5) dernières années.

### **ACTIONS NON TOLEREES :**

L'utilisation d'un langage obscène, blasphématoire ou vulgaire est interdite. En plus de l'intimidation, les **élèves ne doivent pas adopter de comportements tels que le bizutage, les menaces, les railleries**, l'intimidation, la violence verbale ou physique d'autrui, ou tout autre comportement qui perturbe l'accès d'un élève à une éducation ou nuit à son bien-être.<sup>1</sup> Cette politique s'étend à tout langage ou comportement des élèves, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de méthodes en ligne ou électroniques. Un tel comportement perturbe le processus éducatif et interfère avec la capacité des autres élèves à tirer parti des possibilités éducatives offertes.

Ces dispositions ne doivent pas être interprétées comme interdisant l'échange d'opinions ou le débat civil protégé par la constitution de l'État ou la constitution fédérale lorsque l'opinion exprimée ne perturbe pas matériellement ou substantiellement le processus éducatif ou n'empiète pas sur les droits d'autrui. Les étudiants qui enfreignent cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

Les allégations de harcèlement ou de discrimination sont régies par la politique 09.42811.

### **RAPPORTS**

**Comme le prévoit le Code de conduite et de discipline acceptables du district, les élèves qui croient être victimes d'intimidation ou de bizutage doivent disposer d'un processus leur permettant de signaler de tels incidents au personnel du district pour qu'il prenne les mesures appropriées.**

On s'attend à ce que les employés prennent des mesures raisonnables et prudentes dans les situations mettant en cause le bien-être et la sécurité des élèves, y compris en suivant les exigences de la politique du district en matière d'intervention et de signalement au directeur ou à son superviseur immédiat des situations qui menacent, harcèlent ou mettent en danger la sécurité des élèves, des autres membres du personnel ou des visiteurs de l'école ou du district. Ces cas comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'intimidation ou le bizutage des élèves et le harcèlement / discrimination du personnel, des étudiants ou des visiteurs par toute partie.

Les élèves qui croient avoir été victimes d'intimidation ou qui ont vu d'autres élèves se faire intimider doivent, dès que raisonnablement possible, le signaler.

Le Code de district doit préciser à qui les cas présumés de brimades ou de bizutage doivent être signalés. Dans les cas graves d'intimidation, de bizutage ou de harcèlement entre pairs, les employés doivent en faire rapport au directeur de la victime présumée, conformément à la politique 09.42811 du Conseil. Le mandant/la personne désignée doit enquêter et traiter les incidents présumés d'une telle mauvaise conduite.

Dans certains cas, les employés doivent faire ce qui suit :

1. Signaler l'intimidation et le bizutage aux autorités chargées de l'application de la loi, comme l'exige la politique 09.2211; et
2. Examiner et remplir la documentation comme l'exige la politique 09.42811 couvrant les aires protégées par le gouvernement fédéral.

## **HARCELEMENT/DISCRIMINATION**

Le conseil scolaire du comté de Fayette a adopté des politiques interdisant le harcèlement et le refus de l'égalité des chances en matière d'éducation pour les élèves. Aucune discrimination n'est autorisée sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou ethnique, de l'âge, de la religion, du sexe, des informations génétiques, du genre, de l'identité, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation politique, du statut d'ancien combattant et du handicap.

Conduite interdite:

Les conduites et/ou actions interdites en vertu de cette politique incluent, mais ne se limitent pas aux actions suivantes:

1. Surnoms désobligeants, insultes, intimidations, injures, ridicules ou moqueries, insultes, dénigrements, stéréotypes, histoires dégradantes, blagues ou images relatives à l'une des classes protégées énumérées dans la définition du harcèlement/discrimination contenue dans cette politique.
2. Traiter quelqu'un différemment, ou moins favorablement sur la base d'une classe protégée.
3. Attouchements non désirés, avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles, diffusion de rumeurs sexuelles ou cas de violence sexuelle;
4. Faire croire à un élève qu'il doit se soumettre à une conduite sexuelle importune pour participer à un programme ou à une activité scolaire ou qu'une décision éducative sera basée sur le fait que l'élève se soumet ou non à une conduite sexuelle importune;
5. Menaces implicites ou manifestes de violence physique ou actes d'agression ou de voies de fait fondés sur l'une des catégories protégées;
6. Chercher à impliquer les élèves handicapés dans des activités antisociales, dangereuses ou criminelles où les élèves, en raison d'un handicap, sont incapables de comprendre pleinement ou de consentir à l'activité; et
7. Détruire ou endommager la propriété d'un individu en fonction de l'une des classes protégées.

### **Action Disciplinaire:**

Les étudiants qui harcèlent / discriminent un employé ou un autre étudiant sur la base de l'un des domaines mentionnés ci-dessus seront soumis à des mesures disciplinaires, y compris, mais sans se limiter à, la suspension et l'expulsion.

Défaut par les employés de signaler une violation présumée de cette politique ou de suivre autrement cette politique et les procédures connexes, ou défaut par le surintendant ou la personne désignée de signaler une violation présumée comme indiqué ou d'ouvrir une enquête sur le harcèlement / la discrimination présumée par des étudiants ou des employés du district, tel qu'exigé par cette politique de suivre les procédures approuvées ou de prendre des mesures correctives entraînera des mesures disciplinaires.

Les représailles contre toute personne signalant ou étant témoin d'actes d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination constituent une violation de classe III.

Lorsqu'un élève ou un parent / tuteur pense que l'élève a été harcelé ou victime de discrimination, une plainte peut être déposée en utilisant la procédure de plainte pour harcèlement / discrimination du conseil scolaire du comté de Fayette [FCPS 09.42811]. Une copie de cette procédure est disponible au bureau du directeur de chaque école, au bureau des directeurs d'école, ou [cliquez ici](#).

### **INFRACTIONS CONTRE LE PERSONNEL SCOLAIRE**

Aucun élève ne doit agresser, menacer d'agresser ou maltraiter physiquement ou verbalement le personnel du district scolaire ou voler ou dégrader, détruire ou endommager volontairement ou sans motif les biens personnels du personnel de l'école sur la propriété de l'école, en dehors de la propriété de l'école ou lors d'activités parrainées par l'école [KRS 158.150(1)(b), 161.190 et 508.025].

### **MENACES DE VIOLENCE, AGRESSION ET MENACES TERRORISTES**

Le conseil scolaire du comté de Fayette a adopté des politiques garantissant que les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire ne sont pas soumis à des comportements agressifs ou menaçants de la part des élèves. Tout élève qui menace, agresse, bat ou maltraite un autre élève, un enseignant ou un autre membre du personnel de l'école fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant inclure la suspension ou l'expulsion de l'école et/ou des poursuites judiciaires.

Les conduites interdites en vertu de cette politique comprennent, mais ne se limitent pas aux conduites suivantes:

- Déclarations ou gestes verbaux ou écrits par des élèves indiquant l'intention de se blesser, d'autrui ou de faire du mal (y compris la création d'une « liste des personnes à abattre »).
- Attaque physique par des élèves dans le but de s'infliger intentionnellement du mal à eux-mêmes, à autrui ou à des biens.
- L'acte de menace de force ou de violence sur une autre personne.
- Faire ou participer à faire une menace selon laquelle une bombe ou une arme chimique, biologique ou nucléaire a été placée ou est sur le point d'exploser dans un bâtiment scolaire, sur le terrain de l'école, dans un autobus scolaire, à un arrêt d'autobus ou à toute activité parrainée par l'école.

## **4.0 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE PAR LES ETUDIANTS (suite)**

### **4.03 AVIS CONNEXES (NON-RESPECT DES REGLES) (suite)**

Lorsqu'un élève est soupçonné d'avoir menacé un autre élève, un enseignant ou d'autres membres du personnel de l'école, l'école ou le district doit prendre les mesures appropriées pour enquêter sur l'incident présumé et prendre les mesures disciplinaires et/ou juridiques appropriées. Les procédures d'enquête et de réponse aux menaces potentielles de préjudice peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Retrait de l'élève de la salle de classe et/ou du système de transport du district en attendant d'autres mesures disciplinaires qui pourraient survenir.
- Enquête sur l'incident allégué par le directeur ou son délégué.
- Renvoi pour l'évaluation de la menace tel que détaillé dans le protocole d'évaluation de la menace du FCPS. L'évaluation de la menace peut inclure l'entretien de l'élève par le psychologue de l'école, le conseiller scolaire ou tout autre personnel scolaire qualifié et/ou le personnel du district, au besoin.
- Notification de l'application de la loi du FCPS et possibilité d'une enquête plus approfondie.
- Notification des parents/tuteurs et autres comme l'exige la loi de l'État et la politique du conseil.

## Rapport aux services répressifs

Selon l'article 158.155 du KRS, tout employé d'une école qui sait ou a de bonnes raisons de croire qu'une personne a proféré des menaces ou des plans de violence visant une école ou des élèves, ou qui sait qu'une arme à feu est présente sur le terrain de l'école, en violation de l'article 527.070 du KRS, doit immédiatement faire en sorte qu'un rapport soit établi avec l'organisme chargé de l'application de la loi du district et avec l'organisme local chargé de l'application de la loi ou avec la police de l'État du Kentucky.

Tout employé de l'école doit immédiatement signaler à l'organisme chargé de l'application de la loi du district et à l'organisme local chargé de l'application de la loi ou à la police de l'État du Kentucky tout acte dont l'employé a de bonnes raisons de penser qu'il s'est produit sur la propriété de l'école ou lors d'un événement parrainé ou sanctionné par l'école et impliquant :

- a. Agression entraînant des blessures graves ;
- b. Un délit sexuel ;
- c. L'enlèvement ;
- d. Agression avec utilisation d'une arme ;
- e. Détention d'une arme à feu ou d'une arme mortelle en violation de la loi ;
- f. Utilisation, possession ou vente d'une substance contrôlée en violation de la loi ; ou
- g. Dommages à la propriété.

Tout employé de l'école qui reçoit d'un élève ou d'une autre personne des informations sur un comportement qui doit être signalé, doit signaler ce comportement au service de police du district et au service de police local ou à la police de l'État du Kentucky.

## ARMES MORTELLES ET INSTRUMENTS DANGEREUX

En raison des différences de maturité des élèves du primaire, les directeurs d'école peuvent appliquer les politiques sur les armes mortelles et les instruments dangereux d'une manière moins restrictive que celle décrite ici; sinon, les étudiants engagés dans les infractions suivantes seront recommandés pour l'expulsion:

- **Arme à feu/dispositif explosif:** conformément au *Gun-free schools Acts*, aux fins de cette section, une arme à feu/dispositif explosif est défini comme suit:
  - Toute arme qui sera ou est conçue pour ou peut être facilement convertie pour expulser un projectile par l'action d'un explosif.
  - Le cadre ou la boîte de culasse de toute arme décrite ci-dessus.
  - Tout silencieux d'arme à feu ou silencieux d'arme à feu.
  - Tout gaz explosif, incendiaire ou toxique: 1) Bombe; 2) Grenade; 3) Fusée ayant une charge propulsive de plus de 4 (quatre) onces; 4) Missile ayant une charge explosive ou incendiaire de plus de 1/4 (un quart) d'once; ou 5) dispositif similaire mineur.
  - Toute arme qui, ou qui peut être facilement convertie en, expulsera un projectile par l'action d'un explosif ou d'un autre propulseur, et qui a un canon avec un alésage de plus de 1/2" (un demi-pouce) de diamètre.
  - Toute combinaison de pièces conçues ou destinées à être utilisées pour convertir tout dispositif en tout dispositif destructeur décrit dans les deux exemples immédiatement précédents, et à partir desquelles un dispositif destructeur peut être facilement assemblé.

Un élève qui apporte une arme à feu / un engin explosif sur la propriété de l'école ou à une activité scolaire sera suspendu de l'école pendant 10 (dix) jours et le surintendant signalera l'incident au conseil pour expulsion, qui peut aller jusqu'à 1 (une) année civile. Le conseil peut modifier ces recommandations au cas par cas.

Un directeur d'école **doit** signaler un tel incident, y compris ceux impliquant des élèves du primaire, au surintendant. En outre, le directeur doit déposer un rapport de plainte/d'infraction auprès du Département de l'application de la loi du FCPS pour chacun de ces incidents.

Le surintendant ou son représentant doit déterminer si l'élève concerné a un handicap identifié. Les incidents impliquant des étudiants handicapés doivent être examinés par le comité d'admission et de libération (ARC) approprié et déterminés au cas par cas conformément à la loi fédérale et étatique, tandis qu'un étudiant sans un tel handicap doit être renvoyé au conseil pour une audience d'expulsion.

- **Arme mortelle (autre qu'une arme à feu/un engin explosif):** Pour la sécurité de tous les élèves et du personnel, la possession d'une arme mortelle, telle que définie à la section 4.01, est considérée comme une infraction grave. Tout élève du collège ou du lycée en possession d'une telle arme sera suspendu de l'école pendant 10 (dix) jours par incident et pourra faire l'objet d'une recommandation d'expulsion.

Le directeur doit signaler tout incident au surintendant. De plus, le directeur doit déposer un rapport de plainte/d'infraction auprès du Département de l'application de la loi de la FCPS pour chacun de ces incidents, y compris ceux impliquant des élèves du primaire.

Le surintendant ou son représentant doit déterminer si l'élève concerné a un handicap identifié. Les incidents impliquant des étudiants handicapés doivent être examinés par le comité d'admission et de libération (ARC) approprié et déterminés au cas par cas conformément à la loi fédérale et étatique, tandis qu'un étudiant sans un tel handicap doit être renvoyé au conseil pour une audience d'expulsion.

- **Instrument dangereux:** Tout élève en possession d'un instrument dangereux, tel que défini à la section 4.01 (y compris **un couteau de poche ordinaire**), **peut** être suspendu de l'école jusqu'à 10 (dix) jours et peut être recommandé pour expulsion.

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT

### 5.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES

En plus des conséquences disciplinaires décrites ci-dessus, les élèves peuvent faire l'objet de poursuites pénales pour possession d'armes mortelles ou d'instruments dangereux sur la propriété de l'école ou lors d'un voyage organisé parrainé par l'école, qu'ils soient ouvertement exposés ou dissimulés conformément à KRS 527.070.

Un certain nombre de réponses de soutien et d'options disciplinaires traditionnelles sont disponibles pour le personnel scolaire lorsqu'il réagit à des comportements problématiques. Sauf en cas de risques immédiats pour la sécurité ou d'activités illégales, ces mesures doivent être mises en œuvre dans les salles de classe et autres environnements avant de faire des renvois au bureau.

Le personnel et les administrateurs doivent mettre en œuvre des réponses de soutien ou des conséquences de bas niveau dans la mesure du possible avant d'envisager des actions qui retireraient un élève du cadre d'enseignement. Les réponses de soutien peuvent être utilisées seules ou associées à des conséquences traditionnelles.

Les résolutions pour les violations du code de conduite des étudiants (voir la section 4.01) comprennent ce qui suit:

| REPONSES DE SOUTIEN (INFORMELLES; MILLIEUX OU NIVEAU SCOLAIRE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>AGREEMENT OU PLAN:</b> Cette résolution signifie un accord écrit concernant le comportement de l'élève, avec ou sans autre action différée, associé à une période de temps pendant laquelle les preuves d'un changement de comportement positif seront évaluées.</p>                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accord écrit volontaire (par exemple, un « contrat de comportement » ou un « accord de non-contact ») qui détaille les attentes de l'élève, de l'enseignant et parfois du parent/tuteur, et comprend généralement: 1) Comportement(s) ciblé(s); 2) Encouragements pour une conformité réussie; et 3) Conséquences en cas de violation de l'accord.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un plan de comportement qui utilise un plan d'action systématique axé sur la réduction des comportements problématiques spécifiques et l'augmentation des comportements positifs et comprend généralement: 1) un ou plusieurs comportements ciblés; 2) Soutiens environnementaux; 3) Une description des interventions/réponses du personnel; 4) Rétroaction positive ; et 5) Procédures de suivi et d'évaluation du succès du plan.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>GROUPE COMPOSITEMENTAL</b>: Cette résolution implique un enseignement de groupe spécifiquement lié aux besoins des élèves.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes thématiques axés sur des problèmes spécifiques tels que la compétence sociale, la gestion de la colère, l'intimidation, les bagarres, le vandalisme, l'activité des gangs, l'éducation au tabac ou l'arrêt du tabac, la consommation de drogues, les arrestations, l'activité sexuelle, les préjugés et la discrimination, l'absentéisme scolaire, le faible rendement des élèves, mauvaise image de soi et problèmes d'adaptation lors des transitions scolaires.</li> <li>Cercles de pratique réparatrice.</li> <li>Programmes de bien-être.</li> </ul> |
| <p><b>CONFERENCE, AVERTISSEMENT, OU REPRIMANDE</b>: Cette résolution signifie toute discussion ou avertissement informel remis à l'élève dans le cadre d'une conférence avec ou sans parent/tuteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien informel avec l'élève.</li> <li>Avertissement verbal de l'élève.</li> <li>Conférences après les cours ou après l'école avec l'élève et le parent/tuteur.</li> <li>Discussion avec le parent/tuteur en personne ou par téléphone.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PARTENARIAT MAISON/ÉCOLE</b>: Cette résolution désigne toute mesure utilisée pour établir une alliance interactive entre l'école et la maison pour atteindre des objectifs comportementaux spécifiquement établis sur une période de temps spécifiée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de comportement quotidien.</li> <li>Accueil note quotidienne.</li> <li>Présence accrue des parents/tuteurs à l'école.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>MEDIATION OU MENTORAT</b>: Cette résolution signifie faire appel à l'aide d'un ou plusieurs étudiants, professeurs, membres du personnel ou d'autres adultes pour faciliter la recherche par l'étudiant de solutions aux problèmes de comportement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Médiation par les pairs entre deux pairs ou deux groupes de pairs dans le cadre d'un programme de discipline scolaire qui permet aux élèves de résoudre des problèmes ou des différends.</li> <li>Médiation réparatrice dans le cadre d'un processus structuré guidé par un animateur qualifié dans lequel les participants à un incident examinent l'impact prévu et non intentionnel de leurs actions et décident des recours interpersonnels pour réparer le préjudice et rétablir les relations.</li> <li>Mentorat en milieu scolaire dans le cadre d'un programme tel que « Check In/Check Out » ou « Check and Connect » qui comprend un plan structuré pour former des relations adultes-élèves afin d'influencer positivement la vie des élèves et leur réussite à l'école.</li> </ul> |

**RÉFÉRENCE POUR DES SERVICES:** Cette résolution signifie une recommandation que l'étudiant reçoive ou soit évalué pour les services d'un conseiller, d'un travailleur social ou d'un autre travailleur en santé mentale pour des soutiens et des stratégies supplémentaires.

*Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:*

- Orientation vers un conseiller scolaire, un travailleur social ou un coordonnateur du Centre de ressources familiales/services pour les jeunes (FRYSC) qui travaille avec les élèves et leurs familles pour identifier et répondre aux besoins physiques, émotionnels ou éducatifs ou aux situations qui peuvent interférer avec l'apprentissage et la réussite des élèves dans l'école et dans la vie.
- Orientation vers une agence/un service de santé mentale pour travailler avec un fournisseur de services communautaires spécialisé dans le traitement des enfants et des adolescents ayant des besoins comportementaux et émotionnels.
- Renvoi à une équipe d'intervention en milieu scolaire (ou l'équivalent) qui peut comprendre des administrateurs, des enseignants, du personnel de soutien, des spécialistes, le parent/tuteur et l'élève dans un processus d'intervention positif de résolution de problèmes pour explorer les possibilités et les stratégies qui répondront le mieux les besoins pédagogiques de l'élève.

**RESTITUTION:** Cette résolution signifie permettre à un élève ou à son parent/tuteur de faire amende honorable pour les résultats d'un incident qui a affecté ou impliqué un autre élève, membre du corps professoral, membre du personnel ou les intérêts de l'école ou du système scolaire, généralement à la place d'une autre conséquence.

*Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:*

- Lettres d'excuses.
- Remplir des feuilles de réflexion ou des déclarations.
- Remboursement des frais de remplacement par le parent/tuteur.

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

**PRATIQUES RÉPARATRICES:** Cette résolution signifie un processus où les élèves ont la possibilité d'identifier et de traiter les préjudices qu'ils ont pu causer ainsi que leurs besoins et les besoins des personnes touchées. Le but est de guérir et de développer des solutions pour réparer la relation/environnement.

*Les exemples incluent, mais ne sont limités aux éléments suivants:*

- Utilisation de déclarations affectives pour exprimer comment une personne se sent et/ou comment une personne a été affectée par un comportement.
- Utilisation de questions affectives pour solliciter une compréhension claire du comportement qui a causé un préjudice, qui a été affecté par le comportement spécifique et les prochaines étapes possibles pour réparer les relations brisées.
- Utilisation de cercles réparateurs qui peuvent inclure des cercles proactifs et réactifs.
- Utilisation de conférences réparatrices facilitées par une partie extérieure.

**RÉENSEIGNER LES ATTENTES:** Cette résolution signifie toute instruction, tâche, projet ou travail qui réenseigne les compétences nécessaires pour que l'élève réussisse dans le contexte dans lequel il a rencontré un problème.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

- Réintroduction des attentes au niveau de la classe, de l'école ou du district par un administrateur ou un enseignant.
- Mission spéciale pour aider l'étudiant à mieux comprendre les attentes.

**"TIME-OUT" OR "COOL-OFF":** Cette résolution signifie le retrait temporaire d'un élève d'un milieu d'enseignement pour une brève période, avec ou sans activité assignée. Des pauses peuvent être nécessaires ou proposées pour aider les élèves à contrôler leurs émotions et à apprendre à se calmer ou à se recentrer.

*Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• “Time Out/Cool-Off” de l’équipe pour fournir à l’étudiant une période de temps ne dépassant pas 15 (quinze) minutes dans une autre salle de classe en dehors d’un cours ou d’une activité prévue.</li> <li>• “Time Out/Cool-Off” du bureau pour fournir à l’étudiant une période de temps ne dépassant pas 15 (quinze) minutes dans une zone surveillée en dehors d’un cours ou d’une activité prévue.</li> </ul>                                                        |
| <b>REPONSES DE SOUTIEN (FORMELLES; NIVEAU DE DISTRICT)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>PROGRAMME D’ÉDUCATION ALTERNATIVE:</b> Cette résolution désigne un programme qui existe pour répondre aux besoins des élèves qui ne peuvent être satisfaits dans une salle de classe traditionnelle, mais par l’affectation d’élèves dans des salles de classe, des centres ou des campus alternatifs conçus pour corriger les performances scolaires, améliorer le comportement ou fournir une expérience d’apprentissage améliorée [KRS 160.380(1)(a)].                                                      |
| <b>REPONSES TRADITIONNELLES (INFORMELLES; MILLIEUX OU NIVEAU SCOLAIRE)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>PÉNALITÉ ACADEMIQUE:</b> Cette résolution implique l’exigence d’un devoir ou un cours alternatif pour qu’un étudiant afin de démontrer la maîtrise/compétence des normes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de crédit pour le devoir en cas d’inconduite liée au travail scolaire (par exemple, tricherie ou plagiat) jusqu’à ce qu’un devoir de remplacement soit soumis.</li> <li>• Perte de crédit pour le cours en cas d’inconduite liée à l’assiduité (par exemple, dépassement d’un nombre maximum d’absences non excusées) jusqu’à ce que les exigences de crédit soient satisfaites.</li> </ul> |
| <b>DETENTION:</b> Cette résolution signifie obliger un élève à se présenter à un endroit désigné pendant les heures de non-enseignement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant ou après la détention scolaire.</li> <li>• Détention pendant le déjeuner.</li> <li>• Détention du samedi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.01 DEFINITIONS ET EXEMPLES (suite)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONFISCATION DE BIENS:</b> Cette résolution signifie temporairement (ou définitivement, selon les circonstances) céder la possession de biens ou de matériel au personnel de l’école sur demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation d’un objet, à récupérer par l’élève.</li> <li>• Confiscation d’un article, à récupérer par le parent/tuteur.</li> <li>• Exiger un changement de vêtements.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>CHANGEMENT D’HORAIRE:</b> Cette résolution implique un changement permanent dans l’horaire de cours de l’élève.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de période de cours avec le même professeur.</li> <li>• Changement d’enseignant avec la même classe.</li> <li>• Changement de classe.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>PRIVILÈGE SCOLAIRE REFUSÉ:</b> Cette résolution signifie la disqualification temporaire de l’étudiant d’assister, de participer ou de bénéficier d’une activité non éducative ou non créditée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension du bus (disqualification temporaire d’un élève pour utiliser le transport fourni par le district).</li> <li>• Perte de privilège (disqualification temporaire d’un étudiant pour assister, participer ou bénéficier d’une activité non éducative ou non créditée qui ne constitue pas un droit de l’étudiant, comme la révocation d’un permis de stationnement</li> <li>• Déclaration d’inéligibilité d’un sport ou d’un club pour des raisons disciplinaires.</li> </ul> |
| <b>PENALITE DE SERVICE:</b> Cette résolution signifie un service non rémunéré au profit de l’école ou du public pendant une période de temps prédéfinie qui est effectué en dehors des heures de classe dans le cadre (ou la totalité) d’une conséquence pour une violation du code de conduite des élèves.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer un élève sur un « détail de travail » pour nettoyer des graffitis après avoir été surpris en train de « taguer » un casier.</li> <li>• Participation alternative à un programme de service communautaire non rémunéré approuvé en dehors des heures de classe.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>RETRAIT TEMPORAIRE (IN-SCHOOL REMOVAL):</b> Cette résolution signifie tout retrait temporaire d'un élève de son environnement éducatif normal pendant les heures d'enseignement pour une période de temps supérieure à 15 (quinze) minutes par incident. Ces résolutions excluent les suppressions de programmes planifiées, les visites de conseillers à l'initiative des étudiants, etc. L'étudiant est transféré dans un autre programme ou cadre au sein de la même école.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Placement alternatif au sein de l'école (ou In-School Alternative Placement) (I.S.A.P.).</li> <li>• RESET</li> <li>• Suspension au sein de l'école (ou In-School Suspension) (I.S.S.).</li> <li>• Retrait vers une autre salle de classe.</li> <li>• Retrait vers un autre endroit supervisé au sein de l'école.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>REPONSES TRADITIONNELLES (FORMELLES; NIVEAU SCOLAIRE)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>SUSPENSION DE L'ENCEINTE:</b> Cette résolution signifie le retrait temporaire de l'élève de toutes les classes d'enseignement sur les terrains de l'école publique et de toutes les autres activités parrainées par l'école, pour une période ne dépassant pas 10 (dix) jours d'école cumulés par incident.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait à court terme pour 1 (un) jour d'école à 5 (cinq) jours d'école cumulés par incident.</li> <li>• Retrait à moyen terme pour 6 (six) jours d'école à 10 (dix) jours d'école cumulés par incident.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>REPONSES TRADITIONNELLES (FORMELLES; NIVEAU DE DISTRICT)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXPULSION; AVEC SERVICES:</b> Le retrait d'un élève de l'école pour des raisons disciplinaires entraînant le retrait de l'élève de l'école de fréquentation. Les critères d'expulsion sont définis et fixés par le conseil scolaire local. Bien que l'élève soit expulsé du cadre normal de la classe, des dispositions sont prises pour la fourniture de services éducatifs et liés à l'IEP.</li> <li>• <b>EXPULSION; SANS SERVICES:</b> Le retrait d'un élève de l'école pour des raisons disciplinaires entraînant le retrait de l'élève de l'école de fréquentation. Les critères d'expulsion sont définis et fixés par le conseil scolaire local. Aucune disposition n'est prise pour la fourniture de services éducatifs.</li> </ul> |
| <p><i>Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait à long terme pour un minimum de 1 (une) année civile pour les incidents liés aux armes.</li> <li>• Retrait à long terme jusqu'à concurrence du nombre de jours constituant 1 (une) année scolaire (sans dépasser 2 (deux) semestres) pour les autres types d'incidents.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## 5.02 AVIS CONNEXES

### PUNITION CORPORELLE

Le châtiment corporel est défini comme le fait d'infliger délibérément une douleur physique à un élève par quelque moyen que ce soit, mais n'inclut pas le contact physique spontané destiné à protéger l'enfant ou d'autres personnes d'un danger immédiat [FCPS 09.433]. Cette pratique est interdite dans les écoles publiques du comté de Fayette.

### SALLE I.S.S./SALLES RESET

Parmi les mesures disciplinaires pouvant être utilisées par les administrateurs, il y a le renvoi à la salle de suspension à l'école (I.S.S.) ou à la salle RESET comme alternative à la suspension hors de l'école. Cette mesure implique le retrait à court terme d'un élève de son horaire scolaire régulier et constitue la conséquence disciplinaire la plus grave à l'école.

Les élèves affectés à une suspension scolaire (par exemple, I.S.S., RESET) sont supervisés en tout temps et doivent effectuer des travaux de classe réguliers. De plus, l'I.S.S. ou RESET, l'enseignant et l'élève doivent discuter du comportement qui a causé l'aiguillage et de la ou des interventions nécessaires qui auront lieu à l'avenir pour corriger le comportement.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES

**Des informations complètes sont disponibles sur le site du FCPS:**

**<http://www.fcps.net/administration/departments/athletics>**

Représenter une école au sein des écoles publiques du comté de Fayette dans le cadre d'une activité parascolaire est un privilège qui exige que tous les participants se conduisent d'une manière qui fasse honneur à eux-mêmes, à leurs écoles et au district.

Les étudiants handicapés doivent avoir une chance égale de participer à des services et activités non académiques et parascolaires, y compris, mais sans se limiter à, l'athlétisme parascolaire, l'athlétisme intra-muros et les clubs. Notez que le district peut exiger un niveau de compétence ou de capacité d'un élève pour que cet élève participe à un programme ou à une activité sélective ou compétitive, tant que les critères de sélection ou de compétition ne sont pas discriminatoires.

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.02 AVIS CONNEXES

- **Exigences académiques.** À moins que le conseil SBDM d'une école n'adopte une politique différente concernant les exigences scolaires, ce qui suit s'applique:
  - Les élèves de la 6e (sixième) à la 12e (douzième) année pourront participer à des activités parascolaires lorsqu'ils auront atteint une moyenne globale de 2.0 pour la période de notation appropriée précédente. Dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative, la note la plus basse obtenue ne doit pas être utilisée si un élève suit un programme complet de cours académiques (c'est-à-dire 6 [six] cours pour les années 9 [neuf] à 12 [douze]; sept [7] classes de la 6e [sixième] à la 8e [huit] année).
  - De plus, les élèves de la 9e (neuf) à la 12e (douze) année doivent réussir 4 (quatre) cours. Dans le cas d'un horaire en bloc, l'étudiant doit obtenir des notes de passage dans au moins 2/3 (deux tiers) de ses cours.
- **Exigences de conduite.** Les politiques du conseil SBDM doivent s'inscrire dans le paramètre suivant:
  - Un élève suspendu de l'école ne sera pas autorisé à participer aux séances d'entraînement ou à toute autre activité pendant la période de suspension (voir la section 6.02).
- **Participation sportive au niveau secondaire pour les élèves de 7e et 8e année**
  - Les élèves de l'intermédiaire peuvent participer à l'athlétisme à l'école secondaire leur école de résidence uniquement tel que défini par le Fayette County Board of Education. Cela est vrai, qu'ils aient ou non fait une demande et aient été admis dans une école secondaire basée sur un programme. Le directeur des sports doit approuver les élèves de l'école intermédiaire avant toute participation au niveau secondaire. Les formulaires de demande sont disponibles auprès du directeur sportif de votre l'école de résidence. Le directeur des sports informera l'école une fois l'approbation accordée. Seuls les élèves de 7e (septième) et 8e (huitième) années sont éligibles pour faire partie d'une équipe du secondaire. Pour être éligibles aux essais, les élèves doivent également satisfaire à toutes les exigences de la

Kentucky High School Athletic Association (KHSAA) et fournir les documents suivants au directeur sportif de l'école:

- Formulaire Physique Rempli.
  - Formulaire d'autorisation du parent/tuteur signé.
  - Rapport de notes actuel indiquant que les notes de passage satisfont à l'exigence de moyenne pondérée cumulative (GPA) de l'intermédiaire ou du secondaire (l'exigence la plus élevée sera utilisée) pour pouvoir participer au secondaire.
  - Calendrier des matchs et des entraînements de l'école intermédiaire, le cas échéant.
- Les directeurs sportifs doivent conserver un dossier pour l'année scolaire des éléments énumérés ci-dessus pour chaque élève de l'école intermédiaire participant à une équipe du secondaire.
  - Les élèves de l'intermédiaire ne doivent à aucun moment s'absenter de toute partie de la journée scolaire pour participer avec une équipe du secondaire autre qu'une compétition de district, régionale ou d'État ou avec l'approbation préalable du directeur de l'école intermédiaire.
  - La participation sportive des élèves de la 7<sup>e</sup> (septième) et de la 8<sup>e</sup> (huitième) est classée comme sports offerts à l'intermédiaire et au secondaire (football, volley-ball, basket-ball et athlétisme\*), sports d'équipe proposés uniquement au lycée (baseball, softball et soccer) et des sports individuels offerts seulement à l'école secondaire (cross-country, natation, golf, tennis, lutte et athlétisme\*). La participation d'un élève à un sport individuel offert uniquement à l'école secondaire sera déterminée par la capacité de cet élève à présenter un niveau de performance qui lui permettra de participer à une compétition et/ou un match selon la définition d'événement de KHSAA.

\*La piste offerte à la fois à l'intermédiaire et au secondaire et avoir un niveau de performance pour participer à un événement parrainé par la KHSAA est une exception permettant aux élèves de l'intermédiaire de participer à la fois à l'intermédiaire et au secondaire.

## **5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

### **5.02 AVIS CONNEXES**

- Les élèves de l'intermédiaire ne doivent pas manquer les entraînements ou les jeux de l'intermédiaire pour participer aux entraînements ou aux jeux du secondaire. La participation à l'intermédiaire à la fois à la pratique et au jeu est la première priorité. Un élève de l'intermédiaire qui manque une pratique et/ou un match de l'intermédiaire pour participer au secondaire sera retiré de la participation au secondaire.
- Les élèves de 6<sup>e</sup> (sixième), 7<sup>e</sup> (septième) et 8<sup>e</sup> (huitième) années qui redoublent une année ne peuvent pas participer à l'athlétisme pendant l'année de redoublement.
- L'éligibilité initiale et les vérifications hebdomadaires des notes relèvent de la responsabilité du directeur sportif du lycée aussi longtemps que l'élève de l'intermédiaire participe à l'équipe du secondaire.
- Les directeurs sportifs remettront une liste des collégiens participant au niveau secondaire aux directeurs des collégiens participants. Les directeurs d'école intermédiaire doivent envoyer les notes hebdomadaires actuelles de chaque athlète participant au directeur sportif de l'école secondaire. Le directeur sportif du secondaire doit utiliser l'exigence de note hebdomadaire la plus élevée (Intermédiaire ou Secondaire) pour déterminer l'admissibilité des élèves de l'intermédiaire participant à des sports au secondaire.
- Les directeurs de l'intermédiaire doivent informer le directeur sportif du secondaire de toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un élève de l'intermédiaire participant au secondaire. Le directeur sportif du secondaire appliquera les mesures disciplinaires prises à l'encontre de l'élève de l'intermédiaire en ce qui concerne la participation au niveau du secondaire.
- Les directeurs sportifs du secondaire doivent informer le directeur de l'intermédiaire de toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un élève de l'intermédiaire participant à une équipe sportive du secondaire.

## **RETRAIT DU PERMIT DE CONDUIRE**

Au sein de l'État, tous les étudiants doivent présenter des vérifications de leur inscription pour demander un permis de conduire, un permis intermédiaire ou un permis d'apprenti. L'administrateur de l'école doit informer le surintendant de tout élève de moins de 18 (dix-huit) qui a abandonné l'école, a 9 (neuf) ou plus d'absences non excusées, ou est académiquement déficient. Le terme « scolairement déficient » signifie qu'un étudiant n'a pas obtenu la note de passage dans au moins 4 (quatre) cours, ou l'équivalent de 4 (quatre) cours, suivis au semestre précédent. Le surintendant ou son représentant est mandaté pour signaler les noms et les numéros de sécurité sociale des étudiants académiquement déficients au Cabinet des transports du Kentucky. Le Cabinet peut refuser les demandes de permis d'apprenti de ces étudiants ou révoquer leurs privilèges de conduite (permis de conduire, permis intermédiaires).

## **ELEVES DU PRESCOLAIRE**

Dans le cadre du programme préscolaire FCPS, les élèves apprendront à considérer et à respecter les autres et l'environnement qui les entoure. Des limites claires et cohérentes adaptées à l'âge seront fixées, et avec ces limites, chaque élève apprendra ce qu'est un comportement approprié. FCPS suit les directives de l'Association nationale pour l'éducation des jeunes enfants (NAEYC) et de la Division de la petite enfance (DEC) concernant les pratiques appropriées au développement qui incluent le développement et l'apprentissage de l'enfant, considérant chaque élève comme un individu et prenant en considération le contexte social et culturel. Toutes les classes préscolaires sont aménagées pour favoriser l'apprentissage de comportements acceptables. Notre objectif est d'aider les élèves à développer la maîtrise de soi (qui fait partie intégrante de la croissance) et la responsabilité de leurs actions. Les règles de classe / bus que les élèves doivent suivre incluent:

1. Soyez en sécurité en gardant vos mains, vos pieds et vos objets sur vous
2. Soyez respectueux en étant gentil et en écoutant bien le personnel de l'école et les pairs
3. Soyez responsable en suivant les règles de la classe et du bus

## **5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

### **5.02 AVIS CONNEXES**

Le personnel préscolaire se concentrera sur les comportements positifs de tous les élèves et renforcera ces comportements aussi souvent que possible. Le personnel préscolaire utilise une variété de stratégies d'intervention comportementale adaptées à l'âge et fondées sur la recherche, notamment:

- Maintenir des attentes réalistes
- Fournir des limites claires et simples
- Pratiques préventives
- Modélisation des comportements appropriés
- Redirection positive
- Distraction - Changer l'orientation d'une activité ou d'un comportement
- Enseignement des compétences de remplacement
- Techniques de résolution de conflits/problèmes
- Le personnel peut également utiliser les stratégies répertoriées dans le manuel Pre-K -12 à l'échelle du district

Les élèves du préscolaire sont encouragés à résoudre eux-mêmes autant de problèmes que possible sous la direction d'un membre du personnel en utilisant les stratégies énumérées ci-dessus. Les élèves sont encouragés à communiquer de manière appropriée afin de résoudre leurs différences. Lorsque des comportements inappropriés/perturbateurs surviennent, ils peuvent nécessiter des stratégies d'intervention supplémentaires afin de réduire les comportements inappropriés. Parfois, les comportements problématiques peuvent nécessiter des procédures très restrictives parce que le comportement est un danger pour l'élève ou les autres. Certaines de ces stratégies comprennent:

1. Brèves pauses apaisantes de l'activité/situation soit dans une autre zone de la salle ou à l'extérieur de la salle de classe
2. Activités dirigées par l'enseignant au lieu d'activités dirigées par l'élève
3. Contention physique ou isolement (le cas échéant) tel que défini à la section 8.04.

Procédure pour les préoccupations des parents/tuteurs:

*Lorsqu'un parent/tuteur est préoccupé par le comportement de son enfant:*

*Étape 1. Abordez la ou les préoccupations avec l'enseignant de l'élève. Assurez-vous de planifier un rendez-vous. Les enseignants ne sont pas disponibles pour organiser une conférence lors de visites imprévues ou pendant les heures de collecte et de dépôt des élèves.*

*Étape 2. Si une discussion plus approfondie/une résolution de problème est nécessaire, prenez rendez-vous et faites part de vos préoccupations au directeur/à l'administration de l'immeuble. À ce moment, le directeur/l'administration du bâtiment, le titulaire de classe ou le parent/tuteur peut convoquer une réunion d'équipe qui peut inclure du personnel de soutien supplémentaire (personnel du district du programme préscolaire, MTSS, équipe PBIS, etc.).*

*Étape 3. Si le problème n'est pas résolu au niveau de l'école (étape 2), reportez-vous à la section 7.0 (Griefs et appels).*

Le personnel préscolaire s'efforce de maintenir une communication cohérente et ouverte avec les parents/tuteurs concernant les progrès de leurs élèves. Vous pouvez être informé d'incidents de comportement mineurs par les moyens suivants: e-mail (informel), téléphone, communication écrite ou en personne. Une saisine disciplinaire sera requise pour les incidents plus graves. Les références disciplinaires seront renvoyées à la famille et signalées au directeur/à l'administration de l'immeuble. Les parents / tuteurs et le personnel préscolaire travailleront toujours ensemble pour faire face aux problèmes de comportement persistants tels que les morsures ou les agressions inhabituelles ou dangereuses envers soi-même ou les autres. Si un élève semble anormalement stressé ou anxieux, ou autrement motivé à adopter des comportements négatifs, il est du devoir de l'enseignant de consulter le(s) parent(s)/tuteur(s).

Les réponses disciplinaires définies ici doivent être adaptées pour répondre aux besoins de développement et aux exigences de l'IEP des élèves du préscolaire.

### **5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT**

On s'attend à ce que les élèves de différents âges et niveaux scolaires assument divers degrés de responsabilité pour leurs actions. Par conséquent, une variété d'options de résolution, y compris des réponses de soutien et des réponses traditionnelles, sont fournies dans les tableaux des pages suivantes.

#### **Elèves de K-12:**

Chacun des tableaux décrit la gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code de conduite des élèves à la fois initialement et lors de violations répétées, le cas échéant. Des graphiques sont fournis pour les blocs de niveau élémentaire, intermédiaire et secondaire.

Chaque tableau sépare les violations par classe, des comportements mineurs (classe I) aux comportements les plus graves (classe IV). Les violations sont répertoriées verticalement et les options de gestion du comportement sont répertoriées horizontalement.

En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires. Les réponses de soutien et les conséquences de bas niveau doivent être envisagées avant de procéder à des réponses qui retirent les élèves du cadre d'enseignement. Une gamme progressivement plus étroite de conséquences plus intensives peut être utilisée lorsque l'inconduite chronique n'a pas répondu aux efforts antérieurs de gestion du comportement.

Les administrateurs doivent tenir compte des circonstances atténuantes telles que l'âge, le niveau de développement, le handicap et/ou tout autre facteur pertinent lorsqu'ils déterminent une réponse à l'inconduite d'un élève en plus de tout facteur aggravant impliqué. La suspension des élèves du primaire

ne doit être envisagée que dans des cas exceptionnels lorsqu'il existe des problèmes de sécurité pour l'enfant ou d'autres personnes [FCPS 09.434].

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES ELEMENTAIRES

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES ELEMENTAIRES<br>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et en cas de récidive.<br><br>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires.<br><br>VIOLATIONS CLASSES I ET II |                                                        |                                                                       | Options de résolution |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                          |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|--------------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                        |                                                                       | Réponses de soutien   |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             | Réponses traditionnelles |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                        |                                                                       | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION | PENALITE ACADEMIQUE      | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL |
| CLASSE I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SCOC                                                   | CAMPUS INFINI                                                         |                       |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                          |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | COMPORTEMENT PERTURBATEUR                              | COMPORTEMENT PERTURBATEUR                                             | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     | X                          |                           | X           |                          | X         | X                      | X                  | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INFRACTION AU CODE VESTIMENTAIRE                       | INFRACTION AU CODE VESTIMENTAIRE                                      | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |             |                          | X         |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | HORS ZONE ASSIGNEE                                     | HORS ZONE ASSIGNEE TARDIF MANQUE COURS                                | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       |                       |                            |                           | X           |                          |           | X                      |                    | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | APPAREIL ELECT PERSONNEL                               | APPAREIL TELECOM PERSONNEL                                            | X                     |                        | X                             | X                       |                       |                   | X                       | X                     |                            |                           |             | X                        | X         |                        | X                  | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | AFFECTION PUBLIQUE                                     | AFFECTION PUBLIQUE                                                    | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |             | X                        |           | X                      | X                  |                          | X                |                   |                          |
| CLASSE II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | MALHONNETETE (NON CRIMINELLE)                          | FAUSSE NOTE/RAPPORT LA TRICHE                                         | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           | X                        | X         |                        | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | NÉGLIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ                      | NÉGLIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ METTRE SA PROPRE SÉCURITÉ EN DANGER | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X           |                          | X         | X                      |                    | X                        | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INSUBORDINATION REFUS SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU STAFF | REFUS DE SUIVRE UN STAFF MANQUE DETENTION PRESENT ETANT SUSPENDU      | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X           |                          | X         | X                      | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | LANGUAGE OFFENSIF/ACTIONS                              | PROFANITE OU VULGARITE PROM. ACTIV. GANG                              | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |             | X                        | X         |                        | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | NON-RESPECT POLITIQUE TABC                             | PRENDRE/FUMER/ DISTRIBUTION/PO SSESSION/UTILIS ATION DU TOBAC         | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |             | X                        | X         |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ABSENCE NON-AUTORISEE                                  | NE PAS ENTRER DANS UNE CLASSE QUITTER CAMPUS                          | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |             | X                        |           |                        | X                  | X                        |                  |                   |                          |

\*Conformément au SB 101, « tout élève retiré de la même classe trois (3) fois au cours d'une période de trente jours est considéré comme chroniquement perturbateur et peut être suspendu de l'école... »

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES ELEMENTAIRES (suite)

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES ELEMENTAIRES<br><br>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et enc as de récidive.<br><br>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires. |                                              |                                                                                                                                                  | Options de résolution |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                              |                                                                                                                                                  | Réponses de soutien   |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           | Réponses traditionnelles |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                              |                                                                                                                                                  | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | “ TIME-OUT” OU “ COOL OFF” | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION              | PENALITE ACADEMIQUE | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL |
| VIOLATIONS CLASSE III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |                                                                                                                                                  | SCOC                  | CAMPUS INFINI          |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
| CLASSE III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>MALHONNETET (CRIMINELLE)</u>              | FRAUDE<br>FALSIFICATION/<br>CONTREFAÇON                                                                                                          | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>MAUVAISE CONDUITE</u>                     | MAUVAISE CONDUITE                                                                                                                                | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   |           | X                      |                    | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>METTRE LES AUTRES EN DANGER</u>           | METTRE LES AUTRES EN DANG/MISE EN DANGER-<br>WANTON                                                                                              | X                     | X                      |                               | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   |           | X                      |                    | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>SE BATTRE</u>                             | COMBAT (ÉTUDIANT/AUTRE)-<br>Agression physique<br>COMBAT (ÉTUDIANT/PERSONNEL)<br>COMBAT (ÉTUDIANT/ÉTUDIANT)                                      | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   |           | X                      |                    | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>PARI</u>                                  | PARI                                                                                                                                             | X                     |                        | X                             | X                       |                       |                   | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   | X         |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>ENVIRONNEMENT HOSTILE</u>                 | INTIMIDATION<br>COMMUNICATION<br>HARCELANTE<br>HARCÈLEMENT<br>MENAÇANT<br>TRAQUER<br>MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE - PERSONNEL<br>VIOLENCE VERBALE | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X                        | X                   | X         | X                      |                    | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>REGLES DES SUBSTANCES NON-CONTROLLEES</u> | AUTRE DROGUE<br>MÉDICAMENT EN VENTE<br>LIBRE                                                                                                     | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |                          | X                   | X         |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>CONDUITE OFFENSIVE</u>                    | COMPORTEMENT<br>SEXUEL LÉGER<br>COMPORTEMENT<br>SEXUEL INAPPROPRIÉ<br>EXPOSITION INDÉCENTE                                                       | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>PROPRIETE ENDOMMAGEE /VANDALISME</u>      | ENDOMMAGER LA PROPRIÉTÉ<br>VANDALISME (MÉTRIE CRIMINELLE)                                                                                        | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>VOL</u>                                   | VOL<br>LARCENY-VOL (CRIMINEL)                                                                                                                    | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES ELEMENTAIRES (suite)

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES ELEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                  | Options de résolution                                                                                              |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et en cas de récidive. |                                                  | Réponses de soutien                                                                                                |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           | Réponses Traditionnelles |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                  | AGREEMENT OU PLAN                                                                                                  | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION              | PENALITE ACADEMIQUE | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL | RECOMMENDATION EXPULSION |
| CLASSE IV                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | SCOC                                             | CAMPUS INFINI                                                                                                      |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | REGLES SUR L'ALCOOL OU INTOXICANT                | DISTRIBUTION D'ALCOOL<br>POSSESSION D'ALCOOL<br>CONSUMMATION D'ALCOOL                                              | X                      |                               | X                       | X                     |                   | X                       | X                     |                            |                           |                          | X                   | X         |                        |                    | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INCENDIE CRIMINEL                                | INCENDIE CRIMINEL                                                                                                  | X                      | X                             | X                       | X                     |                   | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         | X                      |                    | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | AGRESSION                                        | AGRESSION AU 1ER DEGRÉ<br>AGRESSION AU 2ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 3ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 4ÈME DEGRÉ            | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     | X                          |                           | X                        |                     |           |                        |                    |                          |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CAMBRIOLAG                                       | CAMBRIOLAGE                                                                                                        | X                      |                               | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         |                        |                    | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INSTRUMENT DANGEREUX                             | INSTRUMENT DANGEREUX                                                                                               | X                      |                               | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            |                           |                          |                     | X         | X                      |                    | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ARME MORTELLE                                    | DISTRIBUTION DES ARMES<br>POSSESSION D'ARMES<br>UTILISATION DES ARMES                                              |                        |                               |                         |                       |                   | X                       |                       |                            |                           |                          |                     |           | X                      |                    |                          |                  |                   | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | NON-RESPECT DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE DROGUE | MÉDICAMENT / MÉDICAMENT SIMILAIRE<br>DISTRIBUTION<br>POSSESSION<br>UTILISATION (CHOISIR EN FONCTION DU MÉDICAMENT) | X                      |                               | X                       | X                     |                   | X                       | X                     |                            |                           |                          |                     | X         | X                      |                    | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | EXTORTION                                        | MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE - PERSONNEL                                                                            | X                      | X                             | X                       | X                     |                   | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | VOL                                              | VOL                                                                                                                | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INFRACTION SEXUELLE                              | AGRESSION SEXUELLE                                                                                                 | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            |                           |                          |                     | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |                          |
| MENACE TERRORISTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MENACE TERRORISTE<br>ALERTE À LA BOMBE           | X                                                                                                                  | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   |           | X                      | X                  |                          | X                | X                 |                          |                          |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES INTERMEDIAIRES

| <div>Réponses au Non-Respect du Code<br/>LES ECOLES INTERMEDIAIRES</div> <div>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et enc as de récidive.</div> <div>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires.</div> <div>VIOLATIONS CLASSES I ET II</div> |                                               |                                                                       | Options de résolution |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                             |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-----------------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |                                                                       | Réponses de soutien   |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             | Réponses de Traditionnelles |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |                                                                       | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION | PENALITE ACADEMIQUE         | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL |
| CLASSE I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SCOC                                          | CAMPUS INFINI                                                         |                       |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                             |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | COMPORTEMENT PERTURBATEUR                     | COMPORTEMENT PERTURBATEUR                                             | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |             | X                           | X         | X                      | X                  | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | INFRACTION CODE VESTIMENTAIRE                 | INFRACTION CODE VESTIMENTAIRE                                         | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X           | X                           |           | X                      |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | HORS ZONE ASSIGNÉE                            | HORS ZONE ASSIGNÉE TARDIF MANQ. COURS                                 | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            |                           | X           |                             |           | X                      |                    | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | APPAREIL ELECT PERSONNEL                      | APPAREIL TEL PERSONNEL                                                | X                     |                        | X                             | X                       |                       |                   | X                       | X                     |                            |                           | X           | X                           |           | X                      | X                  |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | AFFECTION PUBLIQUE                            | AFFECTION PUBLIQUE                                                    | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X           |                             | X         | X                      |                    | X                        |                  |                   |                          |
| CLASSE II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | MALHONNÉTÉTÉ (NON CRIMINELLE)                 | FAUSSE NOTE/RAPPORT TRUCHE                                            | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           | X                           |           | X                      | X                  | X                        |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | NÉGLIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ             | NÉGLIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ METTRE SA PROPRE SÉCURITÉ EN DANGER | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X           | X                           |           | X                      | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | INSUBORDINATION /REFUS DE SUIVRE INSTR. STAFF | REFUS DE SUIVRE STAFF/MANQUER DETENTION/ PRESENT ETANT SUSPENDU       | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           |                             | X         | X                      | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | LANGUAGE OFFENSIF/ACTION                      | PROFANITE OU VULGARITE/PROM ACT GANG.                                 | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     | X                          |                           | X           | X                           |           | X                      | X                  | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | NON-RESPECT POLITIQUE TABAC                   | PRENDRE/FUMER/ DISTR/POSSESSIO N/UTIL TABAC                           | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X           | X                           |           | X                      |                    | X                        | X                |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ABSENCE NON-AUTORISEE                         | NE PAS ENTRER DS UNE CLASSE/QUITTER CAMPUS                            | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X           |                             |           | X                      |                    | X                        |                  |                   |                          |

\*Conformément au SB 101, « tout élève retiré de la même classe trois (3) fois au cours d'une période de trente jours est considéré comme chroniquement perturbateur et peut être suspendu de l'école... »

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES INTERMEDIAIRES (suite)

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES INTERMEDIAIRES                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                    |                                                                                                                                               | Options de résolution |                        |                               |                          |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et en cas de récidive. |                                                                    |                                                                                                                                               | Réponses de soutien   |                        |                               |                          |                       |                   |                         |                       |                            |                           | Réponses Traditionnelles |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                    |                                                                                                                                               | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTENARIAT ECOLE- MARON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION              | PENALITE ACADEMIQUE | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL |
| CLASSE III                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SCOC                                                               | CAMPUS INFINI                                                                                                                                 |                       |                        |                               |                          |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MALHONNETETE (CRIMINELLE)</u>                                   | FRAUDE/FALSIFICATION/CONTREFACON                                                                                                              |                       |                        |                               | X                        |                       | X                 | X                       | X                     |                            |                           | X                        |                     | X         |                        |                    | X                        |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MAUVAISE CONDUITE</u>                                           | MAUVAISE CONDUITE                                                                                                                             | X                     | X                      |                               |                          | X                     | X                 | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MISE EN DANGER DES AUTRES</u>                                   | MISE EN DANGER DES AUTRES/M.D. WANTON                                                                                                         |                       | X                      |                               | X                        |                       | X                 |                         |                       | X                          |                           | X                        |                     |           |                        | X                  |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>SE BATTRE</u>                                                   | COMBAT (ÉTUDIANT/AUTRE)- Agression physique<br>COMBAT (ÉTUDIANT/STAFF)<br>COMBAT (ÉTUDIANT/ÉTUDT)                                             | X                     | X                      | X                             | X                        | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         | X                      | X                  |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>PARI</u>                                                        | PARI                                                                                                                                          | X                     | X                      | X                             | X                        |                       |                   | X                       |                       |                            | X                         |                          | X                   | X         |                        | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>ENVIRONNEMENT HOSTILE</u>                                       | INTIMIDATION<br>COMMUNICATION HARCELANTE<br>HARCELEMENT<br>MENACANT<br>TRAQUER<br>MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE - PERSONNEL<br>VIOLENCE VERBALE | X                     | X                      | X                             | X                        | X                     | X                 |                         |                       | X                          |                           |                          | X                   | X         | X                      | X                  | X                        | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>INFRACTION A LA POLITIQUE SUR LES SUBSTANCES NON-CONTROLEES</u> | AUTRE DROGUE<br>MÉDICAMENT EN VENTE LIBRE                                                                                                     | X                     |                        | X                             | X                        |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |                          | X                   | X         |                        | X                  |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>CONDUITE OFFENSIVE</u>                                          | COMPORTEMENT SEXUEL LÉGER<br>COMPORTEMENT SEXUEL INAPPROPRIÉ<br>EXPOSITION INDÉCENTE                                                          |                       | X                      |                               | X                        |                       | X                 | X                       |                       |                            |                           |                          | X                   | X         | X                      | X                  |                          | X                | X                 |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>PROPRIETE ENDOMMAGEE OU VANDALISME</u>                          | PROPRIETE ENDOMMAGEE/ VANDALISME (MEFAIT CRIMINEL)                                                                                            |                       | X                      |                               | X                        |                       | X                 | X                       |                       | X                          | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>VOL</u>                                                         | VOL LARCENY-VOL (CRIMINEL)                                                                                                                    | X                     | X                      |                               | X                        | X                     | X                 |                         |                       | X                          | X                         |                          | X                   |           |                        | X                  |                          | X                | X                 | X                        |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES INTERMEDIAIRE (suite)

| <div>Réponses au Non-Respect du Code<br/>LES ECOLES INTERMEDIAIRES</div> <div>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et enc as de récidive.</div> <div>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires.</div> <div>VIOLATIONS CLASSE IV</div> |                                                                  |                                                                                                                    | Options de résolution |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                  |                                                                                                                    | Réponses de soutien   |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           | Réponses Traditionnelles |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                  |                                                                                                                    | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION              | PENALITE ACADEMIQUE | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL |
| CLASSE IV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | SCOC                                                             | CAMPUS INFINI                                                                                                      |                       |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                    |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">REGLES SUR L'ALCOOL OU INTOXICANT</a>                | DISTRIBUTION D'ALCOOL<br>POSSESSION D'ALCOOL<br>CONSOMMATION D'ALCOOL                                              |                       |                        |                               |                         | X                     |                   |                         | X                     |                            |                           | X                        |                     |           |                        |                    | X                        |                  | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">INCENDIE CRIMINEL</a>                                | INCENDIE CRIMINEL                                                                                                  |                       | X                      |                               |                         | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">AGRESSION</a>                                        | AGRESSION AU 1ER DEGRÉ<br>AGRESSION AU 2ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 3ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 4ÈME DEGRÉ            |                       | X                      |                               | X                       | X                     | X                 |                         | X                     |                            |                           |                          |                     |           |                        | X                  | X                        |                  | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">CAMBRIOLAGE</a>                                      | CAMBRIOLAGE                                                                                                        |                       |                        |                               | X                       | X                     | X                 | X                       |                       | X                          | X                         |                          |                     |           |                        |                    | X                        | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">INSTRUMENT DANGEREUX</a>                             | INSTRUMENT DANGEREUX                                                                                               | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       |                       | X                          |                           | X                        | X                   |           | X                      |                    | X                        | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">ARME MORTELLE</a>                                    | DISTRIBUTION DES ARMES<br>POSSESSION D'ARMES<br>UTILISATION DES ARMES                                              |                       |                        |                               |                         | X                     |                   |                         | X                     |                            |                           |                          | X                   |           |                        |                    | X                        |                  | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">INFRASECTION A LA POLITIQUE EN MATIERE DE DROGUE</a> | MÉDICAMENT / MÉDICAMENT SIMILAIRE<br>DISTRIBUTION<br>POSSESSION<br>UTILISATION (CHOISIR EN FONCTION DU MÉDICAMENT) |                       | X                      |                               |                         | X                     | X                 |                         | X                     |                            |                           |                          | X                   |           |                        |                    |                          | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">EXTORTION</a>                                        | MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE - PERSONNEL                                                                            | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         | X                      |                    | X                        | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">VOL</a>                                              | VOL                                                                                                                | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         | X                      |                    | X                        | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">SAGRESSION SEXUELLE</a>                              | AGRESSION SEXUELLE                                                                                                 |                       | X                      |                               | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         | X                      |                    | X                        | X                | X                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <a href="#">MENACE TERRORISTE</a>                                | MENACE TERRORISTE<br>ALERTE À LA BOMBE                                                                             | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 |                         | X                     | X                          |                           | X                        |                     | X         | X                      |                    | X                        | X                | X                 |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES SECONDAIRES

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES SECONDAIRES<br><br>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et en cas de récidive.<br><br>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires.<br><b>VIOLATIONS CLASSES I ET II</b> |                                                 |                                                                       | Options de résolution |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                     |                          |                  |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|------------------------|---------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                 |                                                                       | Réponses de soutien   |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           | Réponses Traditionnelles |                     |           |                        |                     |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                 |                                                                       | AGREEMENT OU PLAN     | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION              | PENALITE ACADEMIQUE | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRES | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL |
| CLASSE I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | SCOC                                            | CAMPUS INFINI                                                         |                       |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |                          |                     |           |                        |                     |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | COMPORTEMENT PERTURBATEUR                       | COMP. PERTURBATEUR                                                    | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   | X         | X                      | X                   | X                        |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | INFRACTION CODE VESTIMENTAIRE                   | INFRACTION CODE VESTIMENTAIRE                                         | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X                        | X                   |           | X                      |                     |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | HORS ZONE ASSIGNEE                              | HORS ZONE ASSIGNEE TARDIF MANQUER UN COURS                            | X                     |                        | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       |                       |                            |                           | X                        |                     |           | X                      |                     | X                        |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PAPPAREIL ELECTROCIQUE PERSONNEL                | APPAREIL TELECOM PERSONNEL                                            | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 | X                       |                       |                            |                           | X                        | X                   |           | X                      | X                   |                          |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | AFFECTION PUBLIQUE                              | AFFECTION PUBLIQUE                                                    | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         |                       |                            | X                         |                          | X                   | X         |                        | X                   |                          |                  |                   |
| CLASSE II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MALHONNETETE (NON CRIMINELLE)                   | FAUSSE NOTE/RAPPORT TRUCHE                                            | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 | X                       |                       | X                          | X                         | X                        | X                   |           | X                      | X                   | X                        |                  |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | NEGLIGENCE EN MATIERE DE SECURITE               | NEGLIGENCE EN MATIERE DE SECURITE METTRE SA PROPRE SECURITE EN DANGER | X                     |                        | X                             | X                       | X                     |                   | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   | X         |                        | X                   | X                        | X                |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | INSUBORDINATION/ REFUS DE SUIVRE INSTRUCT STAFF | REFUS DE SUIVRE STAFF/ MANQUER DENTENTION/ PRST ETANT SUSPENDU        | X                     | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   |           | X                      | X                   | X                        | X                |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | LANGUAGE OFFENSIF/ACTIONS                       | PROFANITE/ VULGARITE/PR OM ACT GANG                                   | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |                          | X                   | X         |                        | X                   | X                        | X                |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | NON-RESPECT POLITIQUE EN MATIERE DE TABAC       | PRENDRE/FUME R/DISTR/POSSE SSION/UTIL. TABAC                          | X                     | X                      | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           |                          | X                   | X         |                        | X                   | X                        | X                |                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ABSENCE NON-AUTORISEE                           | NE PAS ENTRER EN CLASSE/QUITTER LE CAMPUS                             | X                     |                        | X                             | X                       |                       | X                 |                         | X                     |                            |                           | X                        |                     |           | X                      |                     | X                        |                  |                   |

\*Conformément au SB 101, « tout élève retiré de la même classe trois (3) fois au cours d'une période de trente jours est considéré comme chroniquement perturbateur et peut être suspendu de l'école... »

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES SECONDAIRES (suite)

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES SECONDAIRES                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                          |                                                                                                                                               | Options de résolution      |                               |                                      |                                |                              |                          |                                |                              |                                  |                                  |                                 |                            |                  |                               |                           |                                 |                         |                          |                                 |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et en cas de récidive. |                                                                          |                                                                                                                                               | <u>Réponses de soutien</u> |                               |                                      |                                |                              |                          |                                |                              |                                  |                                  | <u>Réponses Traditionnelles</u> |                            |                  |                               |                           |                                 |                         |                          |                                 |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                          |                                                                                                                                               | <u>AGREEMENT OU PLAN</u>   | <u>COMPORTEMENT DE GROUPE</u> | <u>CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE</u> | <u>PARTNARIAT ECOLE-MAISON</u> | <u>MEDIATION OU MENTORAT</u> | <u>REF POUR SERVICES</u> | <u>PRACTIQUES REPARATRICES</u> | <u>RE-ENSEIGNER ATTENTES</u> | <u>" TIME-OUT" OU " COOLOFF"</u> | <u>PROGRAM EDUCATION ALTERN.</u> | <u>RESTITUTION</u>              | <u>PENALITE ACADEMIQUE</u> | <u>DETENTION</u> | <u>CONFISCATION DES BIENS</u> | <u>CHANGES D' HORAIRE</u> | <u>REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE</u> | <u>PENALITE SERVICE</u> | <u>RETRAIT IN-SCHOOL</u> | <u>SUSPENSION OUT OF SCHOOL</u> | <u>RECOMMENDATION EXPULSION</u> |
| CLASSE III                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SCOC                                                                     | CAMPUS INFINI                                                                                                                                 |                            |                               |                                      |                                |                              |                          |                                |                              |                                  |                                  |                                 |                            |                  |                               |                           |                                 |                         |                          |                                 |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MALHONNETETE (CRIMINELLE)</u>                                         | FRAUDE/FALSIFICATION/CONTREFACON                                                                                                              |                            |                               |                                      | X                              |                              | X                        | X                              |                              |                                  | X                                |                                 | X                          |                  |                               | X                         |                                 | X                       | X                        |                                 |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MAUVAISE CONDUITE</u>                                                 | MAUVAISE CONDUITE                                                                                                                             | X                          | X                             |                                      |                                | X                            | X                        |                                |                              | X                                |                                  | X                               |                            |                  |                               | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>MISE EN DANGER DES AUTRES</u>                                         | MISE EN DANGER DES AUTRES/M.D. WANTON                                                                                                         |                            | X                             |                                      | X                              |                              | X                        | X                              |                              | X                                |                                  | X                               |                            |                  |                               | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>SE BATTRE</u>                                                         | SE BATTRE (ETUDIANT/AUTRE)- Aggression Physique<br>SE ABTTRE (ETUDIANT/STAFF)<br>SE BATTRE (ETUDIANT/ETUDIANT)                                | X                          | X                             | X                                    | X                              | X                            |                          | X                              | X                            |                                  | X                                |                                 | X                          |                  | X                             | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>PARI</u>                                                              | PARI                                                                                                                                          | X                          | X                             | X                                    | X                              |                              |                          | X                              |                              |                                  | X                                |                                 | X                          | X                |                               | X                         |                                 | X                       | X                        |                                 |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>ENVIRONNEMENT HOSTILE</u>                                             | INTIMIDATION<br>COMMUNICATION HARCELANTE<br>HARCELEMENT<br>MENACANT<br>TRAQUER<br>MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE - PERSONNEL<br>VIOLENCE VERBALE | X                          | X                             | X                                    | X                              | X                            |                          | X                              |                              | X                                |                                  | X                               | X                          | X                | X                             | X                         | X                               | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>NON-RESPECT DE LA POLIT. EN MATIERE DES SUBSTANCES NON-CONTROLEES</u> | AUTRES DROGUES<br>MEDICAMENTS EN VENTE LIBRE                                                                                                  | X                          |                               | X                                    | X                              |                              | X                        |                                | X                            |                                  | X                                |                                 | X                          | X                |                               | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>CONDUITE OFFENSIVE</u>                                                | COMPORTEMENT SEXUEL LÉGER<br>COMPORTEMENT SEXUEL INAPPROPRIÉ<br>EXPOSITION INDÉCENTE                                                          |                            | X                             |                                      | X                              |                              | X                        |                                |                              | X                                | X                                |                                 | X                          | X                | X                             | X                         |                                 | X                       | X                        |                                 |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>ENDOMMAGER LA ROPRIETE OU VANDALISME</u>                              | ENDOMMAGER LA PROPRIÉTÉ<br>VANDALISME (MÉTRIE CRIMINELLE)                                                                                     |                            | X                             |                                      | X                              |                              | X                        |                                |                              | X                                |                                  |                                 | X                          |                  |                               | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <u>VOL</u>                                                               | VOL<br>LARCENY-VOL (CRIMINEL)                                                                                                                 | X                          | X                             |                                      | X                              | X                            | X                        |                                |                              | X                                |                                  |                                 | X                          |                  |                               | X                         |                                 | X                       | X                        | X                               |                                 |

## 5.0 OPTIONS DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)

### 5.03 TABLEAUX DE GESTION DU COMPORTEMENT: ECOLES SECONDAIRES (suite)

| Réponses au Non-Respect du Code<br>LES ECOLES SECONDAIRES<br><br>Les options disciplinaires comprennent à la fois des interventions de soutien positives et des conséquences traditionnelles. Chaque tableau comprend une gamme d'options qui peuvent être utilisées par le personnel de l'école pour traiter les violations du code à la fois initialement et enc as de récidive.<br><br>En utilisant les tableaux comme guide, le personnel de FCPS conserve le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la totalité des circonstances lorsqu'il prend des décisions disciplinaires.<br><b>VIOLATIONS CLASSE IV</b> |                                                 | Options de résolution                                                                                             |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                          |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|--------------------------|-----------|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                 | Réponses de soutien                                                                                               |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             | Réponses Traditionnelles |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                 | AGREEMENT OU PLAN                                                                                                 | COMPORTEMENT DE GROUPE | CONFERENCE, AVERT, REPRIMANDE | PARTNARIAT ECOLE-MAISON | MEDIATION OU MENTORAT | REF POUR SERVICES | PRACTIQUES REPARATRICES | RE-ENSEIGNER ATTENTES | " TIME-OUT" OU " COOL OFF" | PROGRAM EDUCATION ALTERN. | RESTITUTION | PENALITE ACADEMIQUE      | DETENTION | CONFISCATION DES BIENS | CHANGES D' HORAIRE | REFUS PRIVILEGE SCOLAIRE | PENALITE SERVICE | RETRAIT IN-SCHOOL | SUSPENSION OUT OF SCHOOL |
| CLASSE IV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SCOC                                            | CAMPUS INFINI                                                                                                     |                        |                               |                         |                       |                   |                         |                       |                            |                           |             |                          |           |                        |                    |                          |                  |                   |                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | REGLES SUR L'ALCOOL OU INTOXICANT               | DISTRIBUTION D'ALCOOL<br>POSSESSION D'ALCOOL<br>CONSUMMATION D'ALCOOL                                             |                        |                               |                         |                       | X                 |                         |                       | X                          |                           |             |                          | X         |                        |                    |                          |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INCENDIE CRIMINEL                               | INCENDIE CRIMINEL                                                                                                 |                        | X                             |                         |                       | X                 | X                       |                       | X                          | X                         |             |                          | X         |                        |                    |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ASSAULT                                         | AGRESSION AU 1ER DEGRÉ<br>AGRESSION AU 2ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 3ÈME DEGRÉ<br>AGRESSION AU 4ÈME DEGRÉ           |                        | X                             |                         | X                     | X                 | X                       |                       | X                          |                           |             |                          |           |                        |                    |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | CAMBRIOLAGE                                     | CAMBRIOLAGE                                                                                                       |                        |                               |                         | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           |                          |           |                        |                    |                          | X                | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INSTRUMENT DANGEREUX                            | INSTRUMENT DANGEREUX                                                                                              | X                      |                               | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         |             |                          | X         | X                      |                    | X                        |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ARME MORTELLE                                   | DISTRIBUTION DES ARMES<br>POSSESSION D'ARMESWEAPON USE                                                            |                        |                               |                         |                       |                   | X                       |                       |                            | X                         |             |                          |           | X                      |                    |                          |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INFRACTION A LA POLITIQUE EN MATIERE DE DROGUES | MÉDICAMENT / MÉDICAMENT SIMILAIRE<br>DISTRIBUTION<br>POSSESSION<br>UTILISATION (CHOISIR EN FONCTION DU MÉDICAMENT |                        | X                             |                         |                       |                   | X                       |                       |                            | X                         |             |                          |           | X                      |                    |                          |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | EXTORTION                                       | MENACE - ÉTUDIANT<br>MENACE – PERSONNEL                                                                           | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           |                          | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | VOL                                             | VOL                                                                                                               | X                      | X                             | X                       | X                     | X                 | X                       | X                     |                            | X                         | X           |                          | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INFRACTION SEXUELLE                             | AGRESSION SEXUELLE<br>VIOL                                                                                        |                        | X                             |                         | X                     | X                 | X                       |                       |                            | X                         |             |                          | X         |                        | X                  | X                        |                  | X                 | X                        |
| MENACE TERRORISTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MENACE TERRORISTIQUE<br>ALERTE À LA BOMBE       | X                                                                                                                 | X                      |                               | X                       | X                     | X                 | X                       |                       | X                          | X                         |             | X                        |           | X                      | X                  |                          | X                | X                 |                          |

## **6.0 PROCEDURES DE GESTION DE COMPORTEMENT**

Les élèves contre lesquels des mesures disciplinaires sont prises par le personnel de l'école pour remédier aux violations du code de conduite des élèves ont droit à une procédure régulière, le cas échéant, conformément à la loi de l'État et/ou à la politique du conseil scolaire du comté de Fayette.

### **6.01 PROCEDURE REGULIERE (ACTIONS INFORMELLES)**

Pour les infractions mineures où des mesures correctives sont prises par un enseignant ou un membre du personnel ayant des responsabilités de supervision des élèves, aucune mesure particulière n'est requise; cependant, la procédure suivante est suggérée.

L'enseignant ou le membre du personnel doit:

- Fournissez à l'élève un avis oral ou écrit des allégations portées contre lui.
- Rencontrer l'étudiant dans un délai raisonnable.
- Discutez des allégations avec l'élève.
- Offrez à l'élève l'occasion de répondre aux allégations.
- Décider de l'action à entreprendre, le cas échéant, pour résoudre l'incident.
- Communiquez les mesures à prendre, le cas échéant, à l'élève et au parent/tuteur (si jugé approprié).
- Documentez l'action.

Pour les infractions mineures où des mesures correctives sont prises par le directeur ou son délégué, aucune mesure spécifique n'est requise; cependant, la procédure suivante sera utilisée pour résoudre un renvoi disciplinaire.

Le directeur ou son délégué va:

- Rencontrer l'étudiant dans un délai raisonnable.
- Discutez des allégations contenues dans la recommandation avec l'élève.
- Offrez à l'élève l'occasion de répondre aux allégations.
- Décider de l'action à entreprendre, le cas échéant, pour résoudre le renvoi.
- Communiquez la mesure à prendre, le cas échéant, à la personne référente, à l'élève et au parent/tuteur.
- Documentez l'action dans Infinite Campus.

### **6.02 PROCEDURE REGULIERE (SUSPENSIONS)**

Un directeur, un directeur associé ou le surintendant peut suspendre les élèves pour les infractions décrites à la section 4.01 du Code.

La durée de la suspension peut aller jusqu'à 10 (dix) jours d'école par incident. Les suspensions de plus de 10 (dix) jours d'école ne peuvent être prononcées que par le surintendant.

Une procédure régulière doit être accordée avant une suspension, à moins qu'une suspension immédiate ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens. Dans de tels cas, l'audience se tiendra dès que possible, mais en tout cas au plus tard 3 (trois) jours après la suspension.

La procédure suivante sera utilisée lorsqu'un étudiant fait face à une suspension:

- Une audience informelle doit être accordée à un étudiant
- Un effort de bonne foi doit être fait pour contacter un parent/tuteur par téléphone et le contact doit être documenté dans le journal des contacts d'Infinite Campus. Si le parent/tuteur ne peut être joint par téléphone, d'autres outils de communication doivent être utilisés. (La langue préférée de la famille doit également être utilisée lors de la communication)
- L'étudiant recevra un avis oral ou écrit des frais impliqués.

- Si l'élève nie les accusations, il ou elle recevra une explication claire des preuves à l'appui des accusations.
- L'élève doit avoir une chance équitable de donner sa version des faits en réponse aux accusations.
- L'élève et le parent/tuteur seront immédiatement informés de la suspension.
- Une lettre de suspension doit être fournie au parent/tuteur par l'administrateur.

**Remarque:** Cette commande peut varier en fonction des besoins de l'élève/de la famille.

## **6.0 PROCEDURES DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

### **6.02 PROCEDURE REGULIERE (SUSPENSIONS) (suite)**

- Une copie de la lettre de suspension doit être envoyée au parent/tuteur.

Toute suspension prononcée par un préfet d'école peut être révisée par le directeur de l'école ou le surintendant conformément à la procédure d'appel du Code (voir la section 7.02).

**REMARQUE:** Des considérations supplémentaires s'appliquent aux étudiants avec handicap (voir la section 6.04).

Les conditions d'une suspension doivent inclure les éléments suivants:

- Un élève suspendu ne sera pas autorisé à entrer dans les terrains ou les bâtiments des écoles publiques du comté de Fayette, y compris les centres technologiques, à moins d'être accompagné d'un parent/tuteur et avec la permission d'un administrateur.
- L'élève ne doit pas assister ou participer à un programme ou à une activité scolaire, pendant ou après l'école, et ne doit pas être autorisé à monter dans un autobus scolaire.
- Tous les travaux de rattrapage doivent être effectués dans le même délai que les autres travaux de rattrapage tel que spécifié dans le Code (voir la section 4.02).

**REMARQUE:** Le non-respect des conditions de la suspension peut entraîner d'autres mesures disciplinaires.

### **6.03 PROCEDURE REGULIERE (EXPULSIONS)**

Seul le conseil scolaire du comté de Fayette peut expulser un élève. Une telle expulsion doit être avec services ou sans services.

Une telle expulsion doit être faite sur recommandation du surintendant. Les demandes d'expulsion peuvent être adressées au surintendant par le préfet, le directeur de l'école ou le directeur du personnel étudiant.

Dans le cas d'un élève qui apporte une arme à feu/un engin explosif à l'école, l'expulsion peut aller jusqu'à 1 (une) année civile (voir section 4.03). Les expulsions pour d'autres infractions peuvent s'étendre jusqu'au nombre de jours qui constituent une 1 (une) année scolaire, sans dépasser 2 (deux) semestres.

La procédure suivante sera utilisée lorsqu'un élève fait face à une expulsion:

- La recommandation doit être écrite et étayée par tous les faits et éléments liés aux motifs d'expulsion.
- Le cas doit être discuté avec le Chef de l'école.
- Après examen de la recommandation par le surintendant, une recommandation peut être faite au conseil d'administration pour l'expulsion.
- Si une telle recommandation est faite, le surintendant enverra une lettre au parent/tuteur d'un élève âgé de moins de 18 (dix-huit) ans comprenant : 1) Une déclaration d'accusation contre l'élève ; et 2) La date, l'heure et le lieu assignés pour une audience avec le conseil.
- L'élève et le parent/tuteur peuvent être présents à l'audience et peuvent être représentés par un avocat pendant la procédure. Si l'élève ou le parent/tuteur souhaite être représenté par un représentant ou un avocat lors de l'audience, le nom et le numéro de téléphone de cette personne doivent être fournis au surintendant avant l'audience.

- Si un élève et un parent/tuteur souhaitent admettre la conduite et accepter l'expulsion comme conséquence de la conduite de l'élève au lieu d'une audience d'expulsion complète devant le conseil, un processus est disponible à cette fin. Les demandes de renseignements concernant ce processus peuvent être adressées au directeur de l'école, au directeur du personnel scolaire ou au surintendant.
- Dans les cas où la loi n'exige pas que l'affaire soit portée devant le conseil pour expulsion, le Chef de l'école peut organiser une audience disciplinaire administrative afin de déterminer le placement de l'élève au lieu de renvoyer l'affaire devant le conseil pour une audience d'expulsion. Dans ces cas, l'élève ne sera pas expulsé, mais pourra être réaffecté à un autre établissement scolaire.

## **6.0 PROCEDURES DE GESTION DE COMPORTEMENT (suite)**

### **6.04 AVIS CONNEXES**

#### **CONFERENCES PARENT/TUTEUR**

Lorsqu'un élève continue à se conduire mal à l'école ou dans un autobus, l'administrateur doit convoquer et présider une réunion avec l'élève, le parent/tuteur et le personnel scolaire approprié, le cas échéant.

La réunion doit être fixée à un moment qui convient au parent/tuteur. Si le parent/tuteur ne peut pas assister à la réunion, soit la réunion peut être reportée, soit le parent/tuteur peut discuter de la recommandation avec le personnel de l'école d'une autre manière (par exemple, par téléphone ou lors d'une réunion séparée). Lorsqu'un élève est référé pour plusieurs infractions en peu de temps, une seule rencontre avec le parent/tuteur peut être satisfaisante. Tous les efforts doivent être faits pour assurer la participation du parent/tuteur à une telle conférence.

Le but de la conférence est de déterminer la ou les raisons pour lesquelles l'élève s'est mal conduit, d'arriver à des solutions justes, équitables et utiles, et de se concentrer sur l'amélioration du comportement de l'élève. Au cours de la rencontre, l'étudiant aura l'occasion d'expliquer le problème et de suggérer des solutions. Le parent/tuteur et le personnel de l'école doivent avoir la même opportunité. Les dossiers académiques et disciplinaires de l'étudiant doivent être disponibles pour examen pendant la conférence. Un bref énoncé écrit de la ou des décision(s) prise(s) lors de la conférence sera placé dans le dossier disciplinaire de l'étudiant. Toutes les décisions doivent inclure un suivi pour déterminer si des progrès ont été réalisés vers les objectifs fixés pour l'élève.

En cas d'inconduite mettant en danger la sécurité d'autrui, il peut être nécessaire de tenir une conférence après que des mesures disciplinaires ont été prises.

#### **SUSPENSIONS/EXPULSIONS POUR LES ETUDIANTS AVEC HANDICAP**

Une attention particulière doit être accordée au traitement des problèmes disciplinaires des étudiants handicapés. Souvent, ces élèves peuvent avoir des problèmes de discipline en raison de la nature unique de leur handicap; dans ce cas, l'élève peut avoir un Plan d'Intervention Comportementale (PIB) individuel.

Si d'autres conséquences sont nécessaires pour des comportements inappropriés, les directeurs doivent utiliser celles décrites dans le Code. Les alternatives à la suspension hors de l'école comprennent la suspension à l'école RESET, la détention, la détention le samedi et d'autres options telles que nécessaires et appropriées.

La suspension peut être utilisée avec des étudiants handicapés qui ont des plans de la section 504 ou des plans ADA conformément à la réglementation. Si un étudiant handicapé accumule 10 (dix) jours de suspension, un comité d'admission et de libération (ARC) ou un comité 504 se réunira pour discuter des besoins comportementaux de l'étudiant.

#### **DROIT A UNE REPRESENTATION (AVOCAT)**

Toute personne contre laquelle une mesure disciplinaire a été prise a le droit de se faire représenter par un avocat à ses propres frais.

## **7.0 GRIEFS ET APPELS**

### **7.01 GRIEFS DES ETUDIANTS**

Lorsqu'un élève ou un parent / tuteur a un problème d'éducation, une plainte peut être déposée en utilisant la procédure de règlement des griefs du conseil scolaire du comté de Fayette [FCPS 09.4281 AP.1]. Une copie de la procédure de dépôt de plainte contre le personnel scolaire est disponible à l'école communale, à la direction de l'école (IAKSS) ou sur [www.fcps.net](http://www.fcps.net).

**NB:** Pour les allégations de harcèlement ou de discrimination, un recours administratif différent doit être utilisé ([Section 4.03](#)).

Dès réception du grief, ces étapes doivent être suivies:

- |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étape 1 (Enseignant):   | L'élève ou le parent/tuteur doit discuter du problème avec l'enseignant pour résolution.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Étape 2 (Préfet):       | Lorsqu'un problème ne peut être résolu avec l'enseignant dans les 5 (cinq) jours d'école après la discussion avec l'élève ou le parent/tuteur, le plaignant peut en aviser le préfet de l'école.                                                                                                                                                                                |
| Étape 3 (Directeur):    | Lorsque la décision du directeur est insatisfaisante pour le plaignant, le plaignant peut déposer une plainte écrite formelle à cet effet dans les 5 (cinq) jours d'école suivant la réception de la décision du directeur auprès du directeur d'école approprié.                                                                                                               |
| Étape 4 (surintendant): | Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la décision du directeur d'école, il peut déposer auprès du directeur général, dans les 5 (cinq) jours d'école suivant la réception de la décision, une plainte écrite formelle à cet effet.                                                                                                                                        |
| Étape 5 (Conseil):      | Lorsque le problème n'est pas résolu par le surintendant, l'élève ou le parent/tuteur peut faire appel au conseil par écrit dans les 5 (cinq) jours d'école suivant la réception de la décision du surintendant. Le conseil entendra l'appel dans un délai raisonnable lors d'une réunion spéciale convoquée ou d'une réunion régulière du conseil, à la discrétion du conseil. |

À chaque palier de la procédure de règlement des griefs, l'administrateur désigné avisera l'élève ou le parent/tuteur de sa décision dans les 5 (cinq) jours d'école suivant la réception du grief. Si l'élève ou le parent/tuteur et l'administrateur se rencontrent pour discuter de la question, l'administrateur peut informer l'élève ou le parent/tuteur de sa décision à la fin de la réunion.

### **7.02 APPELS DES SUSPENSIONS**

Lorsqu'un élève ou un parent/tuteur fait appel d'une suspension, l'appel doit être fait auprès du préfet, du directeur de l'école ou du surintendant dans les 5 (cinq) jours d'école à compter de la date de la lettre de suspension. La procédure d'appel est la même que celle utilisée pour les griefs ci-dessus; cependant, le processus commence au niveau où la suspension a été prononcée.

Si un élève ou un parent/tuteur fait appel d'une suspension, l'élève peut purger les jours de suspension conformément à la décision d'appel. Si la suspension est annulée à n'importe quel niveau d'appel, tous les enregistrements de la suspension seront supprimés des dossiers de l'étudiant et l'étudiant sera autorisé à rattraper le travail manqué pour le crédit conformément à la politique de travail de rattrapage du district.

## **8.0 AUTRE INFORMATION**

Les autres informations pouvant être directement ou indirectement liées au processus de gestion du comportement au sein du district comprennent, mais sans se limiter aux éléments suivants:

### **8.01 SURVEILLANCE ELECTRONIQUE**

La vidéosurveillance peut être utilisée pour promouvoir l'ordre, la sûreté et la sécurité des élèves, du personnel et des biens. Les zones pouvant faire l'objet d'une surveillance électronique dans le district comprennent, mais sans se limiter aux zones suivantes:

- **Écoles:** la vidéosurveillance peut être utilisée dans ou autour des bâtiments scolaires. Les images sont conservées par chaque école participante.
- **Autobus:** Tous les autobus des écoles publiques du comté de Fayette sont équipés de caméras vidéo numériques. La vidéo est en couleur et contient de l'audio. Ces enregistrements vidéo peuvent être utilisés pour documenter les événements et la responsabilité des actions qui se produisent dans les bus.

### **8.02 INSCRIPTION PAR UN TUTEUR/PARENT NON GARDIEN**

À des fins scolaires, la résidence d'un enfant n'est pas nécessairement la résidence du ou des parents de l'enfant, et si l'enfant a assumé un domicile permanent avec une autre personne se tenant in loco parentis pour l'enfant, alors la résidence de l'enfant à des fins scolaires est le même que cette personne.

Tous les élèves seront affectés par zones géographiques de fréquentation et fréquenteront l'école désignée pour desservir leur zone de résidence. En cas de garde partagée, l'étudiant sera affecté à la zone desservant la résidence du parent/tuteur avec qui l'enfant réside principalement. Si, en vertu d'une ordonnance du tribunal, le temps de l'enfant est partagé exactement en deux entre les parents/tuteurs, les parents/tuteurs peuvent choisir laquelle des 2 (deux) écoles assignées l'enfant fréquentera.

Une déclaration notariée du parent non gardien ou du tuteur non-parent inscrivant un élève dans les écoles publiques du comté de Fayette (déclaration notariée à l'inscription) doit être utilisée lorsque le parent gardien permet à un enfant de résider avec le parent non gardien ou une personne qui est pas le parent de l'enfant. Étant donné que les lois sur la fréquentation obligatoire exigent l'inscription d'un enfant d'âge scolaire par toute personne ayant «la garde ou la charge» de cet élève, cette déclaration notariée à l'inscription sera honorée dans le but d'éduquer l'enfant tant qu'il réside avec le non- parent qui a la garde ou la personne qui a la garde ou la charge de l'enfant.

La personne ayant la garde, la charge ou la tutelle aura le pouvoir de prendre toutes les décisions éducatives liées à l'enfant, ce pouvoir comprenant, mais sans se limiter à, l'inscription, les soins médicaux, les questions académiques, les activités parascolaires, la livraison de cet élève, la prise en charge de l'élève, la préparation du formulaire d'urgence, les décisions relatives aux sorties éducatives, les décisions de transport, les mesures disciplinaires, les problèmes d'assiduité et toute autre question éducative. Conformément à cette autorité, il est obligatoire que l'enfant réside avec la personne ayant la garde, la charge ou la tutelle, si l'enfant doit fréquenter l'école assignée à la résidence du tuteur. La personne qui assume la garde, la charge ou la tutelle d'un élève prend non seulement toutes les décisions juridiques et éducatives, mais est légalement responsable de toutes les conséquences juridiques associées à la prise de décision médicale ou éducative et des problèmes d'absentéisme scolaire.

La déclaration notariée à l'inscription peut être invalidée par le parent gardien, l'élève ayant atteint l'âge de dix-huit ans ou par l'existence d'autres circonstances légales. De plus, la personne ayant la garde ou la charge de l'élève peut aviser l'école qu'elle n'a plus la garde ou la charge de l'élève à tout moment en remplissant et en signant une renonciation à la garde ou à la charge et en faisant placer la renonciation dans le dossier de l'élève. dossier cumulatif. L'enfant serait alors tenu de fréquenter l'école assignée à la résidence du ou des parents gardiens de l'enfant ou de la personne subséquente assumant la garde ou la charge de l'élève. Remplir la déclaration notariée à l'inscription exige que les fichiers de recensement scolaire identifient la personne ayant la garde ou la charge, plutôt que le parent.

## **8.0 AUTRE INFORMATION (suite)**

### **8.03 AFFECTATIONS HORS ZONE**

Tous les élèves sont affectés aux écoles par zones géographiques de fréquentation et les élèves doivent fréquenter l'école désignée pour desservir leur zone de résidence. Une autorisation de scolarisation hors zone ne sera envisagée que dans les conditions suivantes et à condition que ce changement d'établissement n'entraîne pas de surfréquentation dans l'établissement demandé :

#### **Pour les familles qui changent de résidence:**

- Un élève de 5e, 8e, 11e ou 12e année qui déménage d'une zone de fréquentation scolaire à une autre peut continuer à fréquenter l'école correspondant à son ancienne résidence jusqu'à la fin de son année d'études. Le parent ou le tuteur doit soumettre une demande d'affectation hors zone au service du personnel des élèves. Si la demande est approuvée, une entente d'affectation hors zone doit être conclue avec l'école.
- Lorsqu'un enfant déménage d'une zone de fréquentation à une autre au sein des écoles publiques du comté de Fayette, il peut terminer l'année scolaire dans l'école où il est actuellement inscrit. L'année suivante, il doit s'inscrire dans l'école correspondant à son lieu de résidence. Si la famille souhaite qu'il reste dans son école actuelle, le parent ou le tuteur doit soumettre une demande d'affectation hors zone au service du personnel des élèves. Si la demande est approuvée, une entente d'affectation hors zone doit être conclue avec l'école.
- Un élève dont la famille prévoit de déménager d'une zone de fréquentation à une autre au sein des écoles publiques du comté de Fayette avant le 31 octobre peut être autorisé à commencer l'année scolaire dans l'école correspondant à son futur lieu de résidence. Le parent ou le tuteur doit soumettre une demande d'affectation hors zone au service du personnel des élèves. Si la demande est approuvée, une entente d'affectation hors zone doit être conclue avec l'école.

#### **Employés de district:**

Un élève dont le parent ou le tuteur travaille au moins à mi-temps dans les écoles publiques du comté de Fayette peut fréquenter l'école ou le campus où il travaille. Le parent ou le tuteur doit soumettre une demande d'affectation hors zone au service du personnel des élèves. Si elle est approuvée, il devra conclure une entente d'affectation hors zone avec l'école.

#### **Frère et sœur:**

Un élève dont un frère ou une sœur est actuellement inscrit dans l'école demandée. Le parent ou le tuteur doit soumettre une demande d'affectation hors zone au service du personnel des élèves. Si elle est approuvée, il devra conclure une entente d'affectation hors zone avec l'école.

**Note:** Avant d'accorder un renouvellement, les directeurs doivent vérifier que les élèves dont l'inscription hors zone a été approuvée continuent de respecter les conditions établies, notamment une fréquentation scolaire régulière, un comportement acceptable et des progrès scolaires suffisants.

### **8.04 CONTENTION PHYSIQUE ET ISOLEMENT**

La contention physique et l'isolement sont des mesures de sécurité d'urgence de dernier recours.

La contention physique désigne une restriction personnelle qui immobilise ou réduit la capacité d'un élève à bouger librement son torse, ses bras, ses jambes ou sa tête.

L'utilisation de la contention physique par tout le personnel de l'école est autorisée lorsque le comportement d'un élève présente un danger imminent de blessure physique pour lui-même ou pour autrui dans des circonstances d'urgence clairement inévitables. Dans de telles situations, le personnel de l'école doit convoquer le plus tôt possible le personnel certifié en gestion de crise sécuritaire (SCM).

L'isolement est une intervention de sécurité d'urgence qui permet à l'élève de reprendre le contrôle de lui-même. L'isolement signifie l'enfermement involontaire d'un élève seul dans une pièce ou une zone dont

l'élève est empêché de sortir. L'isolement ne signifie pas des temps morts en classe, des détentions supervisées à l'école ou des suspensions hors de l'école.

Les procédures et les exigences peuvent être trouvées dans la politique du conseil FCPS 09.2212 sur <https://www.fcps.net/policies>.

## **8.0 AUTRE INFORMATION (suite)**

### **8.05 SPORTS SANCTIONNES vs. NON-SANCTIONNES**

L'athlétisme interscolaire actuellement sanctionné et géré par la Kentucky High School Athletic Association (KHSAA) et le Fayette County Board of Education comprend le tir à l'arc, le baseball, la pêche à l'achigan, le bowling, le basket-ball, la compétition, le cross-country, la danse, le football, le golf, le football, balle-molle rapide, natation, plongeon, tennis, athlétisme, volley-ball et lutte (« équipes sportives sanctionnées »).

Bien qu'il existe d'autres clubs ou équipes sportives qui peuvent sembler être liés aux lycées/collèges, ces organisations fonctionnent indépendamment des lycées/collèges, du district et de la KHSAA, même si de nombreux, voire tous, des participants ou les joueurs fréquentent un lycée/collège ou une autre école du district, ou si les sponsors/entraîneurs sont des employés du conseil. Les participants à ces clubs ou les joueurs de ces équipes sportives ne sont pas couverts par l'assurance sportive pour étudiants ou l'assurance catastrophique KHSAA.

La participation d'un joueur à une telle équipe peut inclure des contacts avec ou la supervision de personnes qui prétendent être compétentes et/ou bien informées sur le sport, mais qui peuvent ou non avoir une expertise dans le sport en question. En outre, les personnes associées à une équipe ne peuvent pas être soumises à des vérifications d'antécédents, y compris des vérifications de casier judiciaire, avant de s'associer aux membres de l'équipe, contrairement aux vérifications d'antécédents et de casier judiciaire requises des employés ou des bénévoles des écoles publiques du comté de Fayette avant d'être autorisés. être en contact avec ou superviser des étudiants.

Qu'elle soit mineure ou grave, la possibilité de blessure existe toujours dans tout sport impliquant un contact physique.

Même lorsqu'un sport n'implique pas de contact physique en soi, il peut comporter divers risques inhérents connus et inconnus liés à la pratique et/ou à l'association. Les élèves et les parents/tuteurs sont avertis qu'il se peut qu'il n'y ait pas d'examen médical requis pour les joueurs d'une équipe, et qu'il peut ne pas y avoir de médecin ou d'entraîneur aux séances d'entraînement ou aux matchs de l'équipe.

La participation peut avoir lieu sur le terrain de l'école ou hors terrain et peut inclure, mais sans s'y limiter, des séances d'entraînement, des jeux, des réunions, d'autres fonctions (fêtes, activités de collecte de fonds, etc.), le transport vers et depuis ces activités, et voyages de nuit.

Pour toute information concernant de telles activités dans une école en particulier, veuillez contacter la direction d'école.

### **8.06 PERQUISITION DE BIENS ET DE PERSONNES**

#### **Personnel autorisé**

La recherche de la personne d'un élève ou de ses effets personnels ne peut être effectuée que par un fonctionnaire de l'école formé par le service juridique du FCPS pour savoir quand les recherches administratives sont appropriées et par le département des forces de l'ordre des écoles publiques du comté de Fayette pour savoir comment procéder à une recherche.

Le personnel autorisé (défini comme le directeur ou une personne certifiée directement responsable de la conduite de l'élève) a le droit de fouiller les élèves, leurs effets personnels, les casiers, les bureaux, les automobiles, les appareils électroniques s'il existe un soupçon raisonnable que la fouille peut révéler des preuves que l'élève a enfreint une règle de l'école, la politique du conseil ou la loi. La fouille de la personne d'un élève ne doit être effectuée qu'avec l'autorisation expresse du directeur ou de la personne

désignée. Le but de la fouille est de protéger la sécurité et la propriété d'autrui. De plus, les biens de l'école, tels que les casiers et les bureaux détenus conjointement par l'école et l'élève, peuvent être fouillés régulièrement pour maintenir le processus éducatif continu de l'école. En aucun cas, le responsable de l'école ne doit fouiller à nu un élève.

Les étudiants et les visiteurs entrant dans nos installations scolaires peuvent être soumis à un contrôle ou à une fouille impliquant un détecteur de métal et un écran ou une fouille de leurs effets personnels. Il s'agit d'une recherche administrative par le personnel de l'école dans le but de fournir un environnement d'apprentissage sûr et sécurisé. Il ne s'agit pas de découvrir et d'arrêter comme dans une enquête criminelle. Remarque: si une personne apporte de la contrebande dans l'un de nos établissements, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires pénales, pouvant inclure des poursuites judiciaires.

Rien dans le Code n'empêche un élève d'être soumis à un détecteur de dépistage électronique fixe ou portable. Un signal ou une réponse affirmative d'un détecteur servira de suspicion raisonnable pour une recherche plus intrusive.

L'utilisation de chiens entraînés pour localiser les substances/articles/matériaux illégaux interdits sur les propriétés détenues ou contrôlées par le conseil peut être utilisée. L'alerte d'un chien dressé vers un objet ou une zone est considérée comme un motif raisonnable sur lequel fonder une fouille supplémentaire.

**REMARQUE:** Le responsable de l'école doit être en mesure d'exprimer le soupçon raisonnable.

## **8.07 CONDITIONS DE RETRAIT DES ETUDIANTS**

Un étudiant âgé de 18 (dix-huit) ans qui souhaite se retirer de l'école et mettre fin à ses études ne peut se retirer qu'après avoir suivi les deux étapes suivantes:

- Un avis écrit de retrait de l'étudiant doit être reçu par l'école.
- Un formulaire standard doit être rempli pour le retrait de l'école de tout élève âgé de 18 (dix-huit) ans ou plus.

En cas de désistement, 1 (un) exemplaire du formulaire sera déposé dans le dossier cumulatif de l'étudiant.

## **9.0 DECLARATIONS ANNUELLES ET AVIS**

### **9.01 FERPA/KFERPA**

Comme régi par la loi de 1974 sur le *Family Educational Rights and Privacy Act* de 1974 ("FERPA") et KRS 160.700 ("KFERPA"), chaque élève de plus de 18 (dix-huit) ans ou son parent / tuteur, si l'élève a moins de 18 ans (dix-huit ans) ou est à la charge du parent/tuteur, a le droit: 1). Inspecter et examiner les dossiers scolaires de l'élève; et 2). Contester toute déclaration trompeuse ou inexacte contenue dans les dossiers et demander que ces déclarations soient supprimées ou corrigées. Aux fins de l'accès aux dossiers des élèves, le « parent » est défini comme: « un parent naturel, un tuteur, un gardien légal ou une personne agissant en tant que parent d'un élève en l'absence d'un parent ou d'un tuteur ». L'un ou l'autre des parents naturels a le pouvoir d'exercer les droits inhérents à cette politique à moins que les écoles n'aient reçu une ordonnance du tribunal prévoyant expressément le contraire.

Le terme «dossiers scolaires» désigne les documents et autres matériels directement liés à un élève qui sont collectés, conservés ou utilisés par les écoles publiques du comté de Fayette. Cela inclut les dossiers conservés par d'autres agences et individus qui ont fourni des services aux élèves au nom des écoles publiques du comté de Fayette. Les dossiers scolaires comprennent, sans toutefois s'y limiter : 1) les données personnelles et familiales ; 2) Données d'évaluation et de test, y compris l'aptitude, la réussite, l'intelligence, la personnalité, l'observation du comportement et d'autres informations de diagnostic ; 3) Rapports médicaux, psychologiques et anecdotiques (si partagés avec d'autres); 4) Tous

les dossiers de réussite scolaire et les rapports d'avancement ; 5) Portfolios des étudiants ; 6) Tous les dossiers disciplinaires ; 7) Comptes rendus des entretiens avec les élèves et/ou les parents/tuteurs ; 8) Copies de la correspondance concernant l'étudiant ; 9) Toute photographie ou enregistrement vidéo d'un élève ; et 10) Autres informations ou données utilisées dans le cadre du travail avec l'élève ou requises par les réglementations fédérales et étatiques.

À l'exception du personnel de l'école, des bénévoles autorisés, des entrepreneurs et des vendeurs et de certains autres organismes approuvés par la loi fédérale, personne ne peut inspecter ou examiner les dossiers scolaires d'un élève sans le consentement de l'élève, s'il est âgé de 18 (dix-huit) ans. ; ou parent/tuteur, si l'étudiant a moins de 18 (dix-huit) ans ou est à la charge du parent/tuteur ; ou sans une ordonnance du tribunal dûment délivrée.

Sur demande, le district divulguera les dossiers sans consentement aux responsables d'un autre district scolaire dans lequel l'élève cherche ou a l'intention de s'inscrire.

Le terme "informations d'annuaire" signifie le nom, l'adresse, la liste téléphonique, la date et le lieu de naissance, la participation à des sports et activités reconnus par l'école, la taille et le poids des membres des équipes sportives, les dates de fréquentation, les récompenses reçues, le domaine d'études principal, et l'agence ou l'établissement d'enseignement précédent le plus récent fréquenté par l'élève, figurant dans les dossiers scolaires sous la garde des écoles publiques [KRS 160.700(1)]. Les informations d'annuaire n'incluent pas les dossiers d'éducation.

Les informations du répertoire doivent être communiquées, sur demande écrite, aux médias, aux associations sportives, aux prestataires d'enseignement supérieur, aux comités d'admission aux bourses d'études ou aux collèges ou aux organisations officielles uniquement si le besoin de données est lié à un intérêt et à un objectif éducatifs légitimes. Les informations du répertoire peuvent être divulguées aux organismes officiels chargés de l'application de la loi avec l'autorisation du surintendant ou de sa personne désignée. Le district peut divulguer des informations d'annuaire sauf notification contraire écrite avant le 1er octobre de chaque année scolaire ou dans les 30 (trente) jours suivant l'inscription si après le 1er octobre. Les informations d'annuaire peuvent inclure : 1) Nom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance; 2) Participation à des activités et sports officiellement reconnus (y compris poids et taille); 3) Dates de fréquentation dans les écoles publiques du comté de Fayette ; 4) Attribution de crédits, diplômes et reconnaissances spéciales (y compris, mais sans s'y limiter, le tableau d'honneur et les résultats des tests de compétence / distingués); et 5) Dernier établissement d'enseignement d'inscription avant l'inscription dans les écoles publiques du comté de Fayette (voir le Manuel de confidentialité et de non-discrimination FCPS sur <https://www.fcps.net/policies>). L'annuaire n'inclue pas les dossiers d'éducation.

## **9.0 DECLARATIONS ANNUELLES ET AVIS (suite)**

### **9.01 FERPA/KFERPA (suite)**

**Recruteurs Militaires:** En vertu de la loi actuelle, les recruteurs militaires américains ont accès aux noms, adresses et numéros de téléphone des élèves du secondaire. Un parent/tuteur ou un élève peut choisir de ne pas divulguer ces informations. Pour demander que les recruteurs ne reçoivent pas d'informations sur un élève, un formulaire d'exclusion des recruteurs militaires (disponible dans chaque école secondaire; voir également la section 10.03) doit être rempli et envoyé au bureau du surintendant. La demande de retrait restera en vigueur à moins qu'elle ne soit révoquée par le parent/tuteur ou l'élève.

Chaque parent / tuteur et élève éligible a le droit de déposer une plainte écrite auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis s'il estime que le droit d'inspecter les dossiers de l'élève, comme indiqué dans la politique du conseil 09.14, a été refusé à tort.

Chaque parent/tuteur et élève éligible peut consulter une copie de la politique 09.14 du conseil et du Manuel de confidentialité et de non-discrimination du FCPS concernant les dossiers des élèves sur le site Web du district à l'adresse sur at <https://www.fcps.net/policies>.

**Contestation du Contenu/Exactitude des Dossiers:** En cas de contestation du contenu ou de

l'exactitude des dossiers d'un élève au motif que les informations qu'ils contiennent sont inexactes, trompeuses ou autrement en violation de la vie privée ou d'autres droits de l'élève, le formulaire SRF 119 (disponible dans le bureau) doit être remplie et le parent/tuteur de l'élève ou l'élève admissible doit avoir la possibilité de faire tenir une audience par l'administrateur compétent nommé par le surintendant, qui sera désigné comme « responsable de l'audience ». L'audience aura lieu dans un délai raisonnable après que le surintendant aura reçu une demande d'une telle audience et le parent/tuteur de l'élève et/ou l'élève éligible sera avisé de la date, du lieu et de l'heure de l'audience. audience raisonnablement à l'avance.

Le parent/tuteur de l'élève ou de l'élève éligible doit avoir une opportunité complète et équitable de présenter des preuves pertinentes aux questions et peut être assisté ou représenté par des personnes de son choix, y compris un avocat, à ses propres frais.

Si, à la suite de l'audience, le conseil, par l'intermédiaire de son responsable de l'audience, décide que les informations ne sont pas inexactes, trompeuses ou autrement en violation de la vie privée ou d'autres droits des élèves, il doit informer le parent/tuteur ou l'élève éligible de le droit de placer dans le dossier scolaire de l'élève une déclaration commentant les informations contenues dans le dossier scolaire et/ou exposant les raisons de son désaccord avec la décision du responsable de l'audition.

Une telle explication placée dans les dossiers scolaires de l'élève doit être conservée par le conseil comme faisant partie des dossiers scolaires de l'élève aussi longtemps que les dossiers ou la partie contestée de ceux-ci sont conservés par le conseil. Si les dossiers scolaires de l'élève ou la partie contestée de ceux-ci sont divulgués par le conseil à une partie, l'explication doit également être divulguée à cette partie.

Le responsable de l'audience doit rendre sa décision par écrit dans un délai raisonnable après la conclusion de l'audience [34 CFR § 99.22(e)].

La décision du responsable de l'audience doit être fondée uniquement sur la preuve présentée à l'audience et doit inclure un résumé de la preuve et les motifs de la décision.

Le(s) parent(s)/tuteur(s) et les élèves éligibles qui pensent que leurs droits ont été violés peuvent déposer une plainte auprès de:

Family Policy Compliance Office  
U.S. Department of Education  
400 Maryland Avenue SW  
Washington, D.C. 20202  
(202) 260-3887 (VOICE)  
(800) 877-8339 (TDD)

## **9.0 DECLARATIONS ANNUELLES ET AVIS (suite)**

### **9.02 AMENDEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DROITS DES ELEVES**

En vertu de *Pupil Rights Amendment of 1998* ("PPRA"), les parents/tuteurs et les élèves éligibles doivent être informés et avoir la possibilité de refuser de participer à des enquêtes, des analyses, des examens physiques invasifs ou des dépistages (à l'exclusion de l'ouïe, de la vision ou dépistages de la scoliose), ou des évaluations qui divulguent des informations protégées. Cela s'applique également à la collecte, à la divulgation ou à l'utilisation d'informations sur les étudiants par des tiers à des fins de marketing. Les parents/tuteurs et les élèves éligibles peuvent inspecter, sur demande écrite et avant l'administration ou l'utilisation, le matériel ou les instruments utilisés pour la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations protégées.

La PPRA accorde aux parents et aux étudiants éligibles (ceux qui ont 18 ans ou plus ou qui sont des mineurs émancipés) certains droits concernant la conduite d'enquêtes, la collecte et l'utilisation d'informations à des fins de marketing et certains examens physiques. Ceux-ci incluent le droit de:

- Consentement avant que les étudiants ne soient tenus de se soumettre à une enquête qui concerne 1 (une) ou plusieurs des aires protégées suivantes ("enquête sur les informations protégées") si l'enquête est financée en tout ou en partie par un programme du Département américain de l'éducation:
  - Affiliations ou convictions politiques de l'élève ou du parent/tuteur de l'élève;
  - Troubles mentaux ou psychologiques de l'élève ou de la famille de l'élève.

- Comportement ou attitudes sexuels.
  - Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant;
  - Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les répondants ont des relations familiales étroites;
  - Des relations privilégiées légalement reconnues comme avec des avocats, des médecins ou des ministres;
  - Pratiques religieuses, affiliations ou croyances de l'élève ou des parents/tuteurs de l'élève; ou
  - Revenu (autre que celui requis par la loi pour déterminer l'admissibilité à participer à un programme ou à recevoir une aide financière dans le cadre d'un tel programme).
- Recevoir un avis et la possibilité d'exclure un étudiant de:
    - Toute autre enquête d'information protégée, quel que soit le financement;
    - Tout examen physique ou dépistage non urgent et invasif requis comme condition de participation, administré par l'école ou son agent, et non nécessaire pour protéger la santé et la sécurité immédiates d'un élève (à l'exception des dépistages de l'ouïe, de la vision ou de la scoliose, ou tout examen physique ou dépistage autorisé ou requis en vertu de la loi de l'État); et
    - Activités impliquant la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles obtenues auprès d'étudiants à des fins de marketing ou pour vendre ou autrement distribuer les informations à d'autres.
  - Inspecter, sur demande et avant administration ou utilisation:
    - Enquêtes d'informations protégées auprès des étudiants;
    - Instruments utilisés pour collecter des informations personnelles auprès des étudiants à l'une des fins de marketing, de vente ou de distribution ci-dessus; et
    - Matériel didactique utilisé dans le cadre du programme d'études.

Le district doit également informer les parents/tuteurs et les élèves éligibles au moins une fois par an au début de chaque année scolaire des dates précises ou approximatives des activités énumérées ci-dessus. La notification donnera la possibilité à un étudiant de ne pas participer à ces activités.

Le(s) parent(s)/tuteur(s) et les élèves éligibles qui pensent que leurs droits ont été violés peuvent déposer une plainte auprès de:

Family Policy Compliance Office  
U.S. Department of Education  
400 Maryland Avenue SW  
Washington, D.C. 20202-4605

## **9.0 DECLARATIONS ANNUELLES ET AVIS (suite)**

### **9.03 NON-DISCRIMINATION**

C'est la politique des écoles publiques du comté de Fayette de ne pas discriminer sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de toute autre base de la loi fédérale ou de l'État, comme l'exigent les titres. VI et VII du *Civil Rights Act of 1964*, Titre IX de *Education Amendments of 1972*, le *Individuals with Disabilities Education Act of 1997 and 2004* ("IDEA"), Section 504 de *Rehabilitation Act of 1973* ("Section 504"), *Americans with Disabilities Act of 1990* ("ADA"), *ADA Amendments Act of 2008* ("ADAAA") et le *McKinney-Vento Homeless Assistance Act of 1987*. Les demandes de renseignements concernant la conformité à l'une des lois ci-dessus doivent être adressées au:

Civil Rights Compliance Officer  
Écoles publiques du comté de Fayette  
450 Park Place  
Lexington, KY 40511  
(859) 422-1946

Les demandes de renseignements peuvent aussi être adressées au:

Office of Civil Rights  
U.S. Department of Education

400 Maryland Ave. SW  
Washington, DC 20202-4605

#### **9.04 Titre IX**

Les écoles publiques du comté de Fayette prennent très au sérieux toutes les préoccupations et plaintes relatives au harcèlement et à la discrimination. Le titre IX est une loi fédérale sur les droits civils incluse dans les amendements à la loi sur l'éducation des États-Unis de 1972, 20 U.S.C. §1681 et suivants. La loi interdit la discrimination ou le harcèlement fondé sur le sexe dans tout programme ou établissement d'enseignement bénéficiant d'un financement fédéral, y compris les écoles publiques du comté de Fayette.

Le Titre IX protège les élèves et le personnel du district contre la discrimination fondée sur le sexe dans des domaines incluant, sans s'y limiter :

- Toutes les formes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle, y compris le viol ou les agressions sexuelles ;
- Les études ;
- Les programmes scolaires, y compris les activités scolaires et extrascolaires ;
- Le traitement du personnel ou des élèves enceintes ou parents ;
- Les sports ; et
- L'emploi.

#### **Ressources**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

[Politiques et procédures du district relatives](#) au Titre IX (Recherchez « Titre IX » et faites défiler pour télécharger la politique 03.1621.)

#### **9.05 EDUCATION SPECIALE ET CHILD FIND**

Conformément à la loi fédérale et étatique, une éducation gratuite et appropriée (FAPE) dans l'environnement le moins restrictif (LRE) est fournie par les écoles publiques du comté de Fayette à tous les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire ayant un handicap certifié dans la juridiction de le quartier. Toujours en conformité avec les lois fédérales et étatiques, le système scolaire maintient un programme complet de recherche d'enfants pour identifier, localiser et évaluer tous les enfants handicapés résidant dans les limites de fréquentation du système scolaire, y compris les enfants handicapés qui sont des enfants sans abri, les pupilles de l'école l'État ou les enfants handicapés fréquentant des écoles privées, quelle que soit la gravité de leur handicap, et qui ont besoin d'une éducation spéciale et de services connexes.

Les références pour l'éducation spéciale et les services connexes peuvent être faites par les parents/tuteurs, le personnel de l'école ou les membres de la communauté. Pour plus d'informations, contactez le titulaire de classe, l'éducateur spécialisé, le conseiller, le directeur ou le directeur de l'éducation spécialisée.

Voici d'autres ressources utiles pour les parents/tuteurs:

Director of Special Education  
Fayette County Public Schools  
450 Park Place  
Lexington, KY 40511  
(859) 422-0393

State of Kentucky  
Department of Education  
Special Education Services

<http://education.ky.gov/specialed/excep/Pages/default.aspx>

## **9.0 DECLARATIONS ANNUELLES ET AVIS (suite)**

### **9.06 RECOURS AUX PRESTATIONS PUBLIQUES OU A L'ASSURANCE (MEDICAID)**

#### **Avis annuel de consentement parental pour l'utilisation par le district scolaire des prestations sociales ou de l'assurance (Medicaid) en vertu de l'article 34 CFR §300.154(d)(2)(iv)**

La loi fédérale sur l'éducation spéciale connue sous le nom de Individuals with Disabilities Education Act (IDEA) accorde aux parents d'élèves IDEA certains droits liés à l'utilisation par le district scolaire des prestations sociales ou des assurances publiques, telles que Medicaid.

Les districts scolaires demandent parfois aux parents si le district peut utiliser leurs prestations sociales ou leur assurance pour aider à payer certains services fournis à l'école. L'IDEA garantit aux parents les droits suivants dans ce domaine :

- ❖ **Les parents ont le droit de recevoir cette notification dans une langue compréhensible.**  
Cela signifie que la notification annuelle doit être rédigée dans un langage clair. Cela signifie également que la notification doit être fournie dans la langue maternelle des parents ou dans tout autre moyen de communication utilisé par les parents, sauf si cela se trouve clairement impossible.
- ❖ **Les parents doivent donner leur consentement avant que les informations confidentielles concernant leurs enfants ne soient divulguées.** Le district scolaire doit obtenir le consentement des parents en vertu de la loi sur les droits à l'éducation et la confidentialité de la famille (FERPA), à l'article 34 CFR Partie 99, et de l'IDEA, à l'article 34 CFR 300.622, avant que le district scolaire puisse divulguer les informations personnelles identifiables de l'enfant à l'agence chargée des prestations sociales ou du programme d'assurance de l'État (Medicaid).
- ❖ **A Un enfant couvert par l'IDEA a droit à une éducation spécialisée et à des services connexes sans frais pour ses parents.**
  - Pour tout service nécessaire à la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) à un enfant éligible à l'IDEA, le district scolaire :
  - Ne peut exiger des parents qu'ils souscrivent à des prestations publiques ou à des programmes d'assurance pour que l'enfant bénéficie de la FAPE.
  - Ne peut exiger d'un parent qu'il paie des frais supplémentaires, tels que le paiement d'une franchise ou d'un ticket modérateur, pour les services fournis à l'école. Cependant, le district peut prendre en charge les frais que le parent serait autrement tenu de payer pour le service.
  - Ne peut utiliser les prestations sociales ou l'assurance de l'enfant si cela a pour conséquence :
    - ✓ Réduire la couverture à vie disponible ou d'autres prestations ;
    - ✓ Obliger la famille à payer des services normalement pris en charge par les prestations sociales ou l'assurance, dont l'enfant a besoin en dehors de l'école ;
    - ✓ Augmenter les primes ou entraîner la suppression des prestations sociales ou de l'assurance ; ou
    - ✓ Compromettre l'éligibilité de l'enfant à des dérogations à domicile et dans la communauté, en raison du montant total des dépenses de santé.
- ❖ **Les parents peuvent retirer leur consentement à la divulgation des informations confidentielles concernant leur enfant à tout moment.**
- ❖ **Si les parents refusent de donner leur consentement ou le retirent, le district scolaire doit tout de même fournir les services requis à l'enfant sans frais pour les parents.**

Le district scolaire reste responsable de fournir à l'enfant une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) et doit fournir les services nécessaires, même s'il n'est plus autorisé à utiliser les prestations sociales ou l'assurance des parents.

## 10.0 FORMULAIRES

### 10.01 FERPA: DEACTIVATION DE L'ANNUAIRE D'INFORMATION

STUDENTS [ÉLÈVES] 09.14 AP.12

**Formulaire d'exclusion**  
**des informations de l'annuaire FERPA**  
**Pour tous les élèves**

**Remplissez ce formulaire pour exercer votre droit à la vie privée**

Le district a désigné le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, la date et le lieu de naissance de l'élève, des informations sur la participation de l'élève à des activités et à des sports officiellement reconnus, le poids et la taille de l'élève (s'il fait partie d'une équipe sportive), les dates de présence de l'élève, son niveau scolaire, ses honneurs et récompenses, sa photographie (à l'exclusion des enregistrements vidéo, mais qui entraîneront l'exclusion de la photo et des informations de l'élève de l'annuaire scolaire à moins que la section de l'annuaire ne soit complétée ci-dessous) et son principal domaine d'études en tant qu'« informations d'annuaire », ce qui signifie en vertu de la *Loi sur les droits à l'éducation familiale et la protection de la vie privée* (« FERPA ») que ces informations peuvent être divulguées sans votre consentement. Si vous ne souhaitez pas que ces informations soient divulguées aux personnes qui demandent des informations sur l'annuaire, le parent/tuteur ou l'élève admissible (âgé de 18 ans ou plus) doit signer ce formulaire et le retourner au bureau de l'école dans le mois suivant l'inscription. Cette demande de désinscription restera en vigueur pour l'année scolaire en cours uniquement. Les informations sur la situation de vie d'un étudiant sans-abri ne sont pas considérées comme des informations d'annuaire.

J'exerce par la présente mes droits en vertu de la loi étatique et fédérale et demande par la présente que le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, la date et le lieu de naissance, les informations sur la participation de l'élève aux activités et aux sports officiellement reconnus, le poids et la taille des élèves (s'ils sont membres d'une équipe sportive), les dates de présence des élèves, le niveau scolaire, les honneurs et les récompenses, la photographie (à l'exclusion des enregistrements vidéo) et le principal domaine d'études de \_\_\_\_\_ (nom de l'élève), actuellement étudiant à \_\_\_\_\_ (nom de l'école), ne soient pas divulgués sans consentement écrit préalable.

Je comprends et reconnais que cette demande de désinscription restera en vigueur pour l'année scolaire en cours uniquement. Je comprends que cela exclura mon élève des publications telles que les informations sur les photos/répertoires et que les informations de mon élève ne seront publiées sous aucune forme, y compris les publications du district telles que les programmes, les annuaires, les sites Web, les bulletins d'information, les journaux, etc.

**Signé par** (cochez une case.) : \_\_\_\_\_ élève admissible \_\_\_\_\_ parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Signature  
\_\_\_\_\_  
Nom (veuillez imprimer)  
\_\_\_\_\_  
Adresse  
\_\_\_\_\_  
Ville/État/Code postal

#### EXCLUSION DE L'ANNUAIRE

J'ai choisi de me retirer de FERPA comme indiqué ci-dessus, mais j'aimerais toujours que la photo de mon élève et les informations pertinentes soient incluses dans l'album souvenir annuel de l'école.

**Signé par** (cochez une case.) : \_\_\_\_\_ élève admissible \_\_\_\_\_ parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Signature  
\_\_\_\_\_  
Nom (veuillez imprimer)  
\_\_\_\_\_  
Adresse  
\_\_\_\_\_  
Ville/État/Code postal

**10.0 FORMULAIRES (suite)**  
**10.02 MEDIA COVERAGE OPT-OUT**

**Ecoles Publiques du Comté de Fayette**  
**Formulaire de Déactivation Médiatique**  
**Pour tous les étudiants**

*Remplissez ce formulaire pour exercer votre droit de ne pas voir votre enfant ou son travail affiché sur le canal d'accès éducatif des écoles publiques du comté de Fayette (FCPS), le site Web de la FCPS ou dans les médias locaux.*

Les élèves des écoles publiques du comté de Fayette ont un talent énorme et font des réalisations remarquables dans les domaines académique, du spectacle et des arts visuels et de l'athlétisme. Tout au long de l'année, il peut y avoir des opportunités de publicité positive liée à la réussite d'élèves individuels, de groupes scolaires et d'écoles. Des exemples de ce type d'opportunités de relations publiques positives incluent, mais sans s'y limiter, les bulletins scolaires, les émissions de Channel 13, les reportages, les annonces et les photographies sur [www.fcps.net](http://www.fcps.net), les publications du district scolaire et la couverture par la presse écrite, et la diffusion sur la radio et médias locaux.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou son travail apparaisse publiquement sur des photographies, des articles, des émissions audio/vidéo et/ou des interviews, **l'élève ou le parent/tuteur doit signer ce formulaire et le retourner au bureau de l'école dans un délai d'un mois après l'inscription. Cette demande de retrait restera en vigueur pour l'année scolaire en cours uniquement.**

Nom de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Nom de Parent/Tuteur: \_\_\_\_\_

Signature de Parent/Guardian: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**10.0 FORMULAIRES (suite)**  
**10.03 MILITARY RECRUITER OPT-OUT**

**Ecoles Publiques du Comté de Fayette**  
**Formulaire de Désactivation de Contact des Recruteur**  
**Militaires**

**Pour les étudiants de l'école Secondaire seulement**

*Remplissez ce formulaire pour exercer votre droit à la confidentialité.*

En vertu de la loi actuelle, les recruteurs militaires américains ont accès aux noms, adresses et numéros de téléphone des élèves du secondaire. Un parent, un tuteur ou un élève peut choisir de ne pas divulguer ces informations.

Pour demander que les recruteurs ne reçoivent pas d'informations sur un élève, veuillez en informer le district scolaire public du comté de Fayette en envoyant ce formulaire au bureau du surintendant des écoles publiques du comté de Fayette, 1126 Russell Cave Road, Lexington, KY 40505. La demande de retrait restera en vigueur à moins qu'elle ne soit révoquée par le parent/tuteur ou l'élève.

**Formulaire de refus du recrutement militaire pour les parents**

Je souhaite refuser que des informations sur mon fils ou ma fille soient communiquées aux recruteurs militaires. Je comprends que cela restera en vigueur jusqu'à ce que je révoque cette option en informant les écoles publiques du comté de Fayette par écrit de ma décision.

Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Classe actuelle: \_\_\_\_\_

Ecole de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Nom de Parent/Tuteur: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**Formulaire de refus du recrutement militaire pour l'étudiant**

Je souhaite demander que mes informations ne soient pas divulguées aux recruteurs militaires. Je comprends que cela restera en vigueur jusqu'à ce que je révoque cette option en informant les écoles publiques du comté de Fayette par écrit de ma décision.

Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Classe actuelle: \_\_\_\_\_

Ecole de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

## COORDONNEES DES ECOLES/PROGRAMMES

### ECOLES PUBLIQUES DU COMTE DE FAYETTE

Adresse postale principale: 1126 Russell Cave Road, Lexington KY 40505  
 Adresse physique du siège du district: 450 Park Place, Lexington, KY 40505

### ECOLES ELEMENTAIRES

|                                     |                                    |                |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------|
| Academy for Leadership at Millcreek | 1212 Reva Ridge Way, 40517         | (859) 422-3527 |
| Arlington                           | 122 Arceme Avenue, 40505           | (859) 422-3030 |
| Ashland                             | 195 N. Ashland Avenue, 40502       | (859) 422-3243 |
| Athens-Chilesburg                   | 930 Jouett Creek Drive, 40509      | (859) 422-4955 |
| Booker T Washington                 | 707 Howard Street., 40508          | (859) 422-3263 |
| Breckinridge                        | 2101 St. Mathilda Drive, 40502     | (859) 422-3273 |
| Brenda Cowen                        | 4801 Athens Boonesboro Road, 40509 | (859) 422-2990 |
| Cardinal Valley                     | 218 Mandalay Road, 40504           | (859) 422-3340 |
| Cassidy                             | 1125 Bates Creek Road, 40502       | (859) 422-3018 |
| Clays Mill                          | 2319 Clays Mill Road, 40503        | (859) 422-3355 |
| Coventry Oak                        | 2441 Huntly Place 40511            | (859) 422-3195 |
| Deep Springs                        | 1919 Brynell Drive, 40505          | (859) 422-3069 |
| Dixie Magnet                        | 1940 Eastland Parkway, 40505       | (859) 422-3116 |
| Garden Springs                      | 2151 Garden Springs Drive, 40504   | (859) 422-3388 |
| Garrett Morgan                      | 1150 Passage Mound Way 40509       | (859) 422-3165 |
| Glendover                           | 710 Glendover Road, 40502          | (859) 422-3403 |
| Harrison                            | 161 Bruce Street, 40507            | (859) 422-3418 |
| James Lane Allen                    | 1901 Appomattox Road, 40502        | (859) 422-3456 |
| Julius Marks                        | 3277 Pepperhill Road, 40502        | (859) 422-3470 |
| Lansdowne                           | 336 Redding Road, 40517            | (859) 422-3500 |
| Liberty                             | 2585 Liberty Road, 40509           | (859) 422-4979 |
| Mary Todd                           | 551 Parkside Drive, 40505          | (859) 422-3512 |
| Maxwell Spanish Immersion Magnet    | 301 Woodland Avenue, 40508         | (859) 422-3516 |
| Meadowthorpe                        | 1710 N. Forbes Road, 40511         | (859) 422-3521 |
| Northern                            | 340 Rookwood Parkway, 40505        | (859) 422-3541 |
| Picadome                            | 1642 Harrodsburg Road, 40504       | (859) 422-3563 |
| Rosa Parks                          | 1251 Beaumont Centre Lane, 40513   | (859) 422-3132 |
| Russell Cave                        | 3375 Russell Cave Road, 40511      | (859) 422-3571 |
| Sandersville                        | 3025 Sandersville Road, 40511      | (859) 422-4980 |
| Southern                            | 340 Wilson Downing Road, 40517     | (859) 422-3589 |
| Squires                             | 3337 Squire Oak Drive, 40515       | (859) 422-3002 |
| Stonewall                           | 3215 Cornwall Drive, 40503         | (859) 422-3079 |
| Tates Creek                         | 1113 Centre Parkway, 40517         | (859) 422-3606 |
| Veterans Park                       | 4351 Clearwater Way, 40515         | (859) 422-3161 |
| Wellington                          | 3280 Keithshire Way, 40503         | (859) 422-3000 |
| William Wells Brown                 | 555 E. Fifth Street, 40508         | (859) 422-4990 |
| Yates                               | 695 East New Circle Road, 40505    | (859) 422-3613 |

### ECOLES INTERMEDIAIRES

|                 |                              |                |
|-----------------|------------------------------|----------------|
| Beaumont        | 2080 Georgian Way, 40504     | (859) 422-3094 |
| Bryan Station   | 1865 Wickland Drive, 40505   | (859) 422-3288 |
| Crawford        | 1813 Charleston Drive, 40505 | (859) 422-3370 |
| Edythe J. Hayes | 260 Richardson Place, 40509  | (859) 422-4920 |
| Jessie M. Clark | 3341 Clays Mill Road, 40503  | (859) 422-3036 |

## COORDONNEES DES ECOLES/PROGRAMMES-(SUITE)

|                    |                                |                |
|--------------------|--------------------------------|----------------|
| Leestown           | 2010 Leestown Road, 40511      | (859) 422-0037 |
| Lexington Middle   | 350 N. Limestone, 40508        | (859) 422-0038 |
| Mary E. Britton    | 2185 Polo Club, 40509          | (859)422-1195  |
| Morton             | 1225 Bates Creek Road, 40502   | (859) 422-3533 |
| SCAPA at Bluegrass | 400 Lafayette Parkway, 40503   | (859) 422-3332 |
| Southern           | 400 Wilson Downing Road, 40517 | (859) 422-3582 |
| Tates Creek        | 1105 Centre Parkway, 40517     | (859) 422-0039 |
| Winburn            | 1060 Winburn Drive, 40511      | (859) 422-3967 |

### LYCÉES

|                      |                                  |                |
|----------------------|----------------------------------|----------------|
| Bryan Station        | 201 Eastin Road, 40505           | (859) 422-0040 |
| Frederick Douglass   | 2000 Winchester Road, 40509      | (859) 422-0011 |
| Henry Clay           | 2100 Fontaine Road, 40502        | (859) 422-3423 |
| Lafayette            | 401 Reed Lane, 40503             | (859) 422-3474 |
| Paul Laurence Dunbar | 1600 Man O' War Boulevard, 40513 | (859) 422-3546 |
| Tates Creek          | 1111 Centre Parkway, 40517       | (859) 422-0041 |

### CENTRES TECHNIQUES

|                                                           |                          |                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
| Eastside Technical Center                                 | 2208 Liberty Road, 40509 | (859) 422-0049 |
| The Hub for Innovative Learning and Leadership (The Hill) | 100 Midland Ave, 40508   | (859) 422-2112 |

### AUTRES PROGRAMMES ACADEMIQUES

|                                       |                              |                |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------|
| Audret Grievous Center                | 1177 Harry Sykes Way. 40504  | (859) 422-0042 |
| Carter G. Woodson Academy             | 1813 Charleston Drive, 40505 | (859) 422-3933 |
| Carter G. Woodson Preparatory Academy | 123 East Sixth Street, 40508 | (859) 422-0044 |
| Martin Luther King Jr. Academy        | 2200 Liberty Road, 40509     | (859) 422-0045 |
| Opportunity Middle College            | 470 Cooper Drive, 40506      | (859) 246-0046 |
| RISE STEM Academy                     | 2420 Spurr Road, 40511       | (859) 422-0047 |
| The Stables                           | 4089 Iron Works Pike, 40511  | (859) 422-4312 |
| STEAM Academy                         | 123 East Sixth Street, 40508 | (859) 422-0048 |
| Success Academy                       | 2420 Spurr Road, 40511       | (859) 422-0051 |
| The Learning Center (TLC)             | 475 Price Road, 40508        | (859) 422-1446 |
| Virtual Learning Academy              | 1126 Russell Cave Rd, 40511  | (859) 422-4312 |

### NUMEROS DE CONTACT DU TRANSPORT SCOLAIRE

|                       |                        |                |
|-----------------------|------------------------|----------------|
| Miles Point Terminal  | Transportation Manager | (859) 422-0285 |
|                       | Dispatcher             | (859) 422-0285 |
| Liberty Road Terminal | Transportation Manager | (859) 422-1879 |
| Routing               | Supervisor             | (859) 422-2140 |
|                       | Special Education      | (859) 422-0209 |
|                       | Preschool              | (859) 422-0210 |
|                       | CBI & Activities       | (859) 422-0211 |

### AUTRES NUMEROS DE CONTACT

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Field Trips                         | (859) 381-3855 |
| Safety\Training\Driver Applications | (859) 422-0305 |

# **Conseil de l'Education du Comté de Fayette**

Tyler Murphy, Président (Chair)  
Amy Green, Vice-Présidente (Vice Chair)

Penny Christian  
Amanda Ferguson  
Monica Mundy

Dr. Bill Bradford, Surintendant par intérim

[www.fcps.net](http://www.fcps.net)

**DISTRICT SCOLAIRE D'ÉGALITÉ DES CHANCES  
(AN EQUAL OPPORTUNITY SCHOOL DISTRICT)**

